



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 AVRIL 2016

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2016 hors procédure	1
2 - Intervention de Gérard-François DUMONT	15
3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la construction de 20 pavillons sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.	17
4 - Modification de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet et nomination de régisseurs	44
5 - Routes : Répartition d'opérations	46
6 - Transferts de domanialité	53
7 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	66
8 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	70
9 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite	73
10 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : Point étape et présentation du cadre de travail pour la poursuite des travaux.	76
11 - Conduire les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrage linéaire	78
12 - Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR	82
13 - Demande de subvention au titre de la convention interrégionale "Massif Central" pour la sécurisation des randonneurs par la création d'un cheminement piétonnier le long des RD 987 (commune de Saint Chély d'Aubrac) et RD 606 (commune de Conques en Rouergue).	91
14 - CPER 2015-2020 volet Enseignement Supérieur Approbation des deux conventions d'opération concernant le Campus Rodez-Saint-Eloi	94
15 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre des contrats aidés	106
16 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne	112
17 - Musées départementaux et musées conventionnés - Espalion	115
18 - Archéologie : opérations programmées 2016 cofinancées avec l'Etat (DRAC)	121
19 - Restauration du patrimoine	127
20 - Politique départementale en faveur de la culture	136
21 - Politique Départementale en faveur du Sport	245
22 - Représentations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs	261

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26429-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Christine PRESNE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2016 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, fixant notamment d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mars 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} AU 31 MARS 2016**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 25 avril 2016

Exercice	Budg	Compte	Mandat	ature	Code	Objet du mandat	Montant TT	Date mandat	Tiers
2016	1	2031	6335	SR	7122	F1601035/RD809/CUREPLAT/SAM	1 440,00	15/03/2016	GRAVELLIER JEAN LUC FOURCADI
2016	1	2031	6702	SR	7105	ANAL GEO COL LARZAC	6 360,00	18/03/2016	IMS RN INGENIERIE MOUVEMENT
2016	1	2031	6703	SR	7101	MIS SSI COL DECAZE	2 160,00	18/03/2016	OCD INGENIERIE SARL
2016	1	2031	6746	SR	7106	F743 RD22 DRGT SUBDI NORD ESPALION	1 140,00	18/03/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	21831	6727	FR	2208	FAC n°49933021 du 30/12/2015	1 258,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6728	FR	2208	FAC n°49933020 du 30/12/2015	1 258,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6729	FR	2208	FAC n°49933019 du 30/12/2015	1 258,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6730	FR	2208	FAC n°49933018 du 30/12/2015	15 105,60	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6731	FR	2208	FAC n°49933017 du 31/12/2015	3 776,40	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6732	FR	2208	FAC n°49933016 du 30/12/2015	10 070,40	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6733	FR	2208	FAC n°49933015 du 30/12/2015	2 517,60	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6735	FR	2208	FAC n°49933013 du 30/12/2015	3 776,40	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6736	FR	2208	FAC n°49933012 du 30/12/2015	1 258,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6737	FR	2208	FAC n°49933011 du 30/12/2015	2 517,60	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6738	FR	2208	FAC n°49933010 du 30/12/2015	2 517,60	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6739	FR	2208	FAC n°49933009 du 30/12/2015	7 552,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6740	FR	2208	FAC n°49933008 du 30/12/2015	2 517,60	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6741	FR	2208	FAC n°49933007 du 30/12/2015	1 258,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6742	FR	2208	FAC n°49933006 du 30/12/2015	2 517,60	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	6743	FR	3605	FAC n°88799 DU 29/02/2016	1 065,00	18/03/2016	ILLAM SARL
2016	1	21831	6744	FR	3605	FAC n°88799 DU 29/02/2016	1 065,00	18/03/2016	ILLAM SARL
2016	1	21831	6745	FR	2208	FAC n°49933005 DU 30/12/2015	7 552,80	18/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21831	7346	FR	3605	FAC n°88799 DU 29/02/2016	1 065,00	22/03/2016	ILLAM SARL
2016	1	21831	7347	FR	3605	FAC n°88799 DU 29/02/2016	1 065,00	22/03/2016	ILLAM SARL
2016	1	21831	7348	FR	2208	FAC n°49933014 du 30/12/2016	1 258,80	22/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	231318	5207	SR	7402	FE 2015357 090216	2 939,20	04/03/2016	REY ENVIRONNEMENT SAS
2016	1	23151	7662	FR	3104	FAC2837/RD809/SAM	96,00	25/03/2016	MAC PUB EURL
2016	1	23151	7685	TV	13RS	FC2280 RD922 OP13RS4221	2 335,98	25/03/2016	PHALIP GILLES EURL
2016	1	60611	5262	SR	7401	111417508000503	885,47	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5263	SR	7401	111417508000502000	73,28	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5264	SR	7401	111417508000502000	979,10	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5265	SR	7401	111417508000696000	335,86	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5266	SR	7401	111417508000682000	1 347,53	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5267	SR	7401	111417508000503000	130,27	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5268	SR	7401	111417508000503000	109,92	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5269	SR	7401	111417508000503000	407,00	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5270	SR	7401	111417508000502000	797,94	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5271	SR	7401	111417508000502000	136,38	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5272	SR	7401	111417508000610000	63,11	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5273	SR	7401	111417508000502000	531,28	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5274	SR	7401	111417508000629000	305,34	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5275	SR	7401	111417508000711000	358,26	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5276	SR	7401	111417508000628000	1 610,13	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5277	SR	7401	111417508000610000	370,47	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX

2016	1	60611	5278	SR	7401	111417508000553000	975,03	04/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	5279	SR	7401	REF0247230898681 6 C	30,00	04/03/2016	MAIRIE FLAVIN
2016	1	60611	5280	SR	7401	REF0247230798651 0 Y	1 023,85	04/03/2016	MAIRIE FLAVIN
2016	1	60611	5298	FR	3403	2016 002 000385 SOL15	212,44	04/03/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	1	60611	5298	SR	7401	2016 002 000385 SOL15	60,50	04/03/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	1	60611	5299	FR	3403	2016 002 000386 SO15	56,62	04/03/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	1	60611	5299	SR	7401	2016 002 000386 SO15	46,42	04/03/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	1	60611	5300	FR	3403	2016001000334	116,05	04/03/2016	MAIRIE LAGUIOLE
2016	1	60611	5300	SR	7401	2016001000334	60,50	04/03/2016	MAIRIE LAGUIOLE
2016	1	60611	7458	FR	3403	480003 011 09850 06	18,43	22/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7459	SR	7401	141750800050340000000	455,96	22/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	7708	FR	3403	482010 067 04800 05	145,26	25/03/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	7709	FR	3403	482001 003 07800 05	167,18	25/03/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	7710	FR	3403	482008 025 14900 06	138,68	25/03/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	7711	FR	3403	480029 199 09300 05	32,06	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7712	FR	3403	480046 257 01375 05	145,54	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7713	FR	3403	480028 175 20210 08	142,52	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7714	FR	3403	480029 205 13801 06	75,94	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7715	FR	3403	480008 107 00900 05	209,10	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7716	FR	3403	480027 047 10090 06	66,86	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7717	FR	3403	480032 061 17910 05	62,33	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7718	FR	3403	480032 061 17800 05	139,49	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7719	FR	3403	480043 093 10300 05	35,09	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7720	FR	3403	480055 001 15700 05	35,09	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7721	FR	3403	480055 001 11000 05	71,40	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60611	7722	FR	3403	480035 233 18860 05	72,91	25/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	1	60612	5091	FR	3401	FE 10036566158	51,01	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5092	FR	3401	FE 10036327341	1 126,80	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5093	FR	3401	FE 10036159597	1 303,41	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	428,60	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	81,43	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	7,50	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	352,35	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	217,50	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	2 585,66	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	81,42	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	424,69	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	140,24	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	507,97	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	358,67	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	322,25	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	645,02	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	3 651,49	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	1 612,65	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	546,01	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	351,26	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	71,30	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	342,14	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	925,51	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	3 743,28	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	265,81	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	362,68	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	42,40	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	300,51	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	456,78	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	628,73	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	236,82	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	285,58	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	137,69	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	371,13	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	1 022,81	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	2 046,11	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	117,52	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	558,89	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	897,87	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	231,35	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	78,58	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	75,02	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	210,44	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	251,75	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	69,59	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	95,24	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	542,44	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	83,28	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	28,82	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	36,09	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	1 378,43	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	306,55	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	1 917,02	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	925,27	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	187,29	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	961,68	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	653,67	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	317,30	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	264,63	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	7 028,78	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	308,33	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	312,22	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	50,84	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	158,88	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	491,25	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	4 447,89	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	1 489,92	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	383,51	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	550,03	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	1 869,44	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	982,46	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	491,30	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	20,40	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	196,82	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	957,10	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	186,20	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	763,86	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	591,40	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	95,77	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	509,05	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	67,51	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	609,53	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	742,60	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	281,39	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	179,84	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	6 173,93	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	144,31	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	879,54	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	215,79	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	496,99	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	5094	FR	3401	FE 10036505330 040216	8,54	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	6940	FR	3401	FACTURE 10037633759 REGLEMENT 02MARS2016	575,49	18/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60621	7460	FR	3402	FE 90358067 1011862311	912,02	22/03/2016	GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIB
2016	1	60621	7723	FR	3402	FE20662612 01201568	1 292,80	25/03/2016	ELF ANTARGAZ SA
2016	1	60628	5304	FR	2803	CD12 FACT 32763 DU 29052015	50,40	04/03/2016	CATUSSE
2016	1	60628	6379	FR	2404	FACT 685042914 DU 29 02 2016 CD12	319,64	15/03/2016	AD FIA SAS
2016	1	60628	6781	FR	2803	CD12 FCA 001333 311215	46,38	18/03/2016	MAISON DE LA PRESSE
2016	1	60628	7155	FR	3605	F122679415 DU 01/03/2016 BAGAS	21,58	18/03/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60628	7160	FR	1102	CD12 FACT15000309 PEPINIERE	705,49	18/03/2016	PEPINIERES DUPONT ET FILS
2016	1	60628	7162	FR	2001	CD12 NFACT112255 PEPINIERE	34,80	18/03/2016	UNICOR
2016	1	60628	7164	FR	1102	CD12 FACT15007530 PEPINIERE	1 022,70	18/03/2016	PEPINIERES MINIER
2016	1	60628	7165	FR	1202	PADT DAAE S RECOULES	182,18	18/03/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	7166	FR	1102	CD12 FACT15001276 PEPINIERE	1 313,52	18/03/2016	BRIANT ANDRE PEPINIERES SA
2016	1	60628	7461	FR	2002	FE 50991 41102235	64,28	22/03/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	7542	FR	2001	CD12 FACT 9234700 40316	16,78	22/03/2016	RETIF VIARGUES SARL
2016	1	60628	7543	FR	1408	CD12 FACT 207838889 040216	29,90	22/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	7544	FR	1408	CD12 FACT 207857504 17022016	29,90	22/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	7545	FR	1408	CD12 FACT 207834169 010216	29,90	22/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	7725	FR	2003	FE 02 503147 121160	41,50	25/03/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS

2016	1	60628	7726	FR	2003	FE 02 503145 121160	78,79	25/03/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	7727	FR	2003	FE 02 503144 121160	4,76	25/03/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	7728	FR	2003	FE 02 503146 121160	190,76	25/03/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	7729	FR	2003	FE 02 503150 121160	84,22	25/03/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	7730	FR	2003	FE 02 503149 121160	201,31	25/03/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	7731	FR	2003	FE207858987 31003771A	17,55	25/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	7732	FR	1708	F207865638 31003771A	36,00	25/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	7733	FR	2001	FE 385496 CJ51K	105,26	25/03/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	7734	FR	3701	FE 1215187 41102235	75,29	25/03/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	7735	FR	2003	FE 70 188646 17630	157,93	25/03/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	7763	FR	3102	F064 018557 41103109	27,30	25/03/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	7763	FR	3102	F064 018557 41103109	59,90	25/03/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	7763	FR	3102	F064 018557 41103109	32,00	25/03/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	7790	FR	1408	CD12 FACT 207869725	13,10	25/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	8122	FR	1503	F122691695 DU 04/03/2016 BAGAS	468,00	25/03/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60628	8139	FR	1102	CD12 FACT2369 PEPINIERE	271,43	25/03/2016	BAUCHERY PEPINIERES SA
2016	1	60632	5302	FR	1718	FE 60597 0016800	316,80	04/03/2016	TEXXIUM SAS
2016	1	60632	6083	FR	2803	VAT 735406735 MUSEE MTZ FRANCE	2 637,52	11/03/2016	ABSOLUTE MUSEUM AND GALLERY
2016	1	60632	6239	FR	1840	N°1602184200174 PSD	125,82	11/03/2016	AUTOUR DE BEBE SARL
2016	1	60632	6240	FR	2403	DUPONT VELO PSD	152,98	11/03/2016	MALPEL FRANCOISE
2016	1	60632	6371	FR	3509	FACT FCA 378 DU 27 02 2016	23,90	15/03/2016	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2016	1	60632	6769	FR	2310	CD JEUNES CAMARA CHARGEUR USB	22,90	18/03/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	1	60632	7546	FR	2803	CD12 FACT FA900185 260216	380,51	22/03/2016	PROMUSEUM SAS
2016	1	60632	7547	FR	2002	CD12 FACT FA9000004 060116	419,28	22/03/2016	PROMUSEUM SAS
2016	1	60632	7548	FR	2202	cd12 fact 1066513 070316	429,80	22/03/2016	CONFORAMA SRAM SA
2016	1	60632	7791	FR	2803	CD12 VAT 735406735 MUSEE	269,81	25/03/2016	ABSOLUTE MUSEUM AND GALLERY
2016	1	60632	8211	FR	1840	SIEGE AUTO 03 PSD	62,91	25/03/2016	AUTOUR DE BEBE SARL
2016	1	6064	8123	FR	1738	F132897 DU 29/02/2016 IMPRIMERIE BAGAS	205,20	25/03/2016	SOLAG SAS
2016	1	6065	6229	FR	1515	FACT 12 2016 DU 25FEV2016 ARCHIVES DEPT	40,00	11/03/2016	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2016	1	6065	6466	FR	1515	FAC41 10FEVRE2016 ARCHIVES	30,00	15/03/2016	SOCIETE AMIS VILLEFRANCHE
2016	1	6065	6802	FR	1514	F 000022239945D2621735 DU 19 01 2016	288,00	18/03/2016	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2016	1	6065	6803	FR	1514	F FA1542498 DU 21 01 2016	59,00	18/03/2016	01NET SAS
2016	1	6065	6804	FR	1514	F00029984537 DU 27 01 2016	47,00	18/03/2016	REPONSES PHOTO
2016	1	6065	6805	FR	1514	F 215506 215504 DU 29 01 2016	76,00	18/03/2016	SALAMANDRE SARL
2016	1	6065	6806	FR	1514	F 00030497669 DU 08 03 2016	47,00	18/03/2016	REPONSES PHOTO
2016	1	6065	6807	FR	1514	F 215642 DU 29 01 2016	87,00	18/03/2016	SALAMANDRE SARL
2016	1	6065	6808	FR	1508	F 1 DU 03 03 2016	15,80	18/03/2016	SONATE ASSOCIATION
2016	1	60668	5138	FR	1804	TCHIKAYA B 01 PSD	44,30	01/03/2016	BERTI CELINE
2016	1	60668	5139	FR	1804	REMY M 02 PSD	39,69	01/03/2016	LEDUC CLAIRE
2016	1	60668	5140	FR	1804	LABEUICHE GOURBEIX PSD	27,75	01/03/2016	LALANDE FRANCOISE
2016	1	60668	5141	FR	1804	BERTRAND C 02 PSD	33,20	01/03/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	60668	5254	FR	1831	Conseil Dptal Jeunes pharmacie Foch 8	12,47	04/03/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	1	60668	5642	FR	1804	BES M 03/15 PSD	12,50	04/03/2016	ROQUES ANNE MARIE
2016	1	60668	5643	FR	1804	RHETIER E 01 PSD	16,60	04/03/2016	GAYRARD NATHALIE
2016	1	60668	6244	FR	1804	REMB GHEDDAR M PSD	6,00	11/03/2016	MAISON FAMILIALE RURALE VALR

2016	1	60668	6245	FR	1804	BEVITA S HYGIENE PSD	44,64	11/03/2016	ESSAT IME DU PUIITS DE CALES
2016	1	60668	7206	FR	1804	ALEM GOURDIN 11/15 PSD	43,69	18/03/2016	DARBAS DIDIER
2016	1	60668	7207	FR	1804	RAFAEL M 02 PSD	23,40	18/03/2016	GUIDICELLI SAKIC HELENE
2016	1	60668	8212	FR	1804	FOURNIER M 1°TR PSD	28,59	25/03/2016	BEZIAT CATHERINE
2016	1	60668	8213	FR	1804	FOURNIER L 03 PSD	17,42	25/03/2016	CHOUGRANI SYLVIE
2016	1	60668	8214	FR	1804	MALHOMME12 02 03 PSD	17,30	25/03/2016	SEGUR MICHELE
2016	1	61521	7770	SR	8402	FE 20150042 260216	1 896,00	25/03/2016	ALET SUDRE ESPACES VERTS SAR
2016	1	615221	7468	SR	7105	FE F2016 0374 2016 0514	2 340,00	22/03/2016	IMS RN INGENIERIE MOUVEMENT
2016	1	615231	5095	FR	2306	F2320009885 FOURNITURE PHOTOVOLTAIQUE	176,40	01/03/2016	CEGELEC SUD OUEST SA
2016	1	615231	5127	FR	3401	F10036895327 141DL2155 CG12 SUBDI NORD	213,29	01/03/2016	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2016	1	615231	5641	FR	3137	F15379 DU 26 02 2016	1 706,15	04/03/2016	COSTE TRAVAUX PUBLICS SAS
2016	1	615231	6232	FR	3131	F1602000104 29 02 16	588,48	11/03/2016	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2016	1	615231	7588	FR	3102	F2016-11 CG12 RD902 SUBC	1 440,00	22/03/2016	PALAT ROGER SARL
2016	1	615231	8171	FR	3401	F10038400384 141DL2155 CG12 SUBDI NORD	188,44	25/03/2016	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2016	1	615231	8172	FR	3113	F60002016 SUBDI NORD ESPALION	68,46	25/03/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	8206	SR	7402	F2 DU 29 02 2016	912,00	25/03/2016	2A VIDANGE ASSAINISSEMENT SA
2016	1	615231	8207	FR	3103	F1296930 DU 29 02 2016	585,20	25/03/2016	COLAS SUD OUEST
2016	1	61551	5879	SR	8101	F51097173 CL 12900564 DEVIS 34201242	102,92	08/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61551	8103	SR	8102	FACT7011 CL CD12	1 086,00	25/03/2016	KIT PUBLICITE CABROLIE SARL
2016	1	61558	7707	SR	8116	FACT FZI13090 DU 26 02 2016 CIO MILLAU	42,00	25/03/2016	MILLAU MECANOGRAPHIE SARL
2016	1	6156	5107	SR	6304	FE A75 16 02 284 DU 10 FEV 2016	115,82	01/03/2016	A75 NETWORKS
2016	1	6156	5108	SR	6304	FA A75 16 01 273 DU 10 JANVIER 2016	10 687,03	01/03/2016	A75 NETWORKS
2016	1	6156	5293	SR	8113	FE1853041551 14309855	1 684,80	04/03/2016	HEIDELBERG FRANCE SA
2016	1	6156	6217	SR	6705	FAC n°160201388 du 24/02/2016	675,00	11/03/2016	GEOMENSURA SA
2016	1	6156	6218	SR	6706	FAC n°160209389 du 23/02/2016	2 062,06	11/03/2016	DIGITECH SA
2016	1	6156	6219	SR	6724	FAC n°FC0036 du 18/02/2016	180,00	11/03/2016	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2016	1	6156	8138	SR	6712	FAC n°51138234 du 02/03/2016	207,67	25/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	6182	5065	FR	1506	FACT 2015000770525 DU 04 02 2016 CIO DEC	289,00	01/03/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	1	6182	5066	FR	1507	ETU-AT188734-2/537062 DU 27 01 2016	60,80	01/03/2016	L ETUDIANT EDITIONS GENRALES
2016	1	6182	5085	FR	1507	16 34960371 DU 10/02/16 - DOC	82,00	01/03/2016	BEAUX ARTS MAGAZINE
2016	1	6182	5086	FR	1507	116029584 DU 04/02/16 - DOC	4 251,44	01/03/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	5087	FR	1507	316001922 DU 05/02/16 - DOC	28,98	01/03/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	5088	FR	1506	2016000011321 DU 28/01/16 - DOC	1 156,00	01/03/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	1	6182	5089	FR	1506	802073001/6 DU 01/02/16 - DOC	71,20	01/03/2016	DEPECHE HEBDOS SA
2016	1	6182	6042	FR	1507	FACT 210030403 DU 12 11 2015 CIO DECAZE	149,00	11/03/2016	CONSERVATOIRE NATIONAL DES A
2016	1	6182	6088	FR	1507	FA3519979/GAZ DU 15/01/16 - DOC	224,00	11/03/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	6089	FR	1506	2016000003683 DU 11/01/16 - DOC	68,00	11/03/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6182	6201	FR	1506	2016000080551 02 16	299,00	11/03/2016	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2016	1	6182	6230	FR	1507	FACT 1 310 DU 26FEV2016 CLT92623 SDA	40,00	11/03/2016	EDITIONS PICARD A ET J SA
2016	1	6182	6462	FR	1507	10 10632 24 02 2016	182,40	15/03/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	1	6182	6770	FR	1516	CDJ MAISON DE LA PRESSE 8 REVUES	48,00	18/03/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	6820	FR	1507	F 28141 DU 16 01 2016	44,00	18/03/2016	LE MATRICULE DES ANGES
2016	1	6182	6821	FR	1507	F F1610905 DU 04 02 2016	60,00	18/03/2016	MILLENRAIRE PRESSE SARL
2016	1	6182	6846	FR	1506	N°134 DU 29/02/16 - DOC	2 497,19	18/03/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	6847	FR	1506	N°164216 DU 18/02/16 - DOC	54,00	18/03/2016	LE SAINT AFFRICAIN SARL

2016	1	6182	6848	FR	1507	N°215091 du 29/01/16 - DOC	47,00	18/03/2016	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA
2016	1	6182	6849	FR	1505	FA3543317 DU 25/02/16 - DOC	56,00	18/03/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	6850	FR	1507	1470020527 DU 16/02/16 - DOC	913,94	18/03/2016	WEKA EDITIONS SAS
2016	1	6182	6851	FR	1505	FA3542281/VGT DU 19/02/16 - DOC	50,00	18/03/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	6852	FR	1505	FA00006918 DU 22/02/16 - DOC	78,50	18/03/2016	EDITIONS CALLON
2016	1	6182	7168	FR	1507	FACT FAC20160287 09MARS16 CLT 696555 SDA	145,00	18/03/2016	SOCIETE PREHISTORIQUE FRANCA
2016	1	6182	7792	FR	1507	CD12 FACT 9946 CLT 26379 ABT 2016	30,00	25/03/2016	ARCHEOLOGIE NOUVELLE SARL
2016	1	6182	7804	FR	1507	8 1261629 F MARS 2016	224,00	25/03/2016	LA GAZETTE DES COMMUNES SAS
2016	1	6184	5565	SR	7805	B4EVENT F820 WOILLARD 21 AU 23 OCT 2015	290,00	04/03/2016	B4 EVENT SARL
2016	1	6184	6159	SR	7805	AEP 2016 02 06 BONAFE 12/02/2016	25,00	11/03/2016	MAISON ENFANTS LA LANDELLE
2016	1	6184	6160	SR	7805	AEP 2016 02 53 8 PARTICIPANTS 12/02/2016	200,00	11/03/2016	MAISON ENFANTS LA LANDELLE
2016	1	6184	7574	SR	7805	ATEL PEDAG F16120 DUPLAN 29 FEV2016	160,00	22/03/2016	LES ATELIERS PEDAGOGIQUES
2016	1	62268	6183	SR	7002	FACT 2016 CDA 003	850,00	11/03/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	62268	7781	SR	7002	FACT 09 1 160216	66,60	25/03/2016	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2016	1	6228	5888	SR	8113	F16033383 CL 654878-3802	287,15	08/03/2016	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2016	1	6228	6003	SR	7617	FAC 577/15 INTERPRETARIAT	133,00	11/03/2016	COFRIMI
2016	1	6228	7087	SR	7439	F95724 CLIENT 004007	93,55	18/03/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6228	8129	SR	8202	F20160154 DU 31/01/2016 IMPRIMERIE BAGAS	336,00	25/03/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	8220	SR	7617	RAFI INTERPRET 03 PSD	40,00	25/03/2016	COFRIMI
2016	1	6231	5253	SR	7211	F3062783 CD12 RAUZES BOAMP DAAE DB	864,00	04/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	6092	SR	7211	F3082447 FOURN REPAR SIGNAL EMBARQUEE	1 080,00	11/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	6391	OP	16	FACT 60102491 310116	260,29	15/03/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	6392	OP	16	FACT 60202536 290216	1 233,25	15/03/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	6393	OP	16	FACT 60102489 310116	1 193,58	15/03/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	6394	OP	16	FACT 60202534 290216	300,00	15/03/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	6395	OP	16	FACT 60202535 290216	791,10	15/03/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	6396	OP	16	FACT 60102490 310116	1 246,18	15/03/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	6782	SR	7211	CD12 FACT 3053691 040116	108,00	18/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	7158	SR	7211	FAC n°3043196 du 13/12/2015	540,00	18/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	7497	OP	16	FE 3083023 220216	540,00	22/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	7705	SR	7221	SPORT BOAMP RAIDS ANNONCE JO	108,00	25/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	7755	OP	16	FE 160256 DI6142	291,70	25/03/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6231	7756	OP	16	FE 22915 901890	347,24	25/03/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	6231	7757	OP	16	FE 160197 250216	336,19	25/03/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	6231	8016	SR	7211	F3092392 RD CONTROLES LABO ESSAI EMULSIO	540,00	25/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	8017	SR	7211	F3092846 FOURNITURE POINT A TEMPS PATA	1 080,00	25/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	8134	SR	7211	FAC n°3096308 du 07/03/2016	540,00	25/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	8135	SR	7211	FAC n°3087756 du 27/02/2016	108,00	25/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	8136	SR	7211	FAC n°3096325 du 07/03/2016	540,00	25/03/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6232	6838	SR	6801	N°160942 DU 02/03/16	245,30	18/03/2016	HOTEL ABACA MESSIDOR
2016	1	6232	6839	SR	6801	N°161046 DU 7/03/16	245,30	18/03/2016	HOTEL ABACA MESSIDOR
2016	1	6232	6840	SR	6801	N°161039 DU 07/03/16	245,30	18/03/2016	HOTEL ABACA MESSIDOR
2016	1	6232	6841	SR	6801	N°160855 DU 27/02/16	367,95	18/03/2016	HOTEL ABACA MESSIDOR
2016	1	6232	6842	SR	6801	N°161051 DU 7/03/16	699,10	18/03/2016	HOTEL ABACA MESSIDOR
2016	1	6234	5255	FR	1014	CDJ Carrefour épicerie	39,06	04/03/2016	CARREFOUR CONTACT

2016	1	6234	5256	FR	1014	FACT 048591 DU 12 02 2016 CD12	222,83	04/03/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	5257	SR	6802	FACT 5 DU 23 02 2016 CD12	160,00	04/03/2016	RESTAURANT ROULIES
2016	1	6234	5258	FR	1014	FACT 446 DU 26 02 2016 CD12	84,90	04/03/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	1	6234	5259	FR	1014	FACT 49491 DU 22 02 2016 CD12	164,57	04/03/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	6372	SR	6802	FACT 100 DU 25 01 2016 CD12	1 000,00	15/03/2016	RESTAURANT DE LA POSTE
2016	1	6234	6373	SR	6802	FACT 4281 DU 02 03 2016 CD12	638,40	15/03/2016	SRJB RESTAURANT DU SENAT
2016	1	6234	6374	FR	1008	90 505 2 320 644 20160206 DU 06 02 2016	88,14	15/03/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	6375	FR	1008	FACT 43 DU 01 03 2016CD12	88,51	15/03/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	1	6234	6376	FR	1014	90 505 1 767 329 20160204 DU 04 02 2016	86,90	15/03/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	6377	FR	1014	90 505 1 770 599 20160217 DU 17 02 2016	14,81	15/03/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	6378	FR	1014	FACT 101964756 DU 08 03 2016 CD	206,50	15/03/2016	NESPRESSO FRANCE SA
2016	1	6234	6772	SR	6802	FACT CDF0720-P77168 DU 20 07 2015	100,00	18/03/2016	MARTINE ROUSSEL VOYAGES
2016	1	6234	6773	SR	6802	FACT CDF0720-P18725 DU 20 07 2015	100,00	18/03/2016	MARTINE ROUSSEL VOYAGES
2016	1	6234	6822	FR	1014	F 0380000000004372 du 29 02 2016	78,15	18/03/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	7452	FR	1103	F 14 DU 09 03 2016	40,00	22/03/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	1	6234	7703	SR	6802	CDJ ESPE 01022016 REPAS GOUTER	373,30	25/03/2016	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2016	1	6234	7704	SR	6802	CDJ 10032016 GRILL LAFAYETTE REPAS	457,60	25/03/2016	AUTOGRILL LAFAYETTE LORLANGE
2016	1	6234	7706	SR	6802	FACT 20151219 DU 23 12 2015 CD12 DG	60,00	25/03/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	7805	SR	6802	REMBOURSEMENT RESTAURANT	42,00	25/03/2016	GIRARD DELPHINE
2016	1	6236	5720	SR	8204	DOSFIDJI201601056 HF BD 41 ST GENIEZ	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5721	SR	8204	DOSFIDJI201601057 HF AZ11 ST GENIEZ	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5722	SR	8204	DOSFIDJI201601058 HF BD 39 ST GENIEZ	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5723	SR	8204	DOSFIDJI201601081 HF ST GENIEZ AZ 14 17	24,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5724	SR	8204	DOSFIDJI201601083 HF ST GENIEZ AZ 8	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5725	SR	8204	DOSFIDJI201601084 HF ST GENIEZ BD 324	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5726	SR	8204	DOSFIDJI201601085 HF ST GENIEZ BD 348	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5727	SR	8204	DOSFIDJI201601086 HF ST GENIEZ AZ 19 20	24,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5728	SR	8204	DOSFIDJI201601087 HF ST GENIEZ AZ 25 26	24,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	5729	SR	8204	DOSFIDJI201601089 HF ST GENIEZ AZ 29	12,00	08/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	6823	FR	1510	F PUB2016037 DU 19 02 2016	550,00	18/03/2016	ACCES ACTIONS CULTURELLES
2016	1	6236	7562	SR	8204	DOSFIDJI201601265 HF FLAGNAC SECTION B	24,00	22/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	7563	SR	8204	DOSFIDJI201603779 COPIE DOC 1992 P 2443	15,00	22/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	7564	SR	8204	DOSFIDJI201603780 COPIE DOC 2002 P 7113	15,00	22/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	7565	SR	8204	DOSFIDJI201603781 HF ST GENIEZ BD 1	12,00	22/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	7566	SR	8204	DOSFIDJI201603783 HF ST GENIEZ BD 40	12,00	22/03/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6241	5890	SR	6401	FACT FC5508 24FEV16 CL0120 SDA	46,73	08/03/2016	CHRONO 12 EURL
2016	1	6241	6824	SR	6401	F F5272016 DU 11 02 2016	10,00	18/03/2016	LE PRINTEMPS DES POETES
2016	1	6245	5143	SR	6012	10192 LOUNAS 01 PSD	540,55	01/03/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	1	6245	5227	SR	6001	PART COMMUNALE 2015 2016 PSD	2 520,75	04/03/2016	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2016	1	6245	6247	SR	6012	THEBAULT THIE 01 PSD	128,05	11/03/2016	POMPES FUNEBRES SEGALA
2016	1	6245	6248	SR	6012	THEBAULT THIE 02 PSD	128,05	11/03/2016	POMPES FUNEBRES SEGALA
2016	1	6245	6249	SR	6012	1888 CERVENAK 01 PSD	181,23	11/03/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	6825	SR	6002	F 01119279 DU 05 02 2016	201,87	18/03/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	7208	SR	6012	N°40 BIDET O 01 PSD	447,06	18/03/2016	TAXI A2 SARL
2016	1	6245	8221	SR	6012	02/10/15 SOUS X PSD	285,32	25/03/2016	CENTRE AMBULANCIER FABRY FER

2016	1	6248	8109	SR	6204	FACTCB00918556 CL2471448	211,88	25/03/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6261	6202	SR	6402	43354672 01 03 2016	102,00	11/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6203	SR	6402	43365727 01 03 2016	1 114,14	11/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6204	SR	6402	43380869 01 03 2016	928,42	11/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6205	SR	6402	43381021 01 03 2016	558,66	11/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6206	SR	6402	43382648 01 03 2016	1 632,66	11/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6463	SR	6402	43342142 19 02 2016	30,00	15/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6758	SR	6401	FA 43352610 DU 04/03/16	1 944,72	18/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6759	SR	6401	FA 43439454 DU 07/03/16	136,50	18/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	6760	SR	6401	FA 43439930 DU 07/03/16	56,17	18/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	7089	SR	6402	43408639 02 03 2016	893,88	18/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	7353	SR	6401	FA 1200036341 DU 10/03/16	366,56	22/03/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	6261	7354	SR	6401	FA 43576976 DU 10/03/16	9 675,15	22/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	7355	SR	6401	FA 43500335 DU 9/03/16	84,80	22/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	8119	SR	6402	43588048 08 03 2016	34,39	25/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	8120	SR	6402	43588699 08 03 2016	819,14	25/03/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6262	6415	SR	6302	TEL 0761420750 BOUYGUES AOUT A OCT 2015	96,39	15/03/2016	OUSTRY ALAIN
2016	1	6262	6416	SR	6302	TEL 0761420720 BOUYGUES AOUT A OCT 2015	96,39	15/03/2016	OUSTRY ALAIN
2016	1	6262	7159	SR	6303	FAC n°FACI1601000559 du 31/01/2016	54,90	18/03/2016	NORDNET SA
2016	1	6262	8137	SR	6303	FAC n°FACI1602000557 du 29/02/2016	54,90	25/03/2016	NORDNET SA
2016	1	6281	7549	FR	1507	CD12 TITRE 11 4 12 15 ADHESION 2016	35,00	22/03/2016	OFFICE DU TOURISME
2016	1	62878	5078	SR	7604	REMB DR MARTIN 200216	33,00	01/03/2016	MORILLAS GAEL
2016	1	62878	6397	SR	7604	REMB DR SCHULLER 010316	33,00	15/03/2016	NICOLEAU ROMANN
2016	1	62878	7783	SR	7604	REMB DR PILLANT 070316	33,00	25/03/2016	FELIX BRUNO
2016	1	6288	5303	SR	7307	FE12 2791 DIR001	612,00	04/03/2016	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2016	1	6288	5509	SR	8125	F24158 REVISION MATERIEL 3R PRESSE	874,80	04/03/2016	RECHERCHES ET REALISATIONS R
2016	1	6288	7525	SR	7309	FE 10 030216	72,00	22/03/2016	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2016	1	6288	7526	SR	8503	FE 160216 2 160216	32,50	22/03/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	20	2182	218	FR	2401	51111316 24FEVR FDE	13 220,48	11/03/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	20	60611	224	FR	3403	4800292030170006 19 2 FDE	38,11	11/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	20	60611	225	FR	3403	4800292030150005 19 2 FDE	843,49	11/03/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	20	60612	232	FR	3401	EDF 10036641173 6 2 16 FDE	119,93	11/03/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	20	60623	193	FR	1014	FACT N2000737387 DU 17 FEVRIER 2016	30,28	01/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	200	FR	1014	2000737694 P270390 19 2 16 FDE	25,25	04/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	201	FR	1014	2000737695 P270390 20 2 16 FDE	105,81	04/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	202	FR	1014	2000737454 P270390 18 2 16 FDE	252,28	04/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	203	FR	1014	2000738107 P270390 23 2 16 FDE	43,26	04/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	204	FR	1014	2000738288 P270390 24 2 16 FDE	26,19	04/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	205	FR	1014	9070275842 123095 1 3 16 FDE	383,52	04/03/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	219	FR	1014	FACT N 2000738637 DU 25 FEVR 2016	36,23	11/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	220	FR	1013	FACT N 15162767 DU 29 FEVR 2016	362,61	11/03/2016	L EPI DU ROUEGUE SA
2016	20	60623	226	FR	1014	2000738732 P270390 27 2 16 FDE	69,97	11/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	227	FR	1014	2000738731 P270390 26 2 16 FDE	25,87	11/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	236	FR	1014	FACT N 2000740488 DU 2 MARS 2016	25,83	15/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	240	FR	1014	REGIE 8000181806	15,50	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2016	20	60623	241	FR	1014	REGIE 8000181806	21,44	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	242	FR	1014	REGIE 8000181806	15,07	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	243	FR	1014	REGIE 8000181806	12,84	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	244	FR	1014	REGIE 8000181806	47,57	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	245	FR	1014	REGIE 8000181806	7,03	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	318	FR	1014	FACT N 2000740928 DU 5 MARS 2016	124,23	18/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	319	FR	1014	FACT N 2000740927 DU 4 MARS 2016	25,37	18/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	320	FR	1014	FACT N 2000740705 DU 3 MARS 2016	173,74	18/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	328	FR	1014	FACT N 2000742006 DU 10 MARS 2016	25,97	25/03/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60632	329	FR	2203	FACT N 160400184 DU 9 MARS 2016	308,90	25/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60636	206	FR	1403	58080738 58080026 27 2 16 FDE	34,98	04/03/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	237	FR	1410	FACT N 058080740 DU 5 MARS 2016	34,99	15/03/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	327	FR	1403	13 2757 29FEVR2016 FDE	61,15	18/03/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	60668	331	FR	1804	FAC 268685 DU 15 3 16 FDE	193,78	25/03/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	6067	321	FR	1504	FACT N 6 5251 DU 11 MARS 2016	41,06	18/03/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	20	6068	194	FR	2309	FACT N 24323 DU 22 FEVRIER 2016	10,00	01/03/2016	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2016	20	6068	212	FR	2802	16000478 38500 26 2 FDE	4,43	08/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	213	FR	2802	16000477 38500 26 2 FDE	17,73	08/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	214	FR	1709	160000479 38500 26 2 FDE	64,88	08/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	215	FR	1709	160000470 38500 25 2 FDE	168,64	08/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	216	FR	3701	160000458 38500 23 2 FDE	65,30	08/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	221	FR	1505	FACT N 160400170 DU 26 FEVR 2016	6,64	11/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	222	FR	2802	FACT N 17553 DU 29 FEVR 2016	28,44	11/03/2016	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2016	20	6068	228	FR	1408	1006256 51180015 30 10 15 FDE	71,93	11/03/2016	GIFI SAS
2016	20	6068	229	FR	2003	207835758 31006650A 2 2 16 FDE	60,50	11/03/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	238	FR	1709	FACT N 160000523 DU 5 MARS 2016	29,85	15/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	246	FR	2802	REGIE 8000181806	15,76	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	322	FR	2003	FACT N F201603012 DU 8 MARS 2016	6,20	18/03/2016	PUBLICITE ROUERQUE SARL
2016	20	6068	330	FR	2314	FACT N 160400185 DU 9 MARS 2016	20,00	25/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	62261	247	SR	7604	REGIE 8000181806	23,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	62261	248	SR	7604	REGIE 8000181806	23,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	196	SR	7719	FACTURE 38 DU 20 FEVRIER 2016	55,00	01/03/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	20	6228	197	SR	7805	FACT 0219 16 DU 23 FEVRIER 2016	300,00	01/03/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	207	SR	7003	FACT N 4 DU 25 02 2016 FDE	42,50	04/03/2016	DUARTE ALFREDO
2016	20	6228	208	SR	7719	FAC 43 DU 20 2 2016 FDE	55,00	04/03/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	20	6228	209	SR	7208	160400154 38500 17 2 16 FDE	25,00	04/03/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6228	217	SR	8003	2016011817 C0015022 1 3 16 FDE	26,74	08/03/2016	GIP AVEYRON LABO
2016	20	6228	239	SR	7719	N DU TITRE N 50 DU 25 FEVR 2016	37,50	15/03/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	249	SR	7719	REGIE 8000181806	60,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	250	SR	7719	REGIE 8000181806	39,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	251	SR	7719	REGIE 8000181806	5,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	252	SR	7719	REGIE 8000181806	30,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	253	SR	7719	REGIE 8000181806	14,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	254	SR	7719	REGIE 8000181806	147,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	255	SR	7719	REGIE 8000181806	10,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2016	20	6228	256	SR	6802	REGIE 8000181806	30,70	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	257	SR	6802	REGIE 8000181806	26,10	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	258	SR	6802	REGIE 8000181806	28,40	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	259	SR	6802	REGIE 8000181806	33,70	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	260	SR	6802	REGIE 8000181806	51,60	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	261	SR	6802	REGIE 8000181806	44,30	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	262	SR	6802	REGIE 8000181806	52,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	263	SR	6802	REGIE 8000181806	28,80	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	323	SR	6802	FACT N 91 DU 23 FEVRIER 2016	80,70	18/03/2016	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2016	20	6228	324	SR	6802	FACT 93 DU 01 MARS 2016	83,20	18/03/2016	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2016	20	6228	325	SR	7208	FACT N F0000421 DU 29 FEVRIER 2016	7,20	18/03/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	20	6245	210	SR	6004	FAC 33737 25 2 16 FDE	165,24	04/03/2016	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2016	20	6245	264	SR	6004	REGIE 8000181806	68,80	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	265	SR	6004	REGIE 8000181806	100,00	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	266	SR	6004	REGIE 8000181806	14,20	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	267	SR	6004	REGIE 8000181806	61,40	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	268	SR	6004	REGIE 8000181806	40,60	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	269	SR	6204	REGIE 8000181806	0,90	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	270	SR	6204	REGIE 8000181806	2,50	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6261	271	SR	6402	REGIE 8000181806	4,92	15/03/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	21	611	378	SR	6010	FACTURE N°2340 - CD JEUNES	177,29	01/03/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	379	SR	6010	FACTURE N°2348 - CD JEUNES	177,29	01/03/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	381	SR	6003	FACT1602028 SUREFFECTIF	309,52	08/03/2016	AUTOCARS MOULS SARL
2016	21	611	387	SR	6010	FACT1063987 CD JEUNES	312,00	11/03/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	400	SR	6001	FACTGLA100812715 ASR	1 789,60	25/03/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	401	SR	6001	FACTGLA100897915 ASR	1 283,20	25/03/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	402	SR	6001	FACTGLA100812815 AIS	6 470,40	25/03/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	403	SR	6001	FACTGLA100898015 AIS	2 472,30	25/03/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	404	SR	6001	FACTGLA100029016 AIS	1 258,00	25/03/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	6231	380	SR	7221	FACT60201154 MARCHES TRANSPORTS	860,45	08/03/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	21	6231	386	SR	7221	FACTN°22859 TRANSP REGULIER	556,76	11/03/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	50	6061	7	SR	7401	111417508000673000	116,03	08/03/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	80	6288	15	SR	7405	2016 02 0280 29FEV ESPE	10,80	18/03/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2016	80	6288	16	SR	7405	2016 02 0285 29FEV ESPE	15,00	18/03/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26433-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Intervention de Gérard-François DUMONT

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur Gérard-François Dumont est un géographe, économiste et démographe, Professeur à l'université Paris-IV, Président de la revue Population & avenir et auteur de nombreuses études et rapports sur tous les aspects de la géographie humaine ;

- qu'il défend ainsi l'idée que la réussite d'une ville ou d'un département en termes d'attractivité et d'innovation tient à la gouvernance territoriale et au climat plus ou moins favorable à l'entrepreneuriat et conteste l'idéologie de la métropolisation selon laquelle il existerait une corrélation entre la taille démographique d'un territoire et son attractivité économique ;

- que les concepts défendus par Gérard-François DUMONT sont très intéressants et constituent des arguments forts pour soutenir et défendre la politique départementale en faveur de l'attractivité du territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 14 avril 2016 ;

DECIDE, afin de faire partager aux élus et aux responsables aveyronnais cette vision du développement et de l'attractivité du territoire, d'inviter Gérard-François DUMONT à venir en témoigner auprès d'eux, à l'occasion des trois rencontres prévues les 17, 18 et 19 mai 2016 ;

AUTORISE la prise en charge, sur le budget départemental, des échanges préparatoires et des trois interventions de Gérard-François DUMONT correspondant à un devis de 10 000€ TTC, ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 10

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26404-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la construction de 20 pavillons sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 20 pavillons, Chemin de Girou à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 43985 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 15 Avril 2016.

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 250 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **43985**, constitué de **quatre lignes**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 1 125 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON (ci-annexée) et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 43985

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0066 V1.52.3 page 1/21
Contrat de prêt n° 43985 Emprunteur n° 000206509

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - T 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE
SAINTÉ CATHERINE 5 PLACE SAINTÉ CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 20 logements situés CHEMIN DE GIROU 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux cent cinquante mille euros (2 250 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six cent cinq mille euros (605 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-vingt-quinze mille euros (1 095 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois cent cinquante-cinq mille euros (355 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/03/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5120786	5120785	5120788	5120787
Montant de la Ligne du Prêt	605 000 €	195 000 €	1 095 000 €	355 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - 27 : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

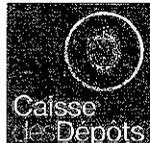
Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 DEC. 2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 09/12/15

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

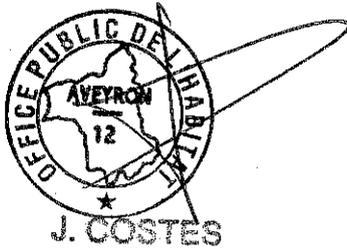
Nom / Prénom : **Emmanuelle SIRI**
Directrice Prêts et Politique de la Ville

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général



Cachet et Signature :

Paraphes

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil Général du 24 Avril 2015,
- Madame Danièle VERGONNIER, Présidente DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 2 250 000,00 € (deux millions deux cent cinquante mille euros), constitué de 4 lignes, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	605 000 €	195 000 €	1 095 000 €	355 000 €
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalités de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois			

Ces crédits seront utilisés pour la construction de 20 pavillons, Chemin de Girou à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Article 2° : Au cas où l'OPH DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de l'OPH DE L'AVEYRON, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de l'OPH DE L'AVEYRON, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente de l'OPH DE L'AVEYRON devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à l'OPH. DE L'AVEYRON.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : L'OPH DE L'AVEYRON s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : L'OPH DE L'AVEYRON autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

La Présidente
DE L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DE
L'AVEYRON

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26449-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Modification de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet et nomination de régisseurs

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Evaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

APPROUVE le changement de fonctionnement de la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) créée par délibération du 29 juin 2009 :

La régie devient une régie temporaire du 1^{er} juin ~~24~~ 30 septembre,

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire,

Le fonds de caisse est de 210€ et le montant de l'encaisse de 1000 €,

Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint et au minimum une fois tous les quinze jours ;

APPROUVE les nominations suivantes :

- régisseur titulaire : Mademoiselle Océane MOISSET
- 1^{er} mandataire suppléant : Monsieur Vincent BESOMBES
- 2^{ème} mandataire suppléant : Monsieur Lionel SUCRET
- 3^{ème} mandataire suppléant : Madame Aline PELLETIER
- 4^{ème} mandataire suppléant : Monsieur Claude ROUMAGNAC
- 5^{ème} mandataire suppléant : Madame Stéphanie CASTANIE

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26408-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Routes : Répartition d'opérations

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2016 ;

I- Evènements exceptionnels – 1ere répartition de crédits

CONSIDERANT que le montant des crédits pouvant être consacré en 2016 aux évènements exceptionnels s'élève à 3 026 160 € ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour une première répartition d'un montant de 1 875 000 € au titre des événements exceptionnels 2016 permettant de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour ainsi que celles pour lesquelles le Conseil départemental dispose déjà des études de réparation dont la liste est jointe en annexe ;

II- Ouvrages d'Art – 1^{er} répartition de crédits

CONSIDERANT que le montant des crédits pouvant être consacré en 2016 à la réparation des Ouvrages d'Art s'élève à 1 257 890 € ;

APPROUVE les opérations suivantes au titre de la première répartition des crédits destinés aux Ouvrages d'Art dont le montant total s'élève à 285 000 € :

RD 997 – Pont de La Conquette – Canton Céor Ségala	55 000 €
Réfection de la chaussée et de l'étanchéité. L'opération comprend aussi l'aménagement d'un trottoir sur l'ouvrage pour assurer la continuité piétonne entre Naucelle et Naucelle Gare, représentant une charge estimative de 13 556 € incombant à la commune de Naucelle.	
RD 54 – Pont de Sauveplane – Canton de Saint Affrique	160 000 €
Reprise des parapets, réfection de l'étanchéité et de la chaussée, renforcement. Mise en place d'une déviation provisoire locale.	
RD 901 – Pont de Grand Vabre – Canton Lot et Dourdou	70 000 €
Réfection des trottoirs, mise en place d'une étanchéité superficielle, réparation des solins des joints de dilatation.	

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

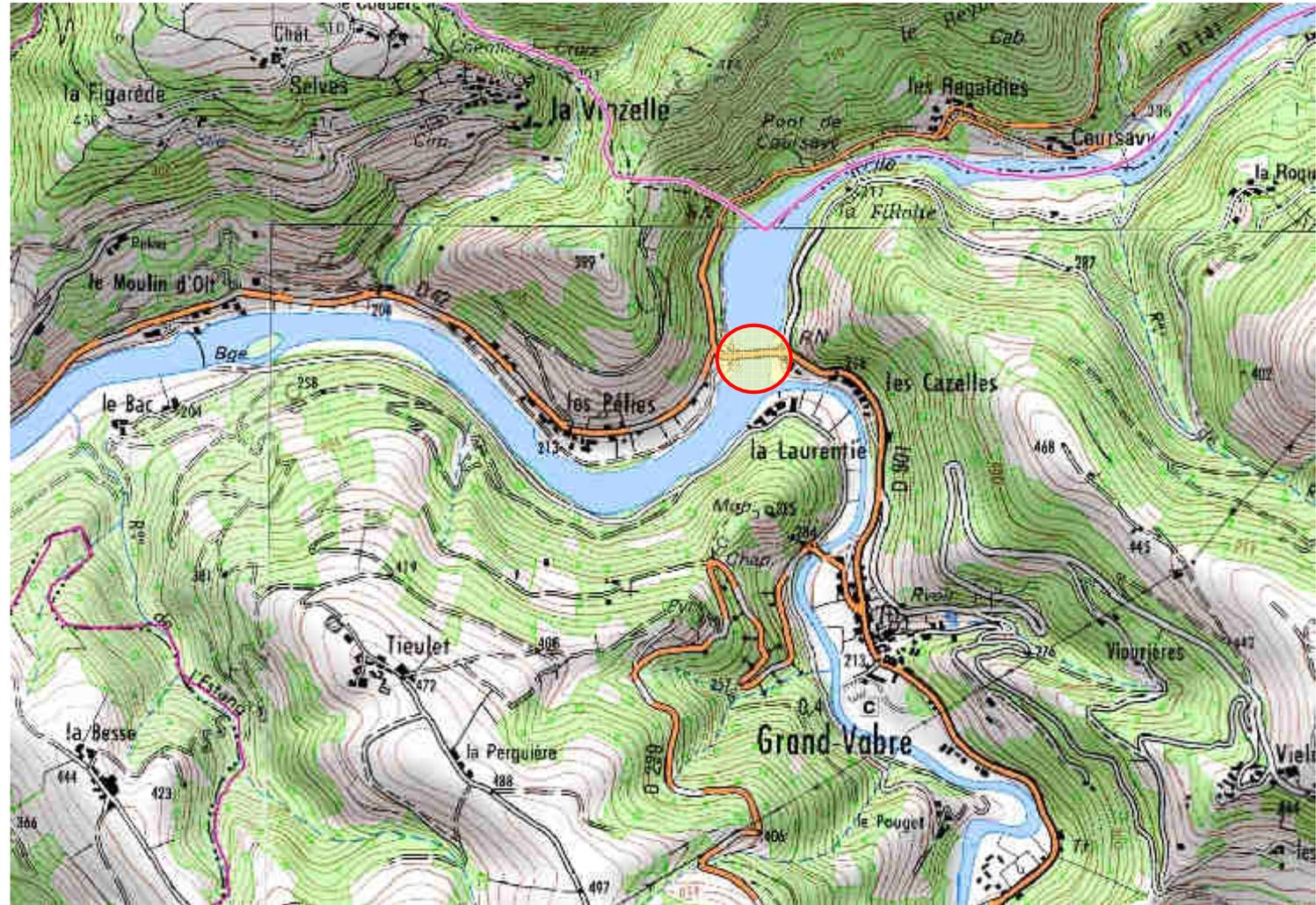
Jean-Claude LUCHE

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2016 - 1ère REPARTITION DE CREDITS

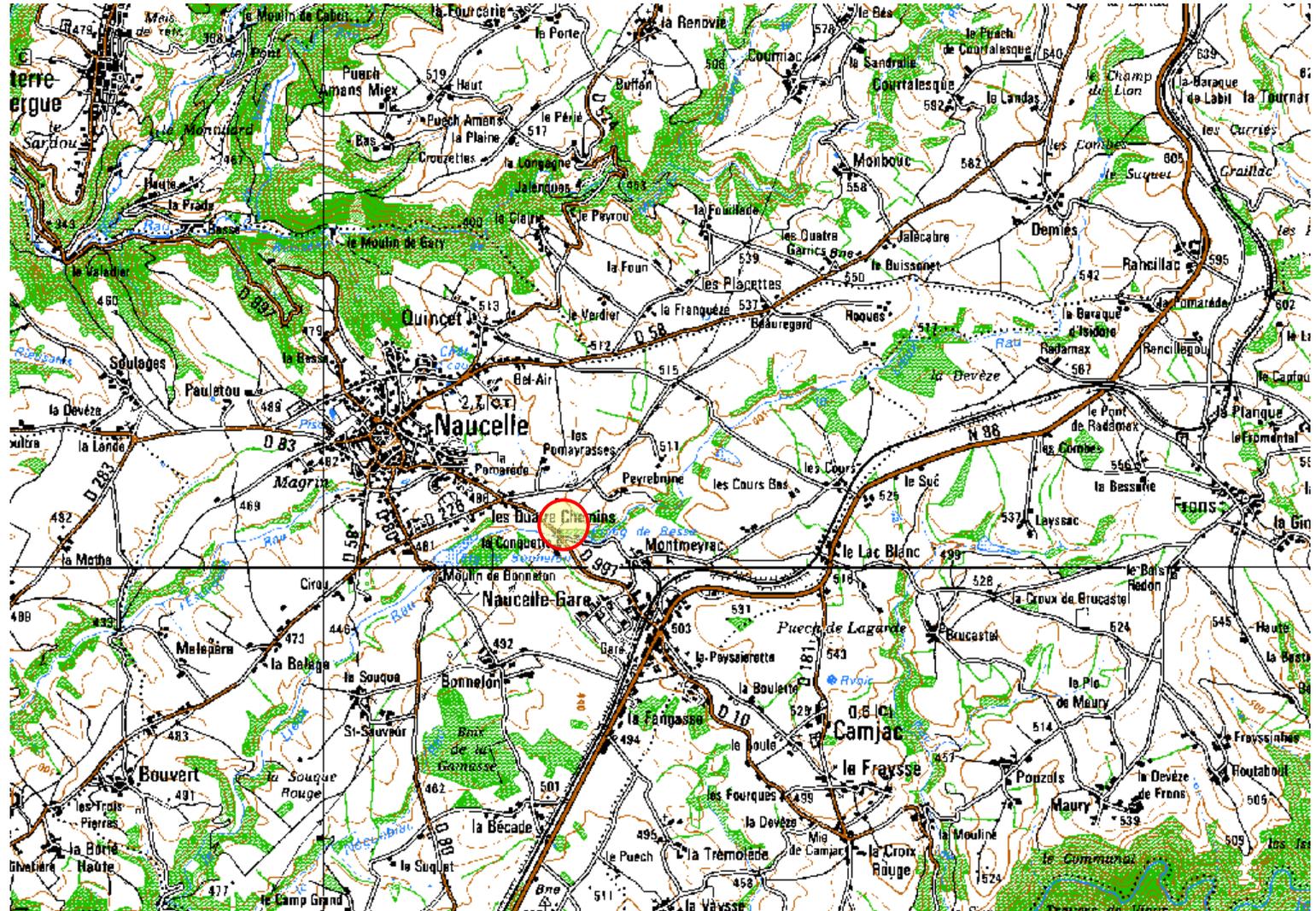
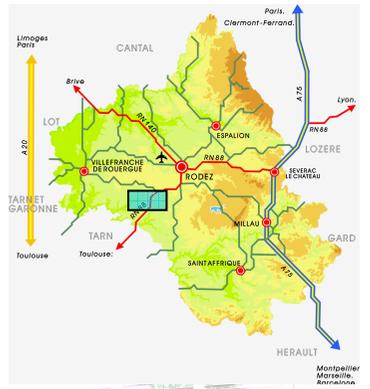
CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
AUBRAC ET CARLADEZ	LACROIX BARREZ	97	9,800	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN MUR PARTELLEMENT EBOULE	35 000,00 €
AUBRAC ET CARLADEZ	MUR DE BARREZ	575	2,750	E	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	20 000,00 €
AUBRAC ET CARLADEZ	THERONDELS	236	3,900	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	15 000,00 €
AVEYRON ET TARN	LA SALVETAT PEYRALES	226	0,800	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE	120 000,00 €
CAUSSE COMTAL	LA LOUBIERE	563	1,100	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE (complément)	10 000,00 €
CAUSSES ET ROUGIERS	CORNUS	140	3,455	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	23 000,00 €
CAUSSES ET ROUGIERS	ST JUERY	90	11,450	D	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR TERRASSEMENT	48 000,00 €
CAUSSES ET ROUGIERS	ST SEVER DU MOUSTIER	74	7,240	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR CONTRE MUR EN MACONNERIE	20 000,00 €
CAUSSES ET ROUGIERS	ST SEVER DU MOUSTIER	74	13,010	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE	52 000,00 €
CAUSSES ET ROUGIERS	TAURIAC DE CAMARES	198	1,150	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT BETONNE	66 000,00 €
LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	229	0,245	E	SECURISATION D'UN VERSANT ROCHEUX PAR PURGES, CLOUAGE ET EMMAILLOTAGE	117 000,00 €
LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	901	10,800	C	SECURISATION D'UN VERSANT ROCHEUX PAR PURGES, CLOUAGE, EMMAILLOTAGE ET ECRAN PARE-BLOCS	145 000,00 €
LOT ET MONTBAZINOIS	LES ALBRES	22	51,250	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR PURGES, MINAGE ET POSE D'UNE NATTE ANTI-EROSION RENFORCEE	67 000,00 €
LOT ET MONTBAZINOIS	NAUSSAC	558	6,000 à 6,330	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN TALUS AVAL AFFAISSE ET DE PLUSIEURS ZONES SANS ACCOTEMENT AVAL	110 000,00 €
LOT ET PALANGES	BERTHOLENE	59	10,250	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	30 000,00 €
LOT ET PALANGES	GAILLAC D'AVEYRON	295	1,980	D	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	30 000,00 €
LOT ET PALANGES	LASSOUTS	6	11,000	D	REPARATION D'UN GLISSEMENT DE PLATEFORME ROUTIERE	300 000,00 €
LOT ET PALANGES	PIERREFICHE	45E	0,700	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	30 000,00 €
LOT ET PALANGES	POMAYROLS	509	6,100	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	24 000,00 €
LOT ET TRUYERE	BESSUEJOULS	556E	0,500	D	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	9 000,00 €
LOT ET TRUYERE	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	42	45,850	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	15 000,00 €
LOT ET TRUYERE	LE NAYRAC	920	26,600 à 27,230	B	SECURISATION D'UN VERSANT AMONT PAR PURGES, CLOUAGES ET ECRANS PARE BLOCS	270 000,00 €
LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC	22	15,720	D	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	12 000,00 €
MILLAU 2	ST JEAN DU BRUEL	341	18,810	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	7 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	ARVIEU	577	2,400	D	REPLACEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE METALLIQUE DEFORME ET CORRODE ET REFECTION DE CHAUSSEE	70 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	CALMONT	81	5,280	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	28 000,00 €
RASPES ET LEVEZOU	SALLES CURAN	73	3,890	E	REPRISE DE MUR DE SOUTENEMENT ET DE PARAPETS EN MACONNERIE	55 000,00 €
RODEZ 2	LE MONASTERE	12	1,980	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	15 000,00 €
ST AFFRIQUE	TOURNEMIRE	23	10,050	D	REFECTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE ET RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL PAR MACONNERIE	35 000,00 €
TARN ET CAUSSES	LE VIALA DU TARN	152	1,640	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT	12 000,00 €
TARN ET CAUSSES	SEVERAC D'AVEYRON	809	18,370	E	PURGES MECANISEES D'UN TALUS AMONT	10 000,00 €
VALLON	MOURET	22	29,208	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	20 000,00 €
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	922	31,500	E	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL	13 000,00 €
VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	LA CAPELLE BALAGUIER	24	13,800	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER	35 000,00 €
VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	ST REMY	120	2,550	E	CONFORTEMENT D'UN ACCOTEMENT PAR ENROCHEMENT	7 000,00 €
TOTAL						1 875 000,00 €



RD 901 - PONT DE GRAND VABRE

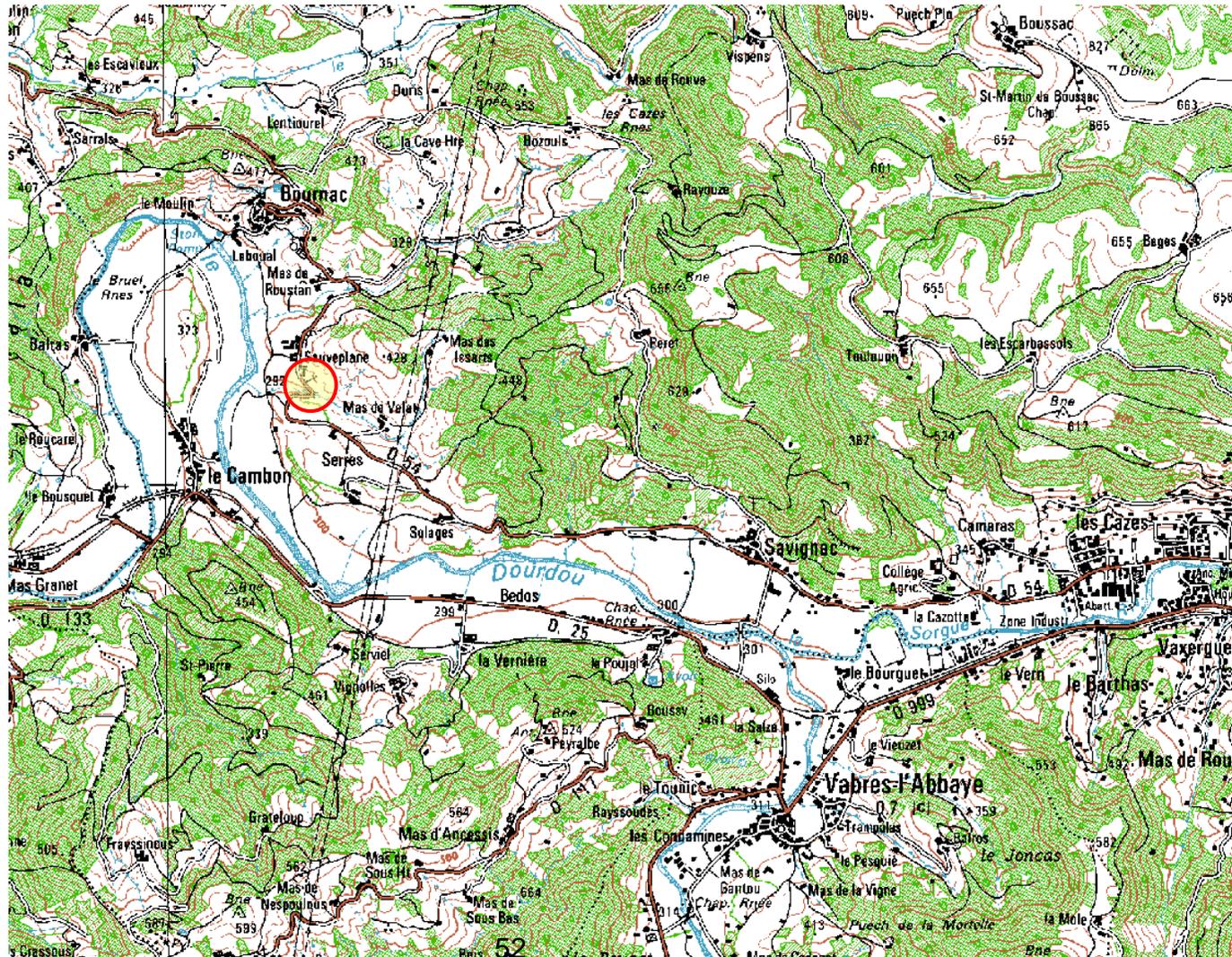
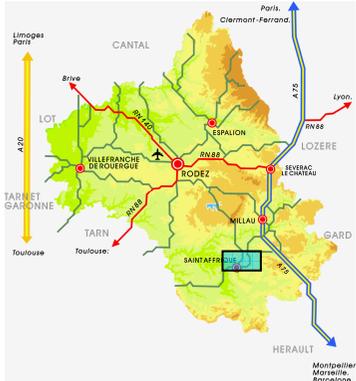


RD 997- PONT DE LA CONQUETE





RD 54 - PONT DE SAUVEPLANE



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26362-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Transferts de domanialité

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

DONNE SON ACCORD aux transferts de domanialité ci-après dont les plans sont joints en annexe ;

Commune de Saint-Côme d'Olt :

La Commune de Saint-Côme d'Olt souhaite aménager un parking sur un délaissé de voirie situé rue Mathat, Route Départementale n°987.

Conformément à l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de Saint-Côme d'Olt maintienne l'affectation de cette parcelle à un usage public.

La Commune de Saint-Côme d'Olt a délibéré en ce sens le 25 juin 2015.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	385 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Rodez Agglomération (régularisations foncières) :

Rodez Agglomération a procédé à un inventaire de son patrimoine et a constaté qu'un certain nombre de parcelles, dont elle est propriétaire, constituent, pour partie, l'emprise de voiries départementales (Routes Départementales n°568, 68, 12, 62 et 988).

Il convient donc de procéder à des transferts afin de régulariser la domanialité de ces parcelles. Il est précisé que ces transferts sont consentis à titre gratuit.

Rodez Agglomération a validé ce principe par une délibération en date du 2 février 2016.

Couleur des plans	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	16 112 m ²	Domaine public Rodez Agglomération	Domaine public départemental

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

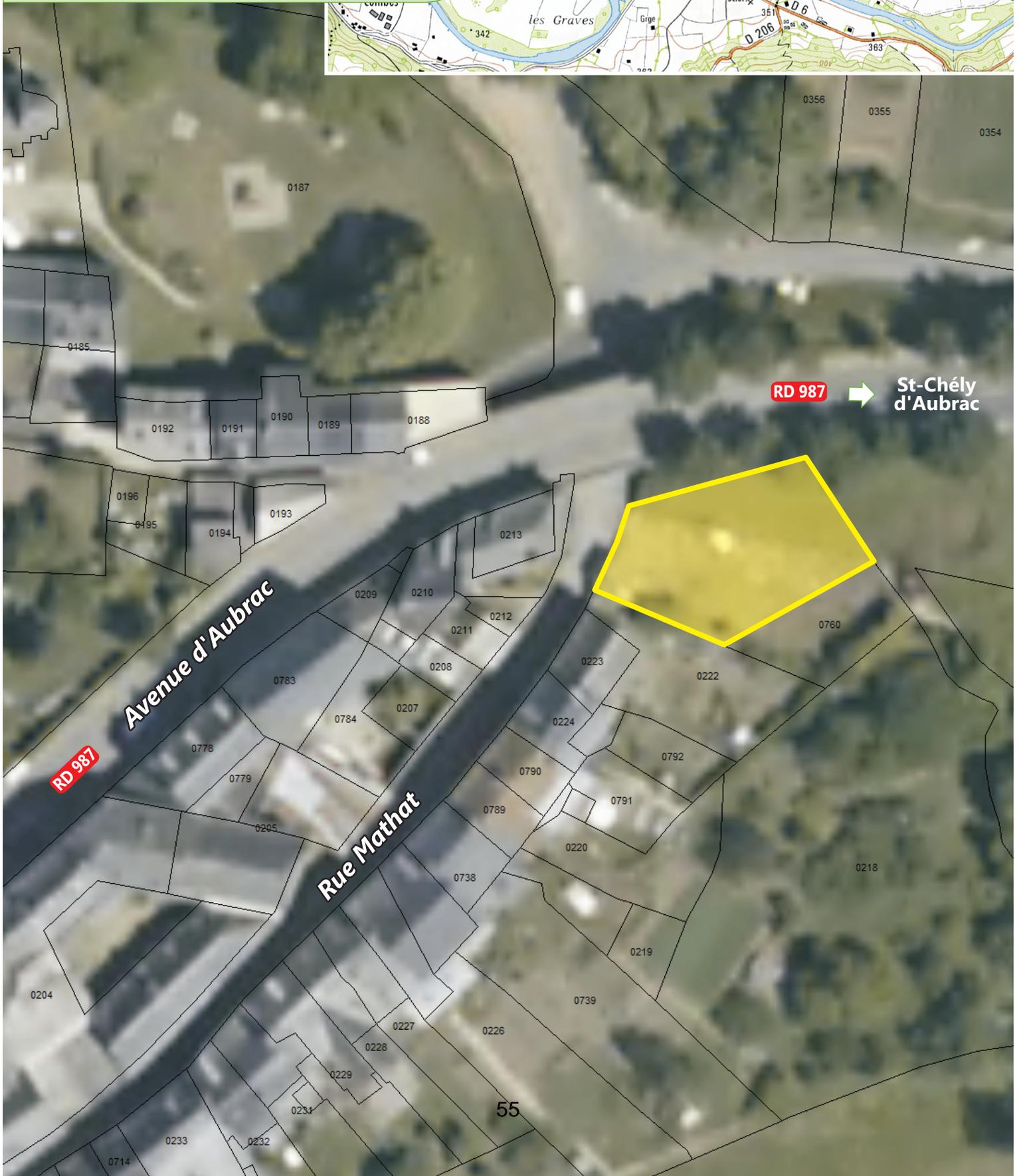
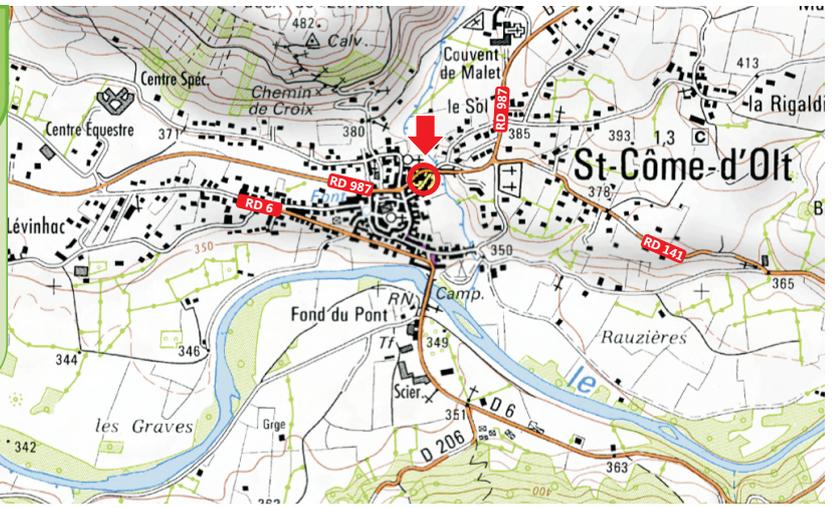
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et la commune de St-Côme d'Olt

Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal





Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

Membres du Conseil

En exercice : 47
Présents : 34
Représentés : 10
Absents et excusés : 3

L'an deux mille seize, le 2 Février à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Martine CENSI, Arnaud COMBET, Muriel COMBETTES, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIE	à Serge JULIEN
Monique BULTEL-HERMENT	à Christian TEYSSEBRE
Florence CAYLA	à Michel FALGUIERE
Yves CENSI	à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Jean-Louis CHAUZY	à Claude ALBAGNAC
Jean-Paul CHINCHOLLE	à Jean-Philippe SADOUL
Fabrice GENIEZ	à Maryline CROUZET
Jean-Philippe KEROSLIAN	à Raymond BRALEY
Elisabeth ROMIGUIERE	à Michel GANTOU
Marlène URSULE	à Patrick GAYRARD

Conseillers excusés non représentés :

Maité LAUR, Stéphane MAZARS, Marie-Noëlle TAUZIN

**160202-025 - DL - TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

M. ALBAGNAC indique que suite à la réalisation de l'inventaire du patrimoine de Rodez agglomération, il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles, propriété de Rodez agglomération, sont constituées, pour partie, d'emprises de voiries départementales (voir plans, ci-joints).

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14, L2123-3 et L 3112-1 et suivants,

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 FEVRIER 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté le transfert de domanialité suivant :

Section	N° de parcelle	Surface	Commune	Affectation initiale	Affectation future
A	3010	122 m ²	SEBAZAC <i>Les numéros de ces parcelles n'existent plus, elles sont déjà dans le domaine non cadastré</i>		
A	3011	128 m ²			
A	2779	1188 m ²			
A	2760	76 m ²			
A	2777	520 m ²			
A	2775	1160 m ²			
A	2781	49 m ²			
A	2773	374 m ²			
A	2771	273 m ²			
A	2783	945 m ²			
A	2785	70 m ²			
A	2758	229 m ²			
A	2756	851 m ²			
A	2769	108 m ²			
A	2767	92 m ²			
A	2765	5 m ²			
A	2754	285 m ²			
AP	229	43	ONET LE CHATEAU <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>	Domaine public intercommunal	Domaine public départemental
AP	231	1063			
AP	233	1407			
AP	239	173			
AP	241	143			
AP	243	124			
AR	79	831			
AR	101	10			
AR	103	165			
AR	105	432			
AR	107	518			
AR	109	95			
AR	111	1496			
AW	303	1143			
AZ	179	621			
BH	541	31	SAINTE RADEGONDE <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>		
AT	343	2176	RODEZ <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>		
AT	345	82			
AT	347	75			
AT	349	6			
AT	351	53			
AT	353	4			
AH	38	715	LE MONASTERE <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>	Domaine public intercommunal	Domaine public départemental

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 FEVRIER 2016

Il est précisé que ce transfert de domanialité sera réalisé à titre gracieux entre les deux collectivités.

Les droits et obligations y afférent sont également transférés. Le Département s'engage à conserver ces parcelles dans son domaine public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- acte le passage des parcelles, ci-dessus, dans le domaine non cadastré,
- entérine le transfert de domanialité avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- autorise M. le Président à signer tous les actes se rapportant à la procédure.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSERE
Affichée le 5 février 2016
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

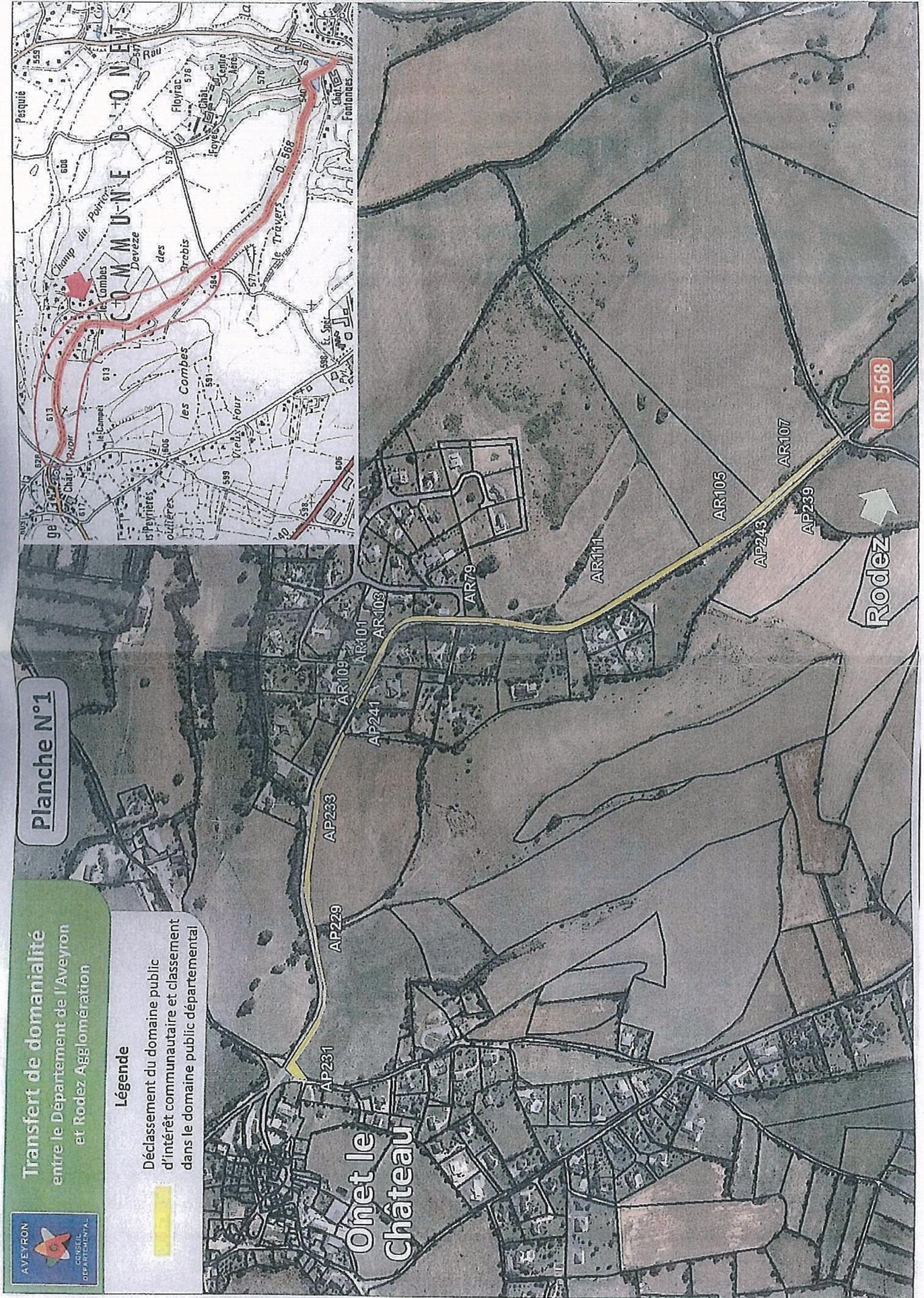


Planche N°1

Transfert de domanialité
 entre le Département de l'Aveyron
 et Rodez Agglomération

Légende

Déclassement du domaine public
 d'intérêt communautaire et classement
 dans le domaine public départemental



AVEYRON
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

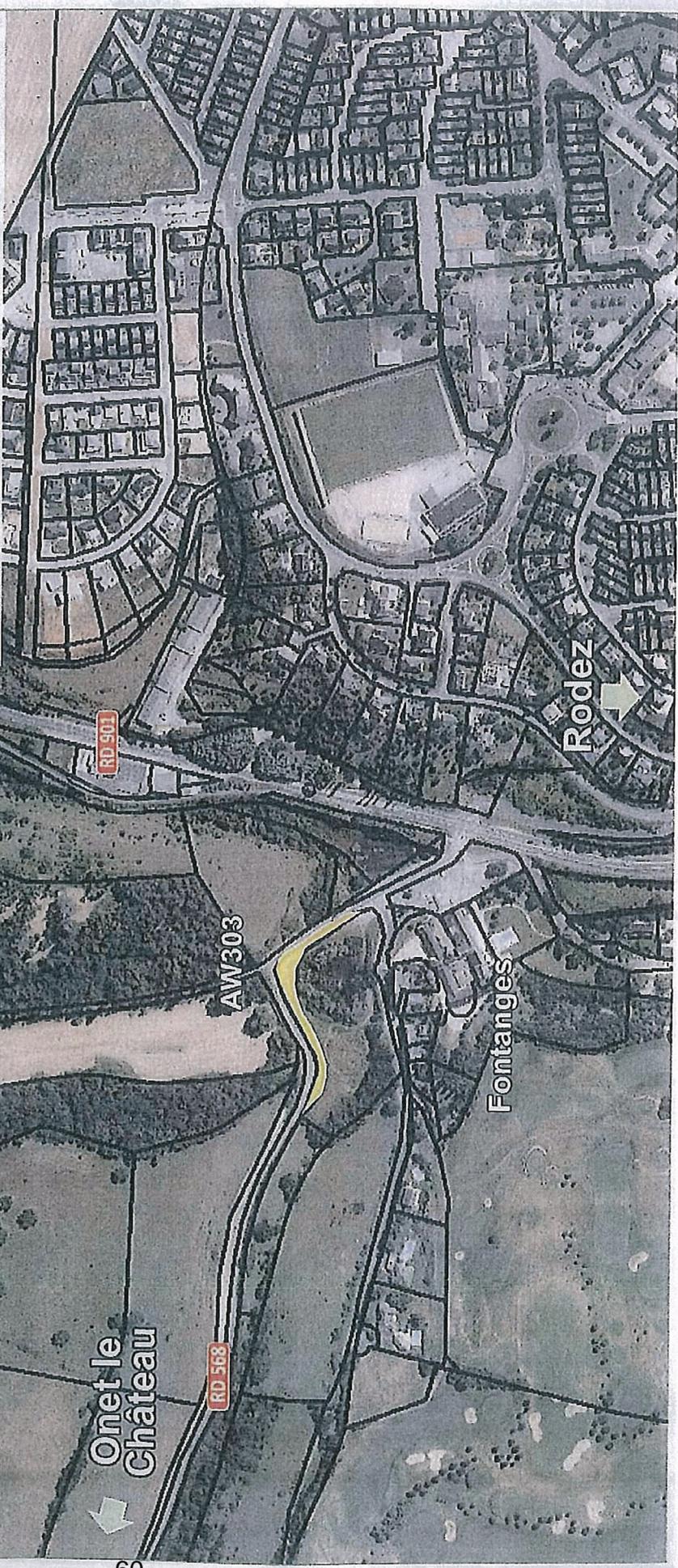
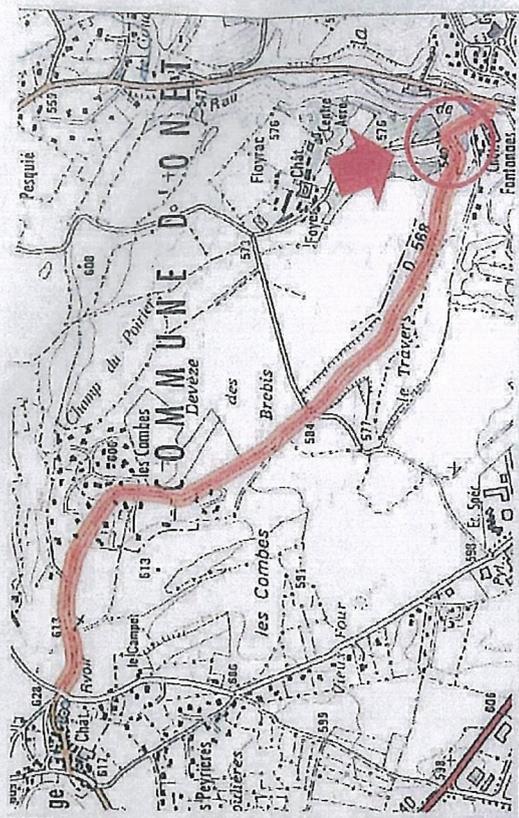
Transfert de domanialité
entre le Département de l'Aveyron
et Rodez Agglomération

Légende

Déclassement du domaine public
d'intérêt communautaire et classement
dans le domaine public départemental



Planche N°2

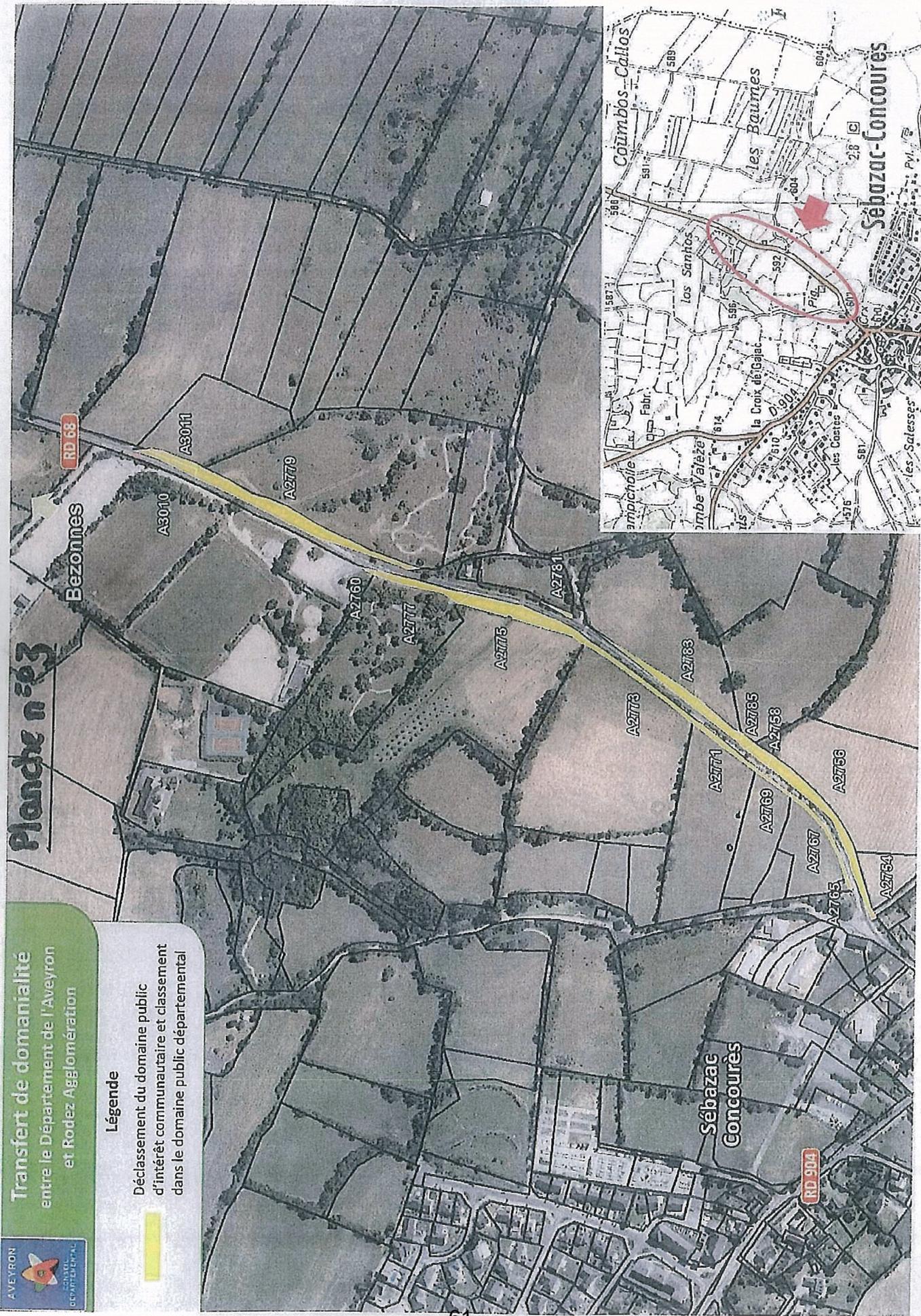


**Transfert de domanialité
 entre le Département de l'Aveyron
 et Rodez Agglomération**

Planche n° 63

Légende

Déclassement du domaine public
 d'intérêt communautaire et classement
 dans le domaine public départemental





Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération

Légende

 Déclassement du domaine public d'intérêt communautaire et classement dans le domaine public départemental

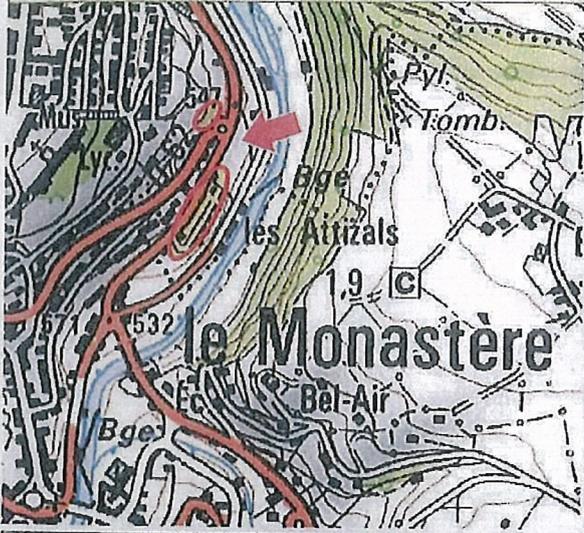
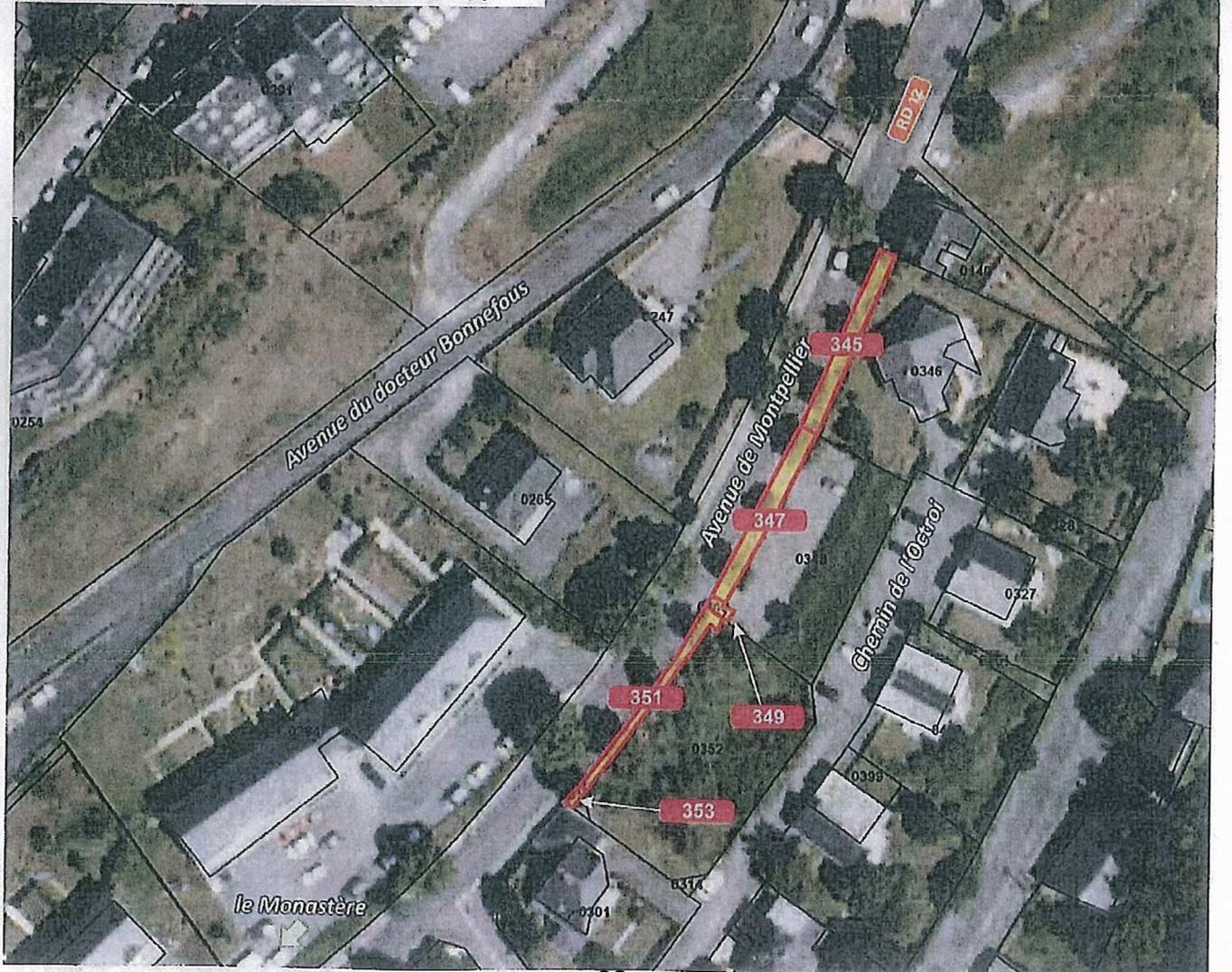


Planche n°04





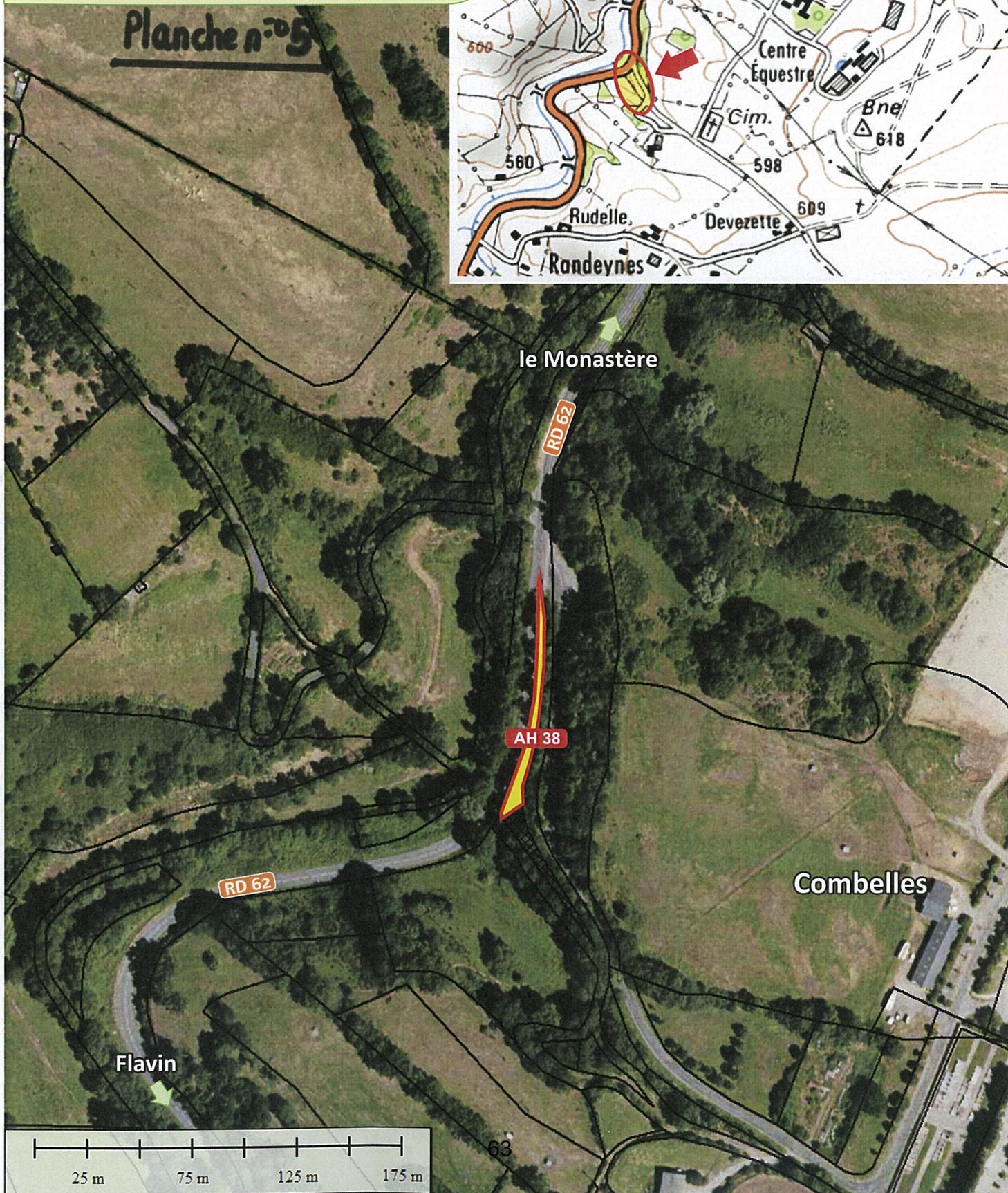
Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération

Légende

-  Déclassement du domaine public d'intérêt communal et classement dans le domaine public départemental



Planche n°5



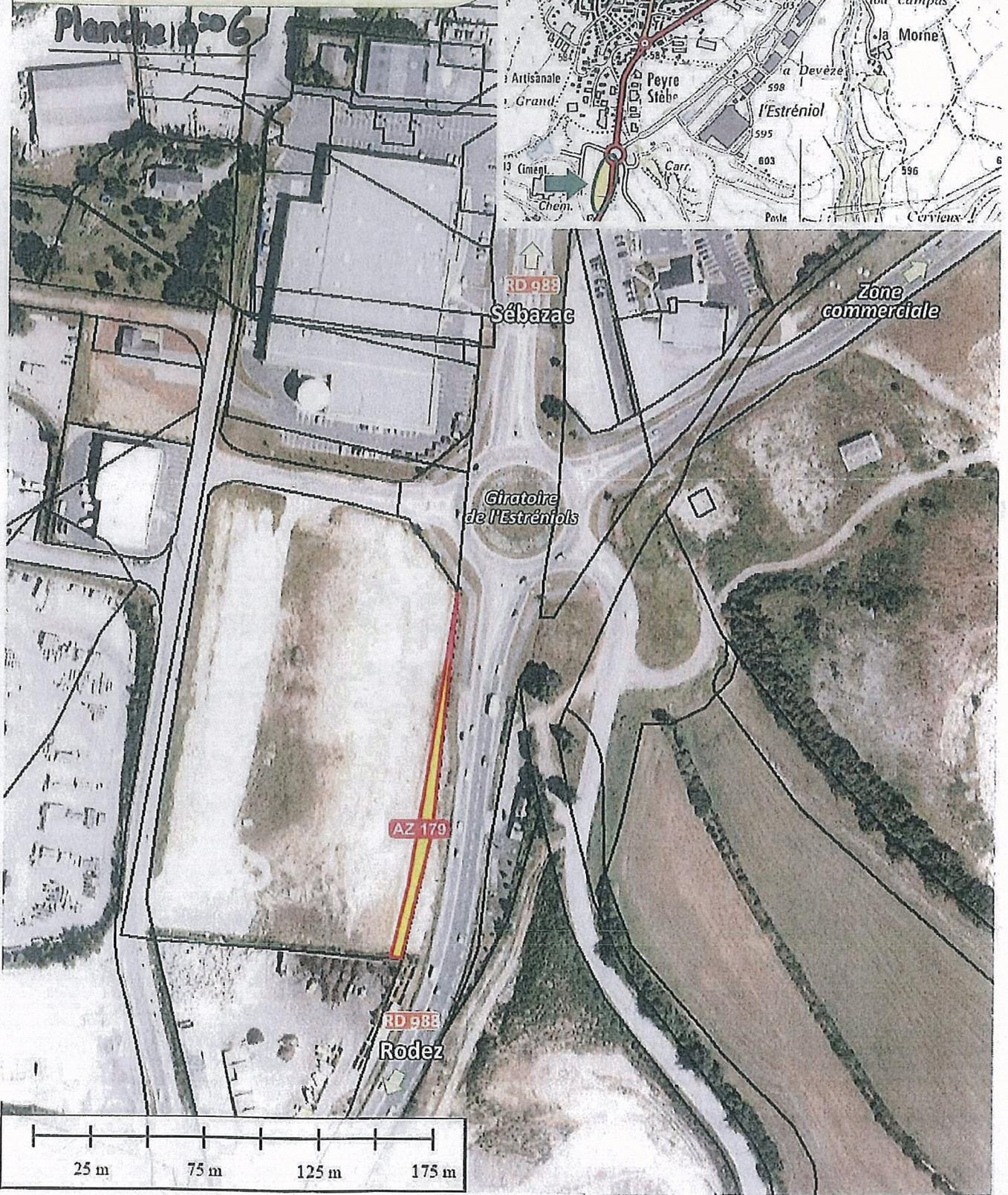
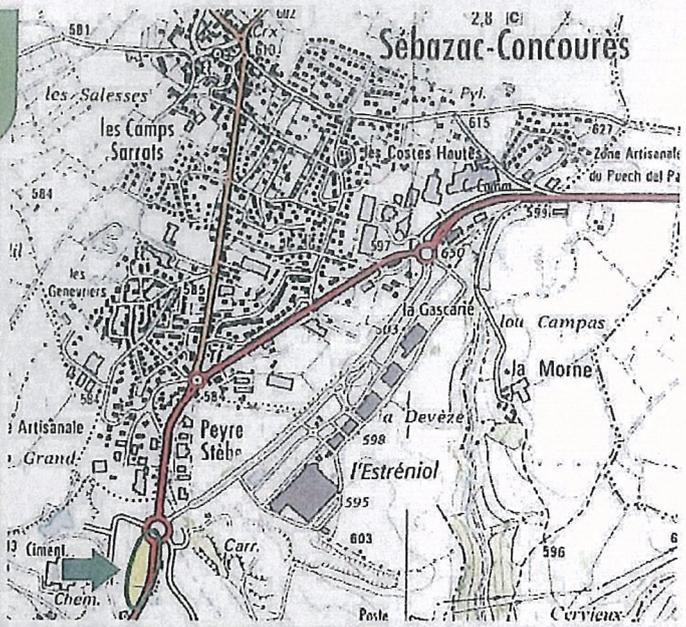


Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération

Légende

 Déclassement du domaine public d'intérêt communautaire et classement dans le domaine public départemental

Planche n°6





Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération

Légende

 Déclassement du domaine public d'intérêt communautaire et classement dans le domaine public départemental

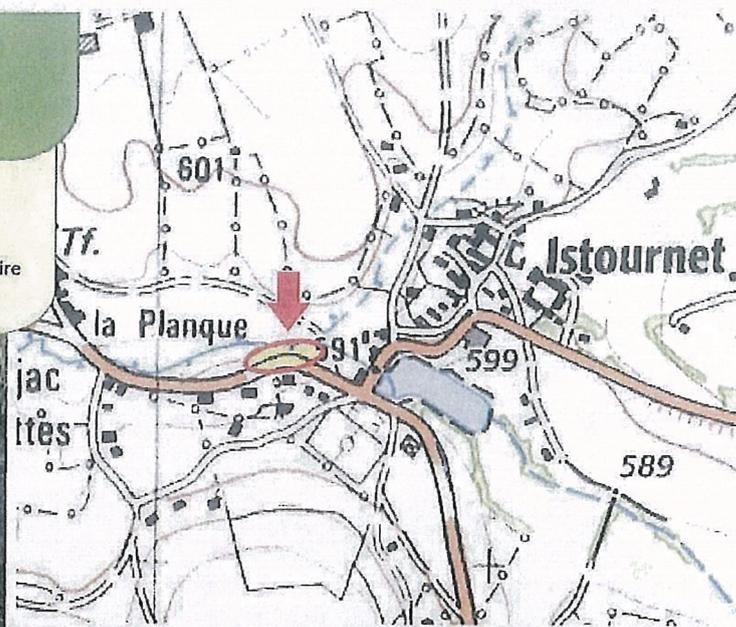
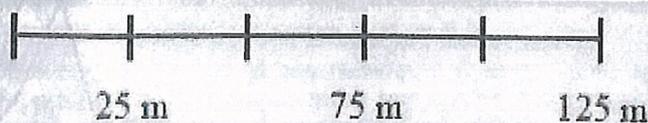


Planche n° 97



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26369-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1) Aménagement des routes départementales

Commune d'Onet le Château et La Loubière (Cantons Rodez Onet et Causse Comtal)

Le Conseil départemental a obtenu par convention de l'Etat le transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser la première phase d'aménagement à 2 et 3 voies de la liaison Rodez - Causse Comtal, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement de la RN 88.

Le tracé étudié par l'Etat impacte 2 lignes électriques très haute tension, 63 et 225 kv qui relient Salles Curan à Onet le Château. Le projet nécessite le déplacement de 2 supports existants. Le Conseil Départemental a demandé à RTE de procéder à des études pour déterminer les travaux de mise en conformité des ouvrages avec le Projet. Ces études ont fait l'objet d'une convention d'études conclue le 31 mars 2015.

Au vu du résultat des études, la société RTE demande au Conseil départemental de confirmer sa demande pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison Rodez-Causse Comtal.

Une convention proposée par la société RTE reprendra les modalités techniques, financières et de délais pour la réalisation par RTE des travaux de modification de ses ouvrages.

Le montant des Travaux est estimé à 830 000 € Hors Taxes et incombe en totalité au Conseil Départemental.

Cette somme sera imputée sur les crédits affectés à l'opération « Rodez – Causse Comtal ».

Commune de Millau (Cantons Millau 1 et 2)

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 809 (boulevard urbain) sur la commune de Millau.

L'application des règles du programme départemental d'amélioration des routes départementales dans les zones urbaines (milieu semi-urbain) permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes	1 161 615,00 €
Département de l'Aveyron	548 957,50 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	610 157,50 €
Concessionnaire (Orange)	2 500,00 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Roquefort sur Souzou (Canton Saint-Affrique)

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 999 (carrefour du Combalou) dans l'agglomération de Lauras sur la commune de Roquefort sur Souzou.

L'application des règles du programme départemental « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes	703 238,00 €
Département de l'Aveyron	184 186,00 €
Commune de Roquefort	519 052,00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Bozouls (Canton Causse Comtal)

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 20 et 100 dans l'agglomération de Bozouls.

L'application des règles du programme départemental « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes	731 904,17 €
Département de l'Aveyron	203 314,00 €
Commune de Bozouls	428 736,20 €
Concessionnaire (SIEDA)	84 153,97 €

Concessionnaire (Cté de Cnes Bozouls Comtal) 15 700,00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les collectivités.

Communes de Saint-Généiez d'Olt et Sainte-Eulalie d'Olt (Canton Lot et Palanges)

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 988 sur les communes de Saint-Généiez d'Olt et Sainte-Eulalie d'Olt. Dans le cadre de cette opération les communes de Saint-Généiez d'Olt et Sainte-Eulalie d'Olt ont souhaité la création d'un cheminement piéton:

Montant des travaux hors taxes	83 685,50 €
Département de l'Aveyron	52 253,50 €
Commune de Saint-Généiez d'Olt	26 710,00 €
Commune de Sainte-Eulalie d'Olt	4 722,00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les collectivités.

2) Convention d'entretien

➤ Commune de Calmont (Canton Monts du Réquistanais)

La Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la route départementale n° 551 au lieu-dit Cureboursot sur la commune de Calmont.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements créés.

➤ Commune de Saint-Rémy (Canton Villeneuvois et Villefranchois)

Monsieur BOUET, vannier et osieulteur, souhaite récupérer les déchets issus de la taille des osiers et cornouillers plantés pour les aménagements des échangeurs de la rocade de Villefranche de Rouergue. Une convention définira les conditions pour la taille et l'entretien des plantations.

➤ Commune de Saint-Georges de Luzençon (Canton Millau 1)

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un carrefour tourne à gauche et d'un créneau de dépassement sur la route départementale n° 992 sur la commune de saint Georges de Luzençon.

Une convention définira les conditions de maintenance, d'entretien et du renouvellement ultérieur des espaces verts et plantations réalisés dans le cadre de cette opération.

3) Intervention des services

➤ Commune de Cornus (Canton Causses Rougiers)

Monsieur VIDAL demeurant à Tapies souhaite l'intervention des services de la Subdivision Sud pour la pose et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire, sur les routes du secteur, au transport d'une éolienne.

Cette prestation est estimée à 344 € et incombe à Monsieur VIDAL.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26413-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 89 811,22 € et le montant des cessions qui s'élève à 582,00 € comme précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir ;
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 AVRIL 2016

ANNEXE 1

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2016035	R.D. 920 - Communes de BESSUEJOULS et ESPALION - Déviation Espalion	103498,00	0,00	61027,40
2016036	Commune de DECAZEVILLE - Le Combal - Cession terrain - Avis France Domaine en date du 25 mars 2016	382,00	582,00	0,00
2016037	R.D. 508 - Commune de FLAGNAC - Aménagement et rectification du P.R. 1.400 au P.R. 2.150 - Puechméja - Annule et remplace le dossier 2015013	4302,00	0,00	2658,70
2016038	R.D. 632 - Commune de CALMELS ET LE VIALA - Régularisations foncières	544,00	0,00	125,12
2016042	Commune de SAINT GENIEZ - Acquisition terrain	713,00	0,00	26000,00
	TOTAL	109439,00	582,00	89811,22

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26475-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, "2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais" mettant en place un programme intitulé : "Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite" ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique ;

DONNE une suite favorable à la demande d'attribution, au titre de l'année 2015, d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Annexe 2

**Modalités d'intervention pour l'accompagnement à l'accès au haut débit
par une connexion individuelle de solution satellitaire
en vigueur à compter du 03 mars 2014**

Modalités d'intervention :

Sont éligibles au programme, les installations satellitaires à titre individuel, dans les secteurs n'ayant pas accès aux offres de service supérieur ou égal à 4 Mbit/s par la technologie ADSL.

Le débit pris en compte pour vérifier le seuil de 4Mbit/s sera le débit indiqué par les outils de test d'éligibilité. Il correspond à un débit IP maximum en réception, basé sur l'affaiblissement théorique de la ligne.

Ne seront concernés par ce programme que les frais relatifs aux installations décrites ci-dessous découlant d'un abonnement souscrit après l'entrée en vigueur de la délibération.

Les investissements éligibles sont :

- l'installation et les équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs pour se connecter avec un débit minimal de 4Mbits/s ;
- l'acquisition d'équipements similaires (antenne, tête de réception, câble de liaison...), lorsque ceux-ci sont mis à la charge de l'abonné par l'opérateur suite à une modification de son contrat d'abonnement qui prévoyait la location de tels matériels.

Ne sont pas éligibles :

- les coûts de locations d'équipements et l'abonnement au fournisseur d'accès Internet, ainsi que les frais d'entretiens et remplacements de matériel.

Une seule aide départementale sera accordée par personne physique ou personne morale et par adresse physique.

Les équipements subventionnés seront considérés comme des accessoires du bien immobilier sur lequel ils ont été installés. Ils ne peuvent être déplacés sur un autre site par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire, s'il n'est pas le propriétaire du bien immobilier pour lequel il demande cette aide, devra obtenir du propriétaire l'autorisation d'installer ce type d'équipement et l'engagement de laisser attacher à ce bien l'équipement subventionné.

En cas de déménagement et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, le bénéficiaire pourra déposer une nouvelle demande d'aide.

L'aide du Conseil Général de l'Aveyron sera suspendue en tout ou partie en cas d'évolution de la réglementation du code des postes et télécommunication portant sur l'intégration de l'accès haut débit au service universel.

Cette aide ne sera pas accordée en cas d'initiative publique ou privée se substituant à la carence de solution d'accès au service haut débit.

Cette aide est non cumulable avec d'autres aides publiques.

Modes d'intervention financière :

L'aide départementale correspondant à la prise en charge de l'installation et des équipements mentionnés ci-dessus, pour un montant plafonné à 400 € TTC.

La subvention, une fois décidée, sera versée en une seule fois.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26448-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : Point étape et présentation du cadre de travail pour la poursuite des travaux.

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération du 26 octobre 2015 déposée le 30 octobre 2015 et publiée le 17 novembre 2015, la Commission Permanente a approuvé les champs des services à appréhender dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public à savoir 11 thèmes déclinés en 46 services, les thèmes étant les suivants :

- Mobilité et transports
- Couverture et qualité des réseaux TIC
- Services au public du quotidien

- Services publics usage ponctuel
- Sécurité
- Services de santé
- Services sociaux généralistes
- Services sociaux publics spécifiques
- Emploi
- Education
- Loisirs/sports/culture

CONSIDERANT que :

- l'objectif de la démarche consiste à parvenir à une réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels,
- que ce schéma doit notamment être élaboré en association avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT :

- la volonté de la maîtrise d'ouvrage (Etat et Conseil départemental) de s'inscrire dans un cadre de travail collégial et partenarial,
- les enseignements issus notamment de la consultation des Aveyronnais consécutivement à l'enquête en ligne intervenue en janvier 2016 mais également des réunions territoriales intervenues les 10, 11 et 12 février 2016 à La Loubière, Villefranche de Rouergue et Millau qui ont fait ressortir la prégnance des thèmes prioritaires suivants :le haut débit / la téléphonie ; la mobilité et les transports ; l'éducation ; la santé ; les services de proximité,

PRECISE :

- qu'il est prévu d'organiser d'ici la mi-juillet de nouvelles réunions territoriales autour des thématiques prioritaires, identifiées comme essentielles pour l'Aveyron, à savoir le haut débit/téléphonie, la mobilité et les transports, l'éducation, la santé, les services de proximité ;
- que la collectivité entend pérenniser le cadre de travail collégial et partenarial qui a prévalu jusqu'à présent pour aboutir à un schéma co-construit et partagé, notamment avec les intercommunalités

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion le 14 avril 2016 ;

PREND ACTE des informations susvisées et APPROUVE la méthode et la poursuite des travaux selon les dispositions exposées ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26473-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Conduire les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrage linéaire

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

Dans le cadre de l'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Quins, Gramond, Manhac, Moyrazès, avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet, induit par la mise à 2X2 voies de la RN 88 et le contournement de Baraqueville ;

CONSIDERANT :

- l'arrêté du Président du Conseil départemental n°10-366 du 25 juin 2010, établi au regard de la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2007, déposée et publiée le 6 mars 2007,

ordonnant l'aménagement foncier et fixant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement,

- que cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté modificatif n° A14A0001 du 21 février 2014 suite à une modification des limites territoriales des communes de Baraqueville et Camboulazet, puis d'un nouvel arrêté modificatif n° A14A0006 du 2 Décembre 2014 relatif à une extension de périmètre sur la commune de Camboulazet ;

CONSIDERANT :

- que lors des 2 enquêtes publiques qui se sont déroulées du 26 janvier au 27 février 2015 et du 21 septembre au 23 octobre 2015 et qui portaient entre autres sur la modification du périmètre et sur le classement des inclusions, il a été déposé de nouvelles demandes d'inclusion et d'exclusion ;

- que la CIAF des 17-18 décembre 2015, 5 janvier et 14 mars 2016 s'est prononcée en faveur des inclusions et des exclusions suivantes :

Quins : inclusion des parcelles section ZB n°11 et 16.

Moyrazès : exclusion de la parcelle section AN n°529, lieu-dit « les Terrisses », située en zone constructible et pour laquelle un permis d'aménager un lotissement est en cours d'instruction.

Baraqueville : - inclusion de la parcelle section AS n°45 lieu-dit « Vors.
- inclusion des parcelles section AZ n°57-282-312, lieu-dit « Saint Julien ».
- inclusion de la parcelle section B n°2016, lieu-dit « Lalo ».

Manhac : exclusion de la parcelle section A n°83 lieu-dit « Monbetou », ayant fait l'objet d'une réunion avec des parcelles hors périmètre;

- que par courrier du 16 Décembre 2015, la DREAL a sollicité la CIAF afin d'obtenir l'exclusion du périmètre d'Aménagement Foncier des parcelles A 718 et A 721, en vue de leurs acquisitions directes par l'Etat. La CIAF au cours de sa séance du 14 mars 2016 a donné un avis favorable ;

CONSIDERANT :

- que cette modification porte sur 2ha 92a 73ca pour un périmètre initial de 3 160 ha (soit moins 0,01%) et représente moins de 5% du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération (article L.121-14 paragraphe VI, du code rural et de la pêche maritime), elle est donc décidée par le Conseil départemental après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;

VU l'avis de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 14 avril 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté modificatif à intervenir, modifiant l'arrêté n°10-366 du 25 juin 2010 fixant notamment la liste définitive des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26471-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, relative au programme 2015-2021 « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui » concernant le volet sur l'attractivité de ses espaces ruraux, dont le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture et de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée, lors de leur réunion respective des 14 et 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement interrogés par message électronique ;

Sécurisation du GR 65 – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle :

CONSIDERANT :

- que le Conseil départemental de l'Aveyron a souhaité, afin de contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire, lancer un programme d'actions qui concourt à la mise en sécurité et à la valorisation de l'ensemble du tracé Aveyronnais du GR 65, chemin de Saint Jacques de Compostelle ;
- qu'afin de répondre aux préoccupations des marcheurs qui empruntent le tracé aveyronnais du GR 65, il a été identifié plusieurs objectifs majeurs :

La sécurisation routière et des aménagements pilotes et exemplaires :

- Aménagement d'une surlargeur sécurisée sur l'emprise de la Route Départementale ou création d'un chemin de substitution permettant de réduire significativement les 50 kms de chaussées revêtues, dont 18 km de routes départementales,
- Réfléchir à une signalétique qui permettrait d'optimiser la lisibilité du produit touristique d'appel «chemin de Saint Jacques de Compostelle » et de prendre en compte sa dimension européenne ;

CONSIDERANT :

- que les communes de SAINT CHELY D'AUBRAC et de CONQUES EN ROUERGUE ont tout particulièrement accompagné le Département dans cette démarche, notamment dans le cadre des négociations foncières nécessaires à la réussite de ce projet et qu'il a été décidé d'utiliser des bandes parcellaires communales pour réaliser les cheminements piétonniers en surlargeur des routes départementales ;

DECIDE de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage par délégation dans le cadre des aménagements sécuritaires ;

APPROUVE les conventions correspondantes, ci-annexées, à intervenir avec les communes de St Chély d'Aubrac et de Conques en Rouergue ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**Canton de Lot et Dourdou
Commune de Conques en Rouergue
Mise en sécurité du GR 65 « Chemins de Saint Jacques »**

CONVENTION

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'AVEYRON

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2016,

ET :

La Commune de Conques en Rouergue (commune historique de Noailhac)

représentée par son Maire, Monsieur Bernard LEFEBVRE, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune de Conques en Rouergue confie au Département de l'Aveyron qui l'accepte la maîtrise d'ouvrage des travaux de la mise en sécurité du GR 65 « Chemins de Saint Jacques » sur une section le long de la RD 606 appartenant à la commune de Conques en Rouergue.

Section n° 1 : Aménagement d'un chemin piétonnier en accotement de la RD 606 sur des terrains acquis par la commune sur une distance de 1 600 ml entre le croisement de la voie communale allant à Grand Vabres et le cheminement existant réalisé vers le village de Noailhac.(cf carte)

ARTICLE 2 : Engagement financier de l'opération

Le département de l'Aveyron prends en charge financièrement les frais d'honoraires du géomètre et la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Entretien des ouvrages

La Commune de Conques en Rouergue s'engage après la réalisation des aménagements à classer par enquête publique dans son domaine le nouveau tracé du chemin rural .

La Commune Conques en Rouergue s'engage également à assurer l'entretien du chemin rural après remise des ouvrages par le Conseil départemental de l'Aveyron

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La participation deviendra caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

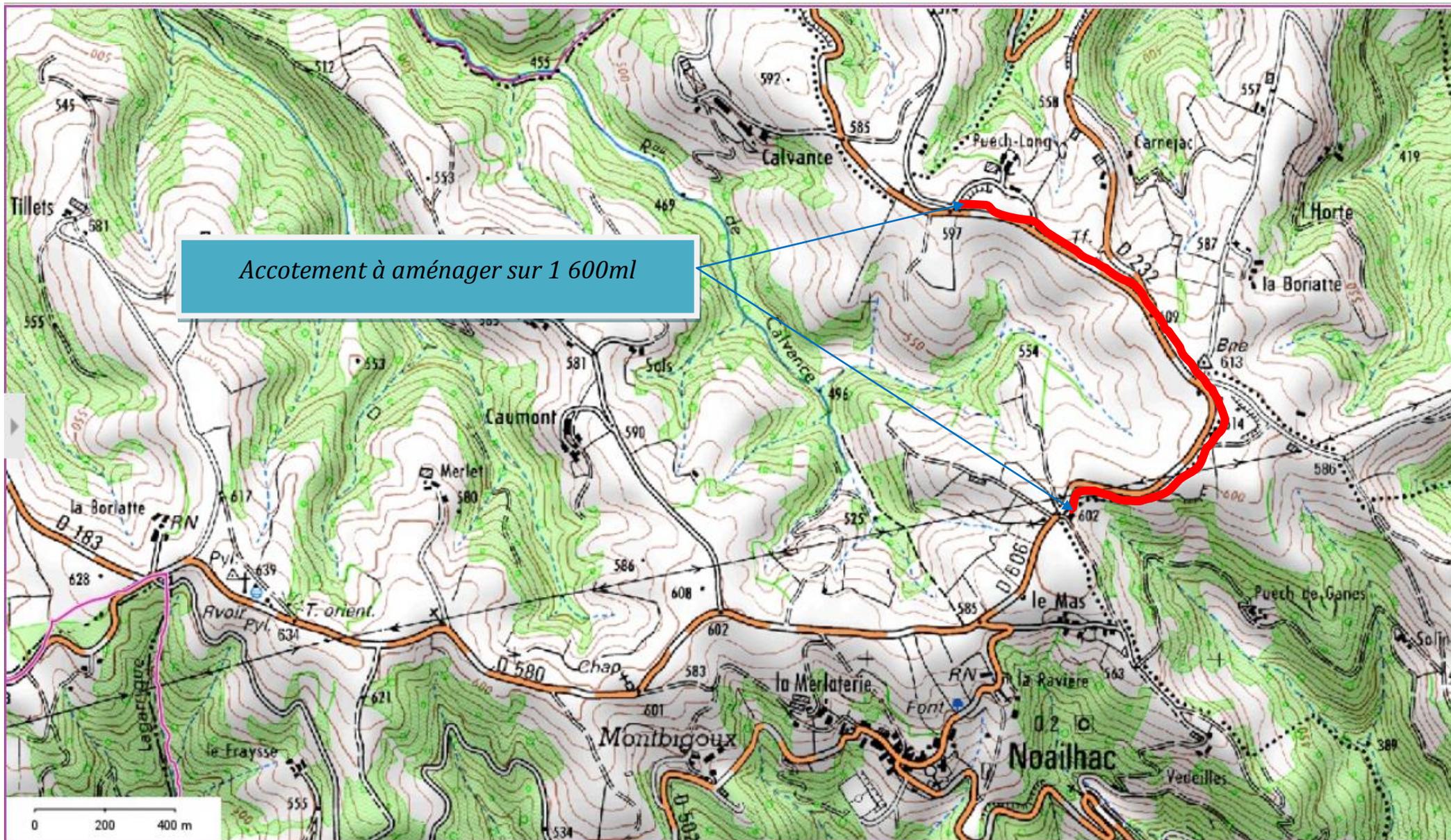
Fait à RODEZ, le

Le Maire de Conques en Rouergue,

Le Président du Conseil Départemental,

Bernard LEFEBVRE

Jean-Claude LUCHE



**Canton de Aubrac et Carladez
Commune de Saint Chély d'Aubrac
Mise en sécurité du GR 65 « Chemins de Saint Jacques »**

CONVENTION

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'AVEYRON

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2016,

ET :

La Commune de Saint Chély d'Aubrac représentée par son Maire, Madame Christiane MARFIN, autorisée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune de Saint Chély d'Aubrac confie au Département de l'Aveyron qui l'accepte la maîtrise d'ouvrage des travaux de la mise en sécurité du GR 65 « Chemins de Saint Jacques » sur une section le long de la RD 987 appartenant à la commune Saint Chély d'Aubrac afin de prolonger sur le département de l'Aveyron le projet de déviation pour les randonneurs accompagnés d'animaux (évitant ainsi les drailles privés et la dangerosité des bovins allaitants).

Section n° 1 : Aménagement d'un chemin piétonnier en accotement de la RD 987 sur des terrains acquis par la commune sur une distance de 1 200 ml entre le croisement de la RD 219 et le chemin rural existant juste avant le village d'Aubrac.(cf carte)

ARTICLE 2 : Engagement financier de l'opération

Le département de l'Aveyron prend en charge financièrement les frais d'honoraires du géomètre et la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Entretien des ouvrages

La Commune de Saint Chély d'Aubrac s'engage après la réalisation des aménagements à classer par enquête publique dans son domaine le nouveau tracé du chemin rural.

La Commune de Saint Chély d'Aubrac s'engage également à assurer l'entretien du chemin rural après remise des ouvrages par le Conseil Départemental de l'Aveyron

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La participation deviendra caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à RODEZ, le

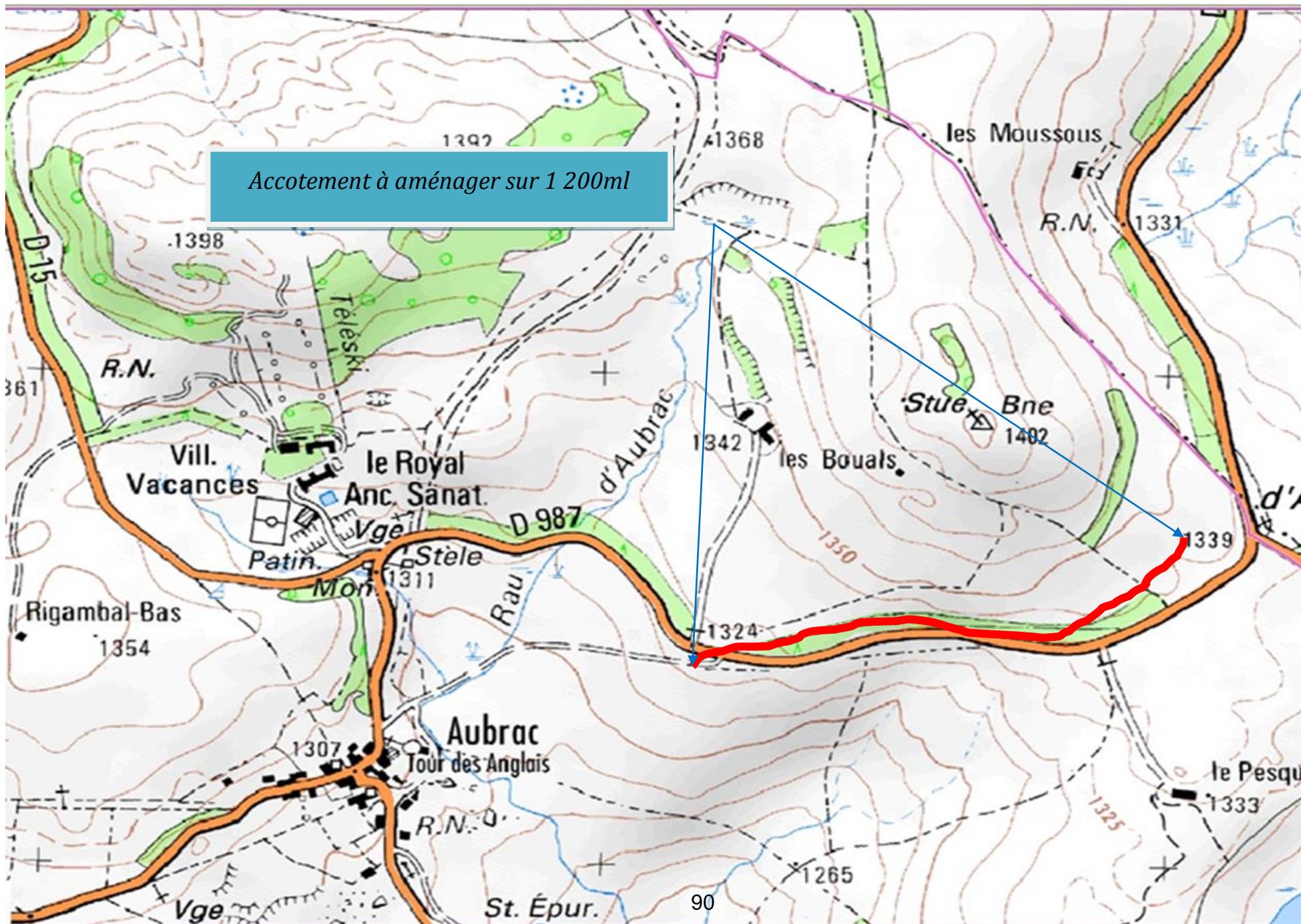
Le Maire de Saint Chély d'Aubrac,

Le Président du Conseil Départemental,

Christiane MARFIN

Jean-Claude LUCHE

ANNEXE : PLAN LOCAL



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26483-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Demande de subvention au titre de la convention interrégionale "Massif Central" pour la sécurisation des randonneurs par la création d'un cheminement piétonnier le long des RD 987 (commune de Saint Chély d'Aubrac) et RD 606 (commune de Conques en Rouergue).

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture et de la Commission de la Culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée, lors de leur réunion respective des 14 et 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement interrogés par message électronique ;

CONSIDERANT que le chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR 65) traverse le département de l'Aveyron d'est en ouest, sur 100 km, depuis le village d'Aubrac jusqu'à Livinhac Le Haut, soit 18 communes ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux préoccupations des marcheurs qui empruntent le tracé aveyronnais du GR 65, le Conseil Départemental présente un projet suivant plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité des marcheurs : aménagement d'une sur-largeur sécurisée sur l'emprise de la route départementale ou création d'un chemin de substitution permettant de réduire significativement les chaussées revêtues sur le patrimoine de la collectivité (près de 3 km sur les 2 secteurs).
- Optimiser la lisibilité du produit d'appel «chemin de Saint Jacques de Compostelle » par une signalétique appropriée.

Les spécificités de l'itinéraire seront prises en compte, afin de permettre le maintien de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des tronçons concernés.

CONSIDERANT qu'il s'agira de réaliser des sur-largeurs sécurisées pour les marcheurs (acquisition foncières, travaux d'aménagements de chemins par reprofilage, terrassements, plantations), et de concevoir, réaliser et mettre en place une signalétique d'information et de découverte du patrimoine aveyronnais, sur les secteurs ci-après :

Secteur St Chély d'Aubrac : Aménagement d'un chemin piétonnier en accotement de la RD 987 sur des terrains communaux et départementaux sur une distance de 1 200 ml entre le croisement de la RD 219 et le chemin rural existant juste avant le village d'Aubrac, déviation pour les randonneurs accompagnés d'animaux (évitant ainsi les drailles privées et la dangerosité des bovins allaitants) ;

Secteur Conques en Rouergue : Aménagement d'un chemin piétonnier en accotement de la RD 606 sur des terrains acquis par la commune sur une distance de 1 600 ml entre le croisement de la voie communale allant à Grand Vabres et le cheminement existant réalisé vers le village de Noailhac ;

CONSIDERANT que le projet comporte une dimension interrégionale en vue d'une valorisation touristique des chemins de Saint-Jacques de Compostelle traversant le Massif Central et qu'une demande de subvention au titre des programmes Massif Central 2015-2020 a été déposée ;

CONSIDERANT le montant total estimatif du projet qui s'élève à 80 000 € H.T., selon le détail prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous et dont la réalisation effective se déroulera sur la période 2016-2017 :

Dépenses		Recettes		
Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Signalétique (conception, réalisation, pose)	2.000 €	Maitre d'ouvrage :	24 000 €	30,00%
Création d'un cheminement et reprise des clôtures (études, maîtrise d'œuvre, travaux...)	78.000 €	FEDER	32 000 €	40,00%
		ETAT	8 000 €	10%
		REGION	16 000 €	20%
TOTAL HT	80.000 €	TOTAL H.T.	80.000 €	100%

APPROUVE le plan de financement susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26425-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - CPER 2015-2020 volet Enseignement Supérieur
Approbation des deux conventions d'opération concernant le Campus Rodez-Saint-Eloi

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture
Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération du 30/06/2015, déposée le 3/07/2015 et publiée le 24/07/2015, le Conseil départemental a acté le principe de contribuer au financement, dans le cadre du CPER 2015-2020_volet Enseignement supérieur recherche et innovation, des 3 opérations détaillées ci-après, relatives au projet de Campus universitaire Rodez/Saint-Eloi, et a approuvé la convention d'application correspondante signée par l'ensemble des partenaires concernés en octobre 2015 ;

Opération	Etablissement concerné	Maître d'ouvrage	Coût TTC en €	Etat en €	Région en €	Conseil départemental Aveyron en €	Communauté Agglo Rodez en €	Autofinancement Etablissement
Etude globale aménagement du site du Campus de Rodez-Saint-Eloi	INU Champollion	Région	360 000	120 000	140 000	50 000	50 000	0
Construction d'un bâtiment d'enseignement pour Champollion sur le Campus Rodez-Saint-Eloi	INU Champollion	Région	8 000 000	2 667 600	3 910 400	711 000	711 000	0
Mise en place chaufferie bois	UT1 Capitole/ IUT Rodez	UT1 Capitole/ IUT Rodez	972 000	0	270 000	135 000	135 000	432 000
			9 332 000	2 787 600	4 320 400	896 000	896 000	432 000

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées, maître d'ouvrage délégué des études globales d'aménagement du site du Campus Saint-Eloi ainsi que de la construction du bâtiment d'enseignement pour l'Institut National Universitaire Champollion, a approuvé chaque convention d'opération correspondante par délibération du 15/10/2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de l'Agglomération de Rodez, a statué favorablement sur chacune de ces 2 conventions, par délibération du 03/11/2015 ;

VU les avis favorables de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion du 14 avril 2016 et de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 15 avril 2016.

APPROUVE chacune des 2 conventions jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

MIDI-PYRENEES

ARTICLE 10. 2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE PROXIMITE :

CONVENTION D'OPERATION

CREATION DU CAMPUS ST ELOI ETUDES GLOBALES AMENAGEMENT SITE

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Jean-Claude LUCHE,

La Communauté d'agglomération du GRAND RODEZ, représentée par son Président, Christian TEYSSEBRE,

Et

Le Centre Universitaire Jean François Champollion, représenté par sa Directrice, Brigitte PRADIN,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N°15/AP/03.02 le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées - Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/07/12.04 et signée le ,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 14 septembre 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/10/12.01 du 15/10/2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron n° ... du .././2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Rodez n° ... du .././2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre Universitaire Jean François Champollion du ...,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION

Le projet immobilier Saint-Éloi propose le rapprochement géographique du CUFR et de l'IUT et permettra d'aménager un pôle universitaire ruthénois, tout en dotant le CUFR des infrastructures indispensables à l'accueil et à la formation d'un volume croissant d'inscrits et de personnel. Cette opération de regroupement donnera à Rodez une visibilité sur la carte régionale de l'enseignement supérieur et aura également pour vocation de faciliter la mutualisation des services dispensés aux étudiants : restaurant universitaire unique, gestion efficiente de la vie étudiante et mutualisation des infrastructures sportives.

Le projet a été scindé en 2 phases fonctionnelles :

- Etude complémentaire sur l'aménagement global du site
- Construction d'un bâtiment

L'Etat, la Région, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez apportent leur soutien au financement de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 et dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Région Midi-Pyrénées.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est la directrice du CUFR Jean François Champollion

Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est le CUFR Jean François Champollion.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 360 000 € Net de taxes.

Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Région, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

ETAT	120 000 €
REGION MIDI-PYRENEES	140 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	50 000 €
GRAND RODEZ	50 000 €
TOTAL en € TTC :	360 000 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « **création du campus ST ELOI études globale aménagement site** » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (L'Etat, la Région Midi-Pyrénées le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.**

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Le CUFR Jean François Champollion, bénéficiaire du projet lié à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération « **création du campus ST ELOI études globale aménagement site** ».

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement de l'opération.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

**Pour l'ÉTAT,
le Préfet de région**

**Pour la REGION MIDI-PYRENEES,
le Président**

Pascal MAILHOS

Martin MALVY

**Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron,
le Président**

**Pour la communauté d'agglomération du
Grand Rodez,
le Président**

Jean-Claude LUCHE

Christian TEYSSÉDRE

**Pour le CUFR Champollion
la Directrice**

Brigitte PRADIN

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
MIDI-PYRENEES

**ARTICLE 10. 2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE
PROXIMITE :**

CONVENTION D'OPERATION

**CREATION DU CAMPUS ST ELOI
CONSTRUCTION BATIMENT ENSEIGNEMENT**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Jean-Claude LUCHE,

La Communauté d'agglomération du GRAND RODEZ, représentée par son Président, Christian TEYSSEBRE,

Et

Le Centre Universitaire Jean François Champollion, représenté par sa Directrice, Brigitte PRADIN,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N°15/AP/03.02 le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées – Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/07/12.04 et signée le ,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 14 septembre 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/10/12.01 du 15/10/2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron n° ... du .././2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Rodez n° ... du .././2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre Universitaire Jean François Champollion du ...,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :

Le projet immobilier Saint-Éloi propose le rapprochement géographique du CUFR et de l'IUT et permettra d'aménager un pôle universitaire ruthénois, tout en dotant le CUFR des infrastructures indispensables à l'accueil et à la formation d'un volume croissant d'inscrits et de personnel. Cette opération de regroupement donnera à Rodez une visibilité sur la carte régionale de l'enseignement supérieur et aura également pour vocation de faciliter la mutualisation des services dispensés aux étudiants : restaurant universitaire unique, gestion efficiente de la vie étudiante et mutualisation des infrastructures sportives.

Le projet a été scindé en 2 phases fonctionnelles :

- Etude complémentaire sur l'aménagement global du site
- Construction d'un bâtiment

L'Etat, la Région le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez apportent leur soutien au financement de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 et dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Région Midi-Pyrénées.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est la directrice du CUFR Jean François Champollion

Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est le CUFR Jean François Champollion.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 8 000 000 € Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du

régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Région, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

ETAT	2 667 600 €
REGION MIDI-PYRENEES	3 910 400 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	711 000 €
GRAND RODEZ	711 000 €
TOTAL en € TTC :	8 000 000 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4.1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la communauté d'agglomération du Grand Rodez se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la communauté d'agglomération du Grand Rodez se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la communauté d'agglomération du Grand Rodez se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « **Campus ST ELOI, construction d'un bâtiment d'enseignement** » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (Etat, Région Midi-Pyrénées, Conseil Départemental de l'Aveyron et la communauté d'agglomération Grand Rodez) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.**

Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

A la demande des cofinanceurs, il rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.

A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Le CUFR Jean François Champollion, bénéficiaire du projet lié à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé

en lien avec la présente opération « **création du campus ST ELOI construction d'un bâtiment d'enseignement** ».

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la communauté d'agglomération du Grand Rodez conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulouse, le

**Pour l'ÉTAT,
le Préfet de région**

**Pour la REGION MIDI-PYRENEES,
le Président**

Pascal MAILHOS

Martin MALVY

**Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron,
le Président**

**Pour la communauté d'agglomération du
Grand Rodez,
le Président**

Jean-Claude LUCHE

Christian TEYSSÉDRE

**Pour le CUFR Champollion,
la Directrice**

Brigitte PRADIN

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26485-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre des contrats aidés

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département met en œuvre le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, destiné aux bénéficiaires du RSA socle qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;

- que parallèlement, il soutient les structures d'insertion par l'activité économique (I.A.E) qui accompagnent ces mêmes publics dans leurs démarches d'insertion. Depuis la réforme du financement de l'IAE, en juillet 2014, le Département continue d'apporter son aide en finançant les C.D.D.I (Contrat

à Durée Déterminée d'Insertion) comme il le faisait précédemment pour les C.A.E et dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT que le C.U.I. se décline en deux versions : le contrat initiative-emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 14 avril 2016 ;

APPROUVE la Convention annuelle d'objectifs et de Moyens 2016 ci-annexée, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'État, prévoyant la mise en œuvre de :

- 65 CAE (cofinancement État) avec possibilité d'un avenant pour le second semestre ;
- 70 CIE (financement exclusif du Conseil départemental) ;

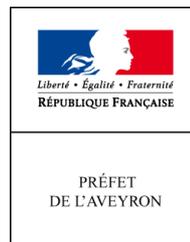
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée ainsi que les avenants éventuels à venir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Département de l'Aveyron

Préfecture de l'Aveyron

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2016
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Etat**

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1-2-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 6, L.3211-1-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à 5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L.5134-19-4 et suivants et R.5134-16 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des Contrats Uniques d'Insertion et des Emplois d'Avenir au premier semestre 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région en vigueur portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du Contrat Unique d'Insertion (CAE et CIE) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 avril 2016.

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Le 2^{ème} volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Le Département de l'Aveyron s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion par le biais des CDDI, pour un certain nombre de bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2016.

I- Contrats uniques d'insertion

L'Etat et le Département de l'Aveyron se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de l'Aveyron, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2016, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de l'Aveyron.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

Le Département a aussi la faculté de prescrire des contrats uniques d'insertion dont il prendra l'aide intégralement en charge, mais qui doivent néanmoins être prévus par la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

**1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand :
contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Le volume des entrées en CAE (nouveaux contrats et renouvellements) et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Nombre de CAE financés par l'Etat et le Département	65
Durée de la convention	12 mois (possibilité de ramener à 6 mois après étude de la situation) 24 mois si embauche en CDI
Durée du renouvellement	3 mois minimum dans la limite de la durée maximale (24 mois)
Taux de prise en charge	selon arrêté en vigueur du Préfet de Région
Durée hebdomadaire plafond pour le calcul de l'aide	20 h

**2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand :
contrats initiative-emploi (CIE)**

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Nombre de CIE financés exclusivement par le Département	70
Durée de la convention	6 mois si CDD (renouvellement possible si passage en CDI) 12 mois si CDI
Taux de prise en charge	45 %
Durée hebdomadaire plafond pour le calcul de l'aide	35 h

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE et CIE.

PAIEMENT

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE et CAE.

II- Insertion par l'activité économique

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la réforme du financement de l'IAE, en généralisant l'aide au poste, ne permet plus la mise en place de contrats CAE dans les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Afin de maintenir son soutien à ces structures, le Conseil Départemental s'engage à financer un certain nombre de CDDI (de 4 à 6 mois renouvelables) pour des bénéficiaires du RSA, à hauteur des moyens qui étaient mobilisés précédemment pour les CAE (soit une aide mensuelle équivalente à 88% du RSA socle) et répartis comme suit entre les structures (en ETP et selon les données communiquées par les structures) :

Antenne Solidarité Lézou : 1	(soit un montant théorique de 19 474 €)
Château de Montaignut : 3	(soit un montant théorique de 58 422 €)
Jardin du Chayran : 1,7	(soit un montant théorique de 33 105,80 €)
Marmotte pour l'insertion : 2	(soit un montant théorique de 38 948 €)
Passerelle : 1,5	(soit un montant théorique de 29 211 €)
Progress : 3	(soit un montant théorique de 58 422 €)
Recyclerie du Rouergue : 1,4	(soit un montant théorique de 27 263,60 €)
Trait d'Union : 0,86	(soit un montant théorique de 16 747,64 €)

Il s'agit là d'une estimation théorique, du fait de l'impossibilité de chiffrer avec précision à l'avance le montant qui sera financé au titre des CDDI (ce montant variant en fonction du nombre et de la date des embauches).

III- Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent l'année civile 2016.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil Départemental de l'Aveyron est Nadine WROE
- Le correspondant pour l'Unité Départementale Aveyron de la DIRECCTE est Sylvie MIQUEL

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juin 2016.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Préfet de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

Louis LAUGIER

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26481-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT :

- que Madame N. B., domiciliée en Aveyron depuis 2012, était bénéficiaire d'une Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.) attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) du département du Rhône ;

- que cette aide allouée au taux de 40 % jusqu'au 31 mai 2017, d'un montant mensuel de 432,97 € lui a été versée par le Conseil Départemental de l'Aveyron à compter du 20 juin 2012, suite à son installation dans le département ;

- qu'en mars 2013, les services du Conseil Départemental sont informés que Madame B. perçoit la Majoration Tierce Personne (M.T.P.), attribuée par la Caisse d'Assurance Retraite de la Santé et du Travail (C.A.R.S.A.T.) de Rhône-Alpes depuis le 1^{er} novembre 1998 et que le versement simultané de ces deux aides a été effectif en Aveyron depuis le 20 juin 2012 ;

CONSIDERANT :

- que selon l'ancien article L 245-1 du CASF : « Une allocation compensatrice est accordée à tout handicapé dont l'âge est inférieur à un âge fixé par décret et qui ne bénéficie pas d'un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale lorsque son incapacité permanente est au moins égale au pourcentage fixé par le décret prévu à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, soit que son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, soit que l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective lui impose des frais supplémentaires. » Cette disposition interdit donc le cumul de l'allocation compensatrice avec la majoration tierce personne mais le versement d'une A.C.T.P. différentielle est possible lorsque celle-ci est d'un montant supérieur à la M.T.P. ;

- qu'au regard du montant de la M.T.P accordé au 1^{er} novembre 1998 (soit un montant de 1 096,50 € a/c du 1/04/2013) Madame B. n'aurait pas dû prétendre à l'A.C.T.P. En conséquence, un indu de la somme de 4 053,31 € lui a été signifié en date du 6 juin 2013 pour la période du 20 juin 2012 au 31 mars 2013 ;

CONSIDERANT :

- que suite au recours gracieux effectué en 2013, par l'époux de Madame B., la Commission Permanente du 28 octobre 2013 a décidé de maintenir le remboursement de l'indu de 4 053,31 € ;

- que cette décision a été fondée :

- sur le fait que le dossier de Madame B. a été mis en paiement suite à l'acquisition de son domicile de secours en Aveyron et au regard du droit ouvert par la C.D.A.P.H. du département du Rhône, valable sur le territoire national,

- compte tenu de la notification de paiement, retournée signée par la bénéficiaire, précisant clairement le non-cumul de la M.T.P avec l'A.C.T.P et de l'absence de communication de la perception de la M.T.P.,

- le non-recours à l'emploi d'une tierce personne salariée ;

CONSIDERANT :

- qu'en date du 16 octobre 2015 la Paierie Départementale a adressé au Conseil Départemental, un courrier de demande de recours gracieux de Monsieur B. pour le solde de sa dette, indiquant ne plus pouvoir assurer le remboursement ;

- qu'une évaluation sociale a été demandée auprès du Territoire d'Action Sociale dont dépend Madame B. ;

- que Madame est bénéficiaire de la MTP. A ce jour, aucune intervention extérieure pour les soins d'hygiène n'existe. Monsieur qui assume la totalité des actes ne souhaite pas être remplacé ;

CONSIDERANT :

- qu'un droit APA pour Madame B. a été ouvert à compter du 1^{er} septembre 2014 pour 13 heures d'aides à domicile. Cependant, l'APA n'est pas cumulable avec la MTP, aussi le droit a été suspendu depuis 1^{er} février 2016. Les heures d'aides ont été diminuées du fait du coût ;

- qu'un nouvel échéancier a été proposé par Madame B. à la Paierie Départementale sur la base de 150 € au lieu de 200 € du 1^{er} janvier 2016 au 15 janvier 2017 et a été accepté. La somme restant due au 31 mars est de 1 550,00 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 14 avril 2016 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, notamment en l'absence d'éléments nouveaux et du règlement mensuel conformément à l'échéancier, de maintenir le remboursement de la somme restant due soit 1 550,00 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26416-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Musées départementaux et musées conventionnés - Espalion

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le Département est impliqué dans la gestion de deux musées à Espalion mais dans des conditions juridiques différentes :

- gestion directe du musée des mœurs et coutumes (anciennes prisons), le Département étant propriétaire des collections,
- gestion par convention tripartite du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre, la propriété des collections relevant de l'association du musée Joseph Vaylet-musée du scaphandre.

CONSIDERANT le bilan de la programmation des musées d'Espalion 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

APPROUVE la programmation prévisionnelle 2016 des actions ainsi que les tarifs et plages d'ouverture tels que définis ci-après et en annexes :

I - Musée des mœurs et coutumes

CONSIDERANT qu'une opération ciblée de modernisation concernant le musée des mœurs et coutumes à Espalion est en cours d'étude et que la durée du projet jusqu'à sa réalisation est estimée à deux ans. Les principaux objectifs sont les suivants :

- sécuriser le mobilier d'exposition et les conditions de visite du public,
- moderniser le parcours permanent : définition d'un nouveau discours, mise en place d'une nouvelle scénographie, réalisation d'un parcours d'interprétation du patrimoine bâti (la prison), intégration de contenus pédagogiques et numériques, travaux correspondants.

APPROUVE la poursuite de la valorisation auprès du public de ce bâtiment et des collections, en intégrant la visite du musée des mœurs et coutumes à la programmation culturelle des musées d'Espalion selon les conditions suivantes :

- pour les visiteurs individuels : les mercredis et vendredis à 16h, visite commentée au départ de l'accueil du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre et lors du programme des événements nationaux.
- pour les groupes : sur réservation en fonction des possibilités de l'équipe d'accueil médiation.

II - Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre

a. Programmation culturelle, tarifs, plages d'ouverture

Période de juin à septembre :

- Personnel de la collectivité : deux agents d'accueil – médiation de juin à septembre, un agent de juillet à août.
- Bénévoles de l'association du musée : appui pour les événementiels (accueil, surveillance et action culturelle) et pour les visites guidées sur réservation.

PRECISE :

- que l'association a souhaité également élargir la période d'ouverture en prenant directement en gestion avec le concours de ses bénévoles et sous sa responsabilité les mois d'avril, mai et octobre à raison de 3 après-midis par semaine. L'association assurera la billetterie et percevra les recettes correspondantes, avec des tarifs identiques à ceux du Département mais de manière totalement indépendante de la régie départementale d'avances et de recettes.
- que l'ouverture du musée sous la responsabilité de la collectivité départementale pourra être effective après approbation par la Commission Permanente et signature de la convention tripartite dont la rédaction est actuellement en cours de discussion, associant le Département, la commune d'Espalion et l'association;

Programmation culturelle :

- visites guidées pour les individuels les mardis et jeudis à 14h30,

- visites guidées sur réservation préalable pour les groupes de plus de 10 personnes (selon les possibilités),
- ateliers jeune public les mercredis du 6 juillet au 24 août à 14h30 : démonstrations ludiques autour des collections du musée du scaphandre,
- ateliers jeune public sur réservation (scolaires, centres de loisirs...) : jeu-enquête, atelier « moi, hommes sous l'eau » et atelier « Joseph Vaylet, dans les pas d'un collectionneur »,
- participation au Festival Yaka Venir, festival jeune public (commune d'Espalion) : jeudi 21 juillet et mardi 16 août,
- évènementiel (gratuité) : journée découverte et gratuite les premiers dimanches de juin, juillet, août et septembre (en partenariat avec l'association), Journées du Petit Patrimoine de Pays (19 juin), Journées européennes du patrimoine (17 et 18 septembre).

DECIDE, en outre, dans le prolongement de la délibération du 14 décembre 2015 déposée le 16 décembre 2015 et publiée le 11 janvier 2016, prise pour les autres musées départementaux :

- d'interdire les animaux dans les musées,
- d'interdire nourriture et boisson dans les musées.

b. Promotion : location d'une case au Club des Sites

APPROUVE la location d'une case pour 4 mois (juin à septembre) afin de diffuser le dépliant 2016 de cette programmation via les présentoirs du Club des Sites présents sur tout le territoire pour un coût de 450 euros, intégré dans le cadre du budget de fonctionnement des musées au BP 2016.

III – Musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source) : modification d'une plage d'ouverture

DECIDE, dans le cadre de la réduction des moyens humains affectés au **musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source)**, de fermer en juillet et août tous les lundis conformément à l'annexe jointe.

IV – Services des Musées : engagement d'un Jeune dans le cadre du service civique

DECIDE, en application de la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique pour un Jeune sur une période de huit mois, qui sera affecté au service des Musées sur une fonction d'accueil et d'enquête auprès des visiteurs des différents établissements ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique et le contrat d'engagement correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX 2016

MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES, MUSEE JOSEPH VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE ESPALION		
	Adultes	Enfants
Plein tarif	4 €	
Tarif réduit : - Bénéficiaire des minimas sociaux et demandeurs d'emplois	2,50 €	
- Chéquier privilège CDT		
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - individuels : pour les moins de 26 ans. - 1er dimanche des mois de juin, juillet, d'août et septembre : 5.06.2016 - 3.07.2016 et 7.08.2016 et 4.09.2016 - personnel d'accompagnement des groupes : chauffeurs, guides animateurs, enseignants, assistants... - professionnels adhérents du Club des Sites (à l'occasion des Eductours par exemple) - membre de l'Amicale du Conseil départemental de l'Aveyron et leurs ayants droit - membres de l'ASPAA pour le musée de Montrozier - participants aux événements nationaux : Journées européennes du patrimoine, Nuit des Musées et Journée du Petit Patrimoine de Pays - personnes présentant la carte Ambassadeur - entrées offertes pour des quines, kermesse, concours à raison d'un quota de 90 Cartes Pass', valables pour 2 personnes dans tous les musées départementaux. - participants à des conférences par les musées - enseignants venant préparer une visite pédagogique. 	
Groupes : - + de 10 personnes	2,50 €	
- Professionnels du Tourisme pour les groupes de plus de 10 personnes	2,13 € (Tarif réduit : -15 %)	
Carte Pass'Musées (validité : 2 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - 1er musée : plein tarif (adulte) - 2ème musée : tarif réduit - 3ème musée : gratuit 	
	Adultes	Enfants
Animation Estivale	4 € billet donnant accès au musée	2,50 € billet donnant accès au musée
Journée complète	Enseignants + accompagnateurs gratuits	4 €
Demi-journée		2,50 €

Horaires d'ouverture Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre (Espalion) 2016

Jun	Juillet	Août	Septembre
Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours. Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours. Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours. Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours. Fermeture le lundi.

Modification des jours d'ouverture du musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source) 2016

Avril	Mai	Juin	Juillet – Août	Septembre	Octobre
Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche. Fermeture : lundi, mardi, vendredi et samedi.	Ouverture de 14h à 18h tous les jours sauf le mardi.	Ouverture de 14h à 18h tous les jours sauf le mardi.	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Les samedi, dimanche de 13h30 à 18h30. Fermeture le lundi, samedi matin et dimanche matin.	Ouverture de 14h à 18h tous les jours sauf le mardi. Fermeture le lundi suivant les Journées européennes du patrimoine	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche Pour les vacances de la Toussaint jusqu'au 31 octobre 2014 : aux mêmes horaires. Fermeture : lundi, mardi, vendredi et samedi.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26400-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Archéologie : opérations programmées 2016 cofinancées avec l'Etat (DRAC)

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ; 121

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie est plus particulièrement chargé de tous les diagnostics d'archéologie préventive (depuis avril 2010), prescrits par l'État (DRAC), en amont des divers chantiers nécessaires à l'aménagement de notre territoire ;

CONSIDERANT que pour 2016, six opérations de diagnostics sont d'ores et déjà prévues :

- Millau (15, rue de Roquefort)
- Rodez (12-16 Bd de la République ; 9, rue Saint-Vincent ; 30, rue Béteille)
- Sévérac-le-Château (Château de Sévérac)
- Villefranche-de-Rouergue (Place B. Lhez)

Et que dans le courant du 2nd trimestre, d'autres diagnostics devraient également être menés à bien, notamment la ZA Viaduc 2 (Millau) ;

CONSIDERANT par ailleurs, que deux importantes opérations, subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, et dont les plans de financement sont joints en annexe, sont programmées :

- Des sondages dans le cadre d'une opération de prospection/inventaire associée à une campagne de relevé des remparts et de la porte, prévue du 4 au 30 juillet 2016 sur le site de hauteur et l'église du haut Moyen Âge de la Granède (Millau) ;
- La campagne du 24 juillet au 21 août 2016 de la fouille triennale (2015-2017) du complexe protohistorique à stèles des Tourières près du hameau du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul) d'intérêt majeur sur le plan européen (avis 2011 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) ;

AUTORISE l'engagement des opérations susvisées qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

APPROUVE la prise en charge financière des opérations de fouilles précitées conformément aux plans de financement joints en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions éventuelles à intervenir sur ces opérations archéologiques programmées entre l'État (D.R.A.C.) et le Département et toutes demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

ANNEXE 1

**Projet de Prospection/relevés du site de la Granède
(Millau, Aveyron)**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION 2016

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation		État	
Frais de déplacement	500,00	Ministère de la Culture	1 000,00
Hébergement gîte	7 540,00	(fonctionnement)	
Alimentation	4 260,00		
Frais techniques		Collectivité	
Matériel + fournitures	500,00	Conseil départemental	4 800,00
		(sur le fonctionnement du SDA)	
		Autre	
		Mairie de Millau	7 000,00
		(prestations réglées directement)	
TOTAL	12 800,00 €	TOTAL	12 800,00 €

Certifié sincère et véritable,

à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

ANNEXE 2

Fouilles du site protohistorique des Tourières au Vialaret Commune de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION 2016

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation		État	
Frais de déplacement	2 000,00	Ministère de la Culture (fonctionnement)	16 000,00
Frais de vie (dont gîte)	12 000,00		à
Location du terrain	800,00		17 000,00
Frais techniques		Collectivité	
Matériel + fournitures	100,00	Conseil départemental	6 000,00
Prestations diverses	2 600,00	(sur le fonctionnement du SDA)	
Terrassement	1 500,00	Conseil départemental (salaires)	20 000,00
	3 000,00		
	à		
	4 000,00		
Analyses, études			
Salaires	20 000,00		
TOTAL	42 000,00 €	TOTAL	42 000,00 €
	à		à
	43 000,00 €		43 000,00 €

Certifié sincère et véritable,

à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26435-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Restauration du patrimoine

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération décentralisée, lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

I- Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti

RAPPELLE que s'agissant du programme « Intégration des Bâtiments dans les Sites », seuls les dossiers complets à la date du 30/03/2016 ont été traités selon les anciennes règles, conformément à la délibération du Conseil départemental adoptée le 25 mars 2016 ;

ATTRIBUE les subventions aux demandeurs dont le détail est ci-annexé, au titre de :

- l'intégration des bâtiments dans les sites,
- la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

II- Fondation du Patrimoine

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, attribuant une dotation d'un montant de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION DE L'ANIMATION CULTURELLE, DES CULTURES REGIONALES ET DU PATRIMOINE PROTEGE DU 25/04/2016

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	ABF ou CAUE	Montant des travaux	Montant de la subvention Barème de subvention		Avis Comité Technique	AVIS DE LA COMMISSION	DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE	
						(Plus beaux villages de France : patrimoine emblématique du village, Bastides du Rouergue : patrimoine identitaire lié à l'histoire, l'architecture, l'urbanisme de la bastide, Sites Templiers et Hospitaliers : restauration et réhabilitation patrimoine architectural, UNESCO : Causse et Cévennes patrimoine lié à l'agropastoralisme, Chemin de St Jacques -GR65- patrimoine situé en proximité ou en co-visibilité) 35 % du montant des travaux (plafond : 5 000 €)	Autres demandes 25 % du montant des travaux (plafond : 4 500 €)				
CALMELS Serge	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	La restauration d'un pigeonnier situé au lieu-dit CAYRAC sur la commune de Foissac	FOISSAC	CAUE	-			-	Défavorable : Hors critère : Le pigeonnier n'est pas visible depuis l'espace public.	REJET	REJET
COMMUNE DE COMPEYRE	COMPEYRE	La restauration du four de Pailhas situé sur la commune de Compeyre	COMPEYRE	CAUE	5 822,00 €			1 455,50 €	Favorable Sous réserve des prescriptions suivantes : Les travaux veilleront à préserver le caractère du four en respectant sa volumétrie d'origine. Le mode de mise en œuvre de la couverture en lauzes calcaires de récupération devra être similaire et au plus près de l'existant (<i>aspect final identique à la pose traditionnelle, c'est à dire sans joint ni utilisation quelconque de mortier.</i>)	1 455,50 €	1 455,50 €
COMMUNE DE MOYRAZES	MOYRAZES	La restauration d'un lavoir situé sis dans le bourg de Moyrazès	MOYRAZES	CAUE	16 402,50 €			4 101,00 €	Favorable Sous réserve des prescriptions suivantes : Le lavoir représente un caractère intéressant. Avis favorable pour la réhabilitation de la toiture. Les travaux de réalisation d'enduits, de rejointoiement et de restauration du bassin (en ciment) ne sont pas éligibles au titre du programme Sauvegarde du Petit Patrimoine.	2 701,00 €	2 701,00 €
PARGUEL Didier	ST ANDRE DE VEZINES	La réfection de la toiture d'une grange située à St André de Vézines	ST ANDRE DE VEZINES	CAUE	30 063,55 €			4 500,00 €	Favorable Sous réserve des prescriptions suivantes : Afin de conserver le caractère patrimonial du bâti, il serait préférable de reprendre toute la couverture en lauzes, mais l'option lauzes et tuile canals peut-être envisagée, à condition d'apporter un soin particulier sur le traitement de la jonction entre les 2 éléments (bourage ciment des tuiles canals). Éligible à condition que le bâtiment ne soit pas transformé pour un autre usage (comme habitation par exemple).	4 500,00 €	4 500,00 €
SALGUES Marie-Louise	SAINT AMANS DES COTS	La restauration d'un sécadou situé au lieu dit "La Vaysserie" sur la commune de Campouriez.	CAMPOURIEZ	CAUE	2 980,56 €			745,00 €	Favorable Sous réserve des prescriptions suivantes : La toiture devra être réalisée en ardoise de pays non calibrée pour être éligible. Les travaux veilleront à préserver la volumétrie d'origine. Le mode de mise en œuvre de la couverture veillera à respecter le principe de pose traditionnelle, c'est à dire sans joint ni utilisation quelconque de mortier, et pose à niveau décroissant.	745,00 €	745,00 €
TOTAL :									9 401,50 €	9 401,50 €	

Intégration des bâtiments dans les sites

Annexe 2

COMMISSION DE L'ANIMATION CULTURELLE, DES CULTURES REGIONALES ET DU PATRIMOINE PROTEGE DU 25/04/2015

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	Périmètre de protection	Matériau utilisé	Surface et/ou montant des travaux	Barème de subvention	Avis du comité technique	Avis de la Commission	Décision de la Commission Permanente
CAZALS Bernard	SALLES LA SOURCE	La réfection de la toiture d'une maison située à Pont les Bains sur la commune de Salles la Source	SALLES LA SOURCE	Eglise St Austreimoine	Ségovia	200 m2	12 € / m ² (plafond : 4 000 €)	INELIGIBLE : Commune de plus de 2 000 Hab.	REJET	REJET
DESMONS Jean-Michel	SAINT SYMPHORIEN	La réfection de la toiture d'une maison et la toiture d'une construction d'un garage situés au lieu dit Cazelles sur la commune de St Symphorien	SAINT SYMPHORIEN	Eglise de St Symphorien	Ardoises de pays de récupération	150 m2	12 € / m ² (plafond : 4 000 €)	AVIS FAVORABLE Sous réserve du respect des prescriptions : La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalités grise (ardoises de pays de types lauzes, ou ardoises type "Corrèze, Dourgne, Ségovia, Bernados, Typo-Pais, Micapel") en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou. Les ardoises calibrées, posées au crochet sont à bannir car dévalorisante sur ce type de bâti (solution technique adaptée aux bâtiments neufs, et non aux bâtiments anciens). Enduit à exécuter au mortier de chaux hydraulique naturelle et sable local, en trois couches, posé à la truelle, finition brossée, sans adjonction de ciment gris.	1 800,00 €	1 800,00 €
MONARQUE Pierre	ESPALION	La réfection de la toiture d'une maison située à Espalion	ESPALION		-			INELIGIBLE : Commune de plus de 2 000 Hab. Ardoise d'Espagne calibrée posée au crochet non éligible	REJET	REJET
PALOUS Xavier	ST COME D'OLT	La réfection de la toiture d'une maison située à St Côme d'Olt	St Côme d'Olt	Vieux Bourg	Ardoises épaisses de pays neuves	116 m2	15 € / m ² (plafond : 4 500 €)	AVIS FAVORABLE	1 740,00 €	1 740,00 €
					Ardoises épaisses de récupération	60 m2	12 € / m ² (plafond : 4 000 €)		720,00 €	720,00 €
TOTAL :									4 260,00 €	4 260,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - FONDATION DU PATRIMOINE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **25/04/2016**,

LA FONDATION DU PATRIMOINE

représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Patrice LEMOUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Soutenue par des partenaires publics ou privés, la Fondation peut attribuer un label au patrimoine non protégé, ce label étant susceptible d'ouvrir droit à déduction fiscale.

Considérant les orientations de la politique patrimoniale départementale dans le cadre du programme de mandature « Cap 300 000 habitants » approuvé par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Conseil départemental de l'Aveyron, conscient de la richesse du patrimoine du Département mène une politique active en la matière, pour sauvegarder et restaurer des édifices, témoins de l'histoire, de la vie quotidienne et partie intégrante des paysages et au delà, permet de soutenir la création d'emplois induits par les projets.

Ainsi, le Département et la Fondation du Patrimoine, ont décidé d'établir un partenariat pour concrétiser leurs efforts.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que le Conseil départemental de l'Aveyron et la Fondation du Patrimoine décident d'établir afin d'encourager le mécénat en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé privé de l'Aveyron.

Article 2 : Modalités de Partenariat

Le Conseil départemental de l'Aveyron soutient l'action engagée par la Fondation du Patrimoine en accordant à celle-ci une dotation de **5 000 €** en vue de permettre la mise en œuvre par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé sur le territoire du Département.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 204 compte 2042 fonction 312 programme Fondation du Patrimoine.

- **Nature des opérations :**

Le label et les subventions accordés concernent exclusivement les propriétaires privés qui souhaitent restaurer leur patrimoine bâti non protégé.

- **Critères de recevabilité :**

- les édifices concernés doivent présenter un intérêt patrimonial ; il sera tenu compte des qualités intrinsèques du bâtiment (*qualité architecturale, historique et symbolique*), de son état de conservation, de son environnement et de la qualité du projet de restauration.
- les édifices doivent être visibles de la voie publique.
- les travaux ne doivent pas être engagés.
- le porteur du projet présente un dossier de demande à la Fondation du patrimoine.

- **Instruction technique des dossiers.**

L'instruction technique des dossiers est assurée par la Fondation du Patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique ou ethnologique de l'édifice concerné.

Un groupe de pilotage, composé d'un élu, représentant le Conseil départemental, d'un représentant de la Fondation du Patrimoine et de l'architecte des Bâtiments de France, est constitué et participera ainsi à la désignation des bénéficiaires du label.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

- **Modalités de financement :**

La participation du Conseil départemental de l'Aveyron sera affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de sa quote-part de 1% sur chaque opération, destinée à permettre la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1er ter du II de l'article 156 du code général des impôts. **Un plafonnement d'aide de 500 € sur chaque opération est mis en place afin d'instruire un maximum de dossiers.**

Après étude au cas par cas, et dans la limite de la dotation inscrite au budget primitif départemental, la participation du Conseil départemental pourra être affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de labels non fiscaux dits « de qualité » pour des personnes physiques ou morales de droit privé non imposables.

- **Versement de la subvention :**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de la Fondation du Patrimoine selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Fondation du Patrimoine des obligations mentionnées des articles 3 et 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des opérations proposées par le groupe de pilotage et des sommes affectées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par la Fondation du Patrimoine à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- informer les bénéficiaires de l'intervention de la Fondation, du concours apporté par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- mentionner dans tout document d'information ou au cours de manifestations publiques que l'aide reçue a été obtenue dans le cadre du partenariat Fondation du Patrimoine / Département de l'Aveyron.
- communiquer au Conseil départemental de l'Aveyron, à la fin de l'exercice en cours, le compte-rendu de l'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées et le nom des bénéficiaires.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

- **La Fondation du Patrimoine** s'engage à valoriser ce partenariat en faisant état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les opérations subventionnées et en faisant apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- **Les maîtres d'ouvrage doivent mettre en place :**

Pendant le chantier, un panneau d'information, implanté à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale disponible auprès du service communication du Conseil départemental (tel : 05.65.75.80.70)

S'agissant des maîtres d'ouvrage publics et des associations :

Après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron sur votre demande (tel : 05.65.75.80.70)

- **Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à :**
 - Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.
 - Convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

La Fondation du Patrimoine devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2016 et entre en vigueur à la date de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires à RODEZ, le

**Le Président
du Conseil départemental,**

**Le Délégué Territorial
de la Fondation du Patrimoine,**

Jean-Claude LUCHE

Patrice LEMOUX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26462-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 25 avril 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée, lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

I. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, prévoyant l'attribution d'une subvention de 40 000 € au titre de l'exercice 2016 pour un budget prévisionnel de 92 800 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention établie pour un an, au nom du Département.

II. Pôles culturels départementaux

1) Amis de l'Abbaye de Sylvanès : Centre culturel

APPROUVE le projet de convention 2016 ci-annexé, à intervenir avec l'association « Les Amis de l'abbaye de Sylvanès », prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 271 000 € pour un budget prévisionnel de 994 500 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention établie pour un an, au nom du Département.

2) Association de Développement Économique et Culturel de Conques (ADECC)

APPROUVE le projet de convention 2016, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 € HT, pour un budget prévisionnel de 235 002 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention établie pour un an, au nom du Département.

III. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec les associations Tango Passion, Compagnie Création Éphémère, le Livre Perché, Livre Franche, Millau en Jazz, Culture et Art en Ségala Réquistanais, Vallon de Cultures, le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, le Centre Social et Culturel du Naucellois, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Syndicat Mixte du Lézou et Madame Sophie VIGNEAU ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

IV. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe, relative à l'édition d'ouvrages et DVD.

* * *

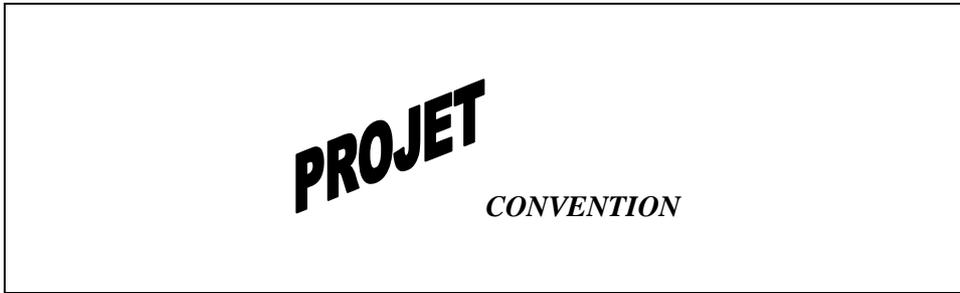
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président Monsieur Jean Claude LUCHE autorisé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du d'une part,

LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON représentée par son Président Madame Emily TEYSSÉDRE-JULLIAN, autorisé par son Conseil d'Administration,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron informe et sensibilise le public au patrimoine de l'Aveyron ; sa participation importante dans le monde culturel, contribue largement à l'épanouissement de ce dernier.

Ainsi depuis plus d'un siècle et demi, la Société joue un rôle prépondérant dans le maintien de l'identité culturelle aveyronnaise.

Pour l'exercice 2016, le Département apporte sa contribution financière au programme d'actions de la Société.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du programme de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du patrimoine du Département de l'Aveyron.

Programme d'actions de l'association :

➤ Mise à disposition du public par le biais de sa bibliothèque du patrimoine intellectuel.

- Prêts de documents (manuscrits, ouvrages, estampes ou photographies) dans le cadre d'expositions temporaires se déroulant en Aveyron ou hors du département.
- Partenariat et recherches documentaires pour le compte des collectivités locales, d'institutions culturelles ou d'organismes privés
- Poursuite des inventaires des différents fonds documentaires de la bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron
- Organisation d'une sortie foraine
- 4 séances académiques au cours desquelles sont prononcées des communications sur des sujets liés à l'histoire du Rouergue
- 2 conférences au Centre culturel départemental à Rodez
- Participation aux manifestations organisées à l'occasion de la commémoration de la guerre 14-18.
- Publication des Etudes aveyronnaises et des écrits de Pierre Prion, secrétaire du marquis d'Aubais (XVIII^{ème} siècle)
- Préparation d'une journée d'étude consacrée à l'histoire de la première guerre mondiale en Aveyron prévue en 2017.
- Mise à jour du site Internet.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à verser à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron une subvention de **40 000 €** sur un budget de 92 800 € TTC au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 sur une ligne dédiée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de l'obtention de ladite subvention, la Société des Lettres, des Sciences et des Arts s'engage à remplir son rôle d'information et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron, au travers de conférences, de publications et autres types de communication, mais également par l'ouverture aussi large que possible de sa bibliothèque.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts devra poursuivre, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, ses travaux de collectage et de recherche afin de préserver la mémoire de l'identité régionale.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts collaborera activement à toutes les initiatives auxquelles l'invitera le Département, destinées à la mise en valeur du patrimoine aveyronnais, au développement d'actions pédagogiques et plus généralement à l'organisation de manifestations culturelles.

En lien avec Aveyron Culture - Mission départementale et dans des conditions à déterminer avec les partenaires concernés, la Société des Lettres accueillera des doctorants investis dans des travaux de recherche concernant le patrimoine.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 7 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil général, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 40 000 €.

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations et des publications. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@cg12.fr, olivia.bengue@cg12.fr

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort des animations (conférence de presse, conférences, séances académiques...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Concéder l'image et le nom de la **Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne

sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour la Société des Lettres
Sciences et Arts de l'Aveyron
La Présidente,*

Emily TEYSSÉDRE-JULLIAN

*Pour le Département
de l'Aveyron
Le Président,*

Jean-Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044 -01	
Exercice	2016
Marché	
Compte	6574
N° de bordereau	
N° de mandat	
N° de titre	
Ligne de crédit	58
Code tiers	5558
Engagement	X000877

CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du,

Et

L'association les Amis de l'Abbaye de Sylvanès, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 1466, représentée par sa Présidente, Madame Christine ROUQUAIROL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

PREAMBULE

Le site prestigieux de Sylvanès a acquis depuis plusieurs années une notoriété internationale et représente sur le territoire un potentiel culturel et touristique important qui a su respecter son identité propre.

L'histoire et la nature du site de Sylvanès ont fait de son abbaye, avec la création d'un centre culturel et spirituel, une vitrine culturelle dont le rayonnement de sa mission s'étend bien au delà du Département.

Dans ce cadre, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès n'a cessé de poursuivre depuis 1975, son action en faveur du renouveau de l'abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la restauration du patrimoine architectural, la programmation de rencontres musicales et culturelles et le développement de formations aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, en 2015 l'Abbaye a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de la culture et de la communication. L'Abbaye devient ainsi premier Centre culturel de rencontre en Midi-Pyrénées qui marque la reconnaissance de 40 ans d'expériences et de restauration exemplaire d'un patrimoine public. Elle est ainsi positionnée dans le cadre d'un réseau, sur un projet de développement autour de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi la musique et le dialogue des cultures sont au cœur du projet artistique avec pour objectifs majeurs « Expérimenter, partager, transmettre » décliné autour de 5 axes principaux : pôle patrimoine, pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels, pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, pôle de diffusion, création et production musicale et pôle de rencontre sur le dialogue interculturel.

Le Département reconnaît ainsi en l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès, gestionnaire du Centre Culturel un partenaire pour le maintien d'un pôle fort de développement culturel en milieu rural, alliant un patrimoine remarquable à une équipe professionnelle et contribuant à l'attractivité et à la notoriété internationale de l'Aveyron. D'intérêt départemental le centre culturel permet de générer des retombées économiques appréciables, et ce, de par son fort impact en matière touristique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations définies dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016.

Au regard de ces atouts culturels et touristiques, le Département a décidé d'apporter des aides financières à l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès.

Pour formaliser le cadre de ce partenariat, la présente convention a été élaborée.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et les Amis de l'Abbaye de Sylvanès dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2016.

- un lieu d'excellence artistique pour la formation et pour le développement des pratiques vocales amateurs et jeunes professionnels avec l'organisation des stages de chant choral, ateliers choral-production, formation à la direction chorale, avec une académie de chant soliste et choral baroque, une académie de chœurs et d'orchestre, des ateliers lyriques et Master class pour jeunes chanteurs professionnels et des actions de formations et de valorisation des chorales amateurs de l'Aveyron.

- pôle d'éducation artistique pour les jeunes avec un programme annuel d'actions, de médiation, de sensibilisation et d'éducation aux pratiques artistiques des jeunes sur le temps scolaire et avec une programmation de spectacle « Jeune public » dans le cadre « des Instants complices » en partenariat avec des Communautés de communes et des associations engagées dans une démarche de développement culturel sur leur territoire et des classes patrimoines. Nouveautés 2016 : voyage musical aux temps des troubadours, atelier philo et Carto, journée de formation pour les enseignants et dans le cadre de Forêt en fête un volet pédagogique renforcé.

- le Centre culturel et Once upon a Band-Prod organisent un spectacle musical révolutionnaire « les Misérables » le 21 et 22 mai 2016 à l'Amphithéâtre de Rodez avec 60 acteurs, 120 choristes et 28 musiciens : projet pédagogique sur le XIXème siècle en partenariat avec l'Education nationale.

- La 39^{ème} édition du festival international Musiques sacrées musiques du monde se tiendra du 10 juillet au 28 août 2016 et aura pour thème « sagesse et harmonie ». Près de 30 concerts seront présentés la plupart à l'abbaye ainsi qu'à St Beauzély (Comberoumal), Millau et Le Vigan (Gard).

- Les 9^{èmes} Rencontres du « cinéma musical », temps fort de l'automne achèveront la saison culturelle 2016 à Camarès.

- centre de recherche, de formation, d'édition et d'enregistrement au service de la Liturgie et de la Musique sacrée. Sont proposées des actions de formation, de production et de diffusion dans les domaines de la musique vocale, du théâtre, de la danse, des arts picturaux, des colloques, rencontres et séminaires sur des questions d'actualité religieuse, sur le dialogue œcuménique et interreligieux.

Article 2: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Abbaye de Sylvanès comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès s'engage à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Sylvanès et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

Ce dossier devra comprendre les éléments suivants :

- le budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...
- le programme prévisionnel de l'année présenté par action avec le projet culturel s'y rapportant (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des actions qui vont se dérouler hors du site de Sylvanès.

Le dossier devra indiquer les financements attendus des autres partenaires.

L'association participera également aux réflexions conduites autour du développement des activités de développement touristique.

Par ailleurs, l'association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès fournira au Département, un bilan détaillé de ses activités de l'année précédente.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Centre culturel participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire favorisant l'accès des enfants et des jeunes aux activités du Centre culture, la gratuité aux concerts de l'été pour les habitants de Sylvanès. Elle propose également des actions intergénérationnelles en mettant en place des actions qui crée des passerelles entre les différents publics/acteurs et prend en compte progressivement des handicaps sensoriels, physiques et mentaux dans le cadre des visites et activités du site.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à contribuer au budget de fonctionnement de l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès et notamment les activités culturelles et son festival international de musique sacrée au titre de l'exercice 2016.

En 2016, c'est une aide de € qui est apportée sur un budget de 994 500 € HT (budget joint en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Département, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation des pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée générale de l'Association ;

La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom **des Amis de l'Abbaye de Sylvanès** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative à cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des activités développées à Sylvanès

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à RODEZ en deux exemplaires, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

La Présidente de l'Association
des Amis de l'Abbaye de Sylvanès,

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	692
N° de tiers :	988
N° d'engagement :	

CHARGES

1 -BUDGET FONCTIONNEMENT

CHARGES D'EXPLOITATION	498 189
Achats marchandises : 45 000	
autres Achats et charges ext. : 453 189	
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS	18 985
SALAIRES ET TRAITEMENTS (brut)	299 626
(administratifs, techniques, artistiques, tourisme)	
CHARGES SOCIALES	108 000
DOTATIONS aux amortissements	57 000
AUTRES CHARGES (tva non récupérable)	10 000
CHARGES FINANCIERES	2 700
Intérêts et charge assimilés	

TOTAL DES CHARGES	994 500 Euros

PRODUITS

PRODUITS D'EXPLOITATION	448 900
VENTES (librairie)	72 000
SERVICES (stages, concerts, colloques, voyages)	376 900
COTISATIONS associatives	85 500
SUBVENTIONS d'exploitation :	384 100
DRAC : 50 000	
Conseil général : 271 000	
Conseil Régional : 50 000	
Etat emploi avenir : 13 100	
TRANSFERTS charges sur salaire Reprises amortissements et provisions	21 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	55 000
<i>Dons : 25 000</i>	
<i>Mécénat : 30 000</i>	
TOTAL DES PRODUITS	994 500 Euros

CONVENTION

Entre :

Entre le Département représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du,

Et

L'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC), régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122000372, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFEBVRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

PREAMBULE

Le projet culturel de l'ADECC a pour objectifs de valoriser le patrimoine historique et plus particulièrement celui de Conques, de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et d'aboutir à la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

L'action de l'ADECC se développe sur les cantons de Conques et Marcillac.

Ainsi, la programmation culturelle propose de valoriser le patrimoine par la création artistique contemporaine ; l'ambition étant de croiser les champs artistiques entre eux mais aussi avec le patrimoine et d'irriguer le territoire et d'aller à la rencontre de différents publics.

Les objectifs de l'ADECC déclinés à travers ces actions sont conformes aux orientations de la politique départementale de développement culturel telle que définie dans le cadre du contrat d'avenir pour les aveyronnais adopté par l'Assemblée Départementale en mars 2016.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2016.

Ce projet 2016 donne la priorité à la diffusion de propositions de haut niveau artistique, à la médiation du patrimoine et à la création artistique toute l'année avec des points forts pendant la saison estivale.

Ce projet est structuré par actions :

-Formation avec au programme des colloques et des séminaires, un cycle de conférences, une exposition didactique permanente « Conques autrement » au Centre Européen

- Festival « Conques, la lumière du roman » : 33^{ème} édition du 30 juillet au 10 août 2016. Une partie des concerts est désormais délocalisée dans une douzaine de lieux en Aveyron (Valady, Rodez, Salles la Source, Belcastel, Sénergues...) les autres concerts se tenant à l'abbatiale de Conques.
- Expositions d'artistes régionaux et internationaux dans le cœur du village de Conques, au Centre culturel et au Centre Européen.
- Stages de chant choral, grégorien, de piano, d'écriture
- Le Centre Européen soutient et accompagne les artistes dans leur démarche de création par des commandes, des productions ou coproduction et des résidences de création notamment le groupe vocal « la Roqueta » en avril à Conques
- Classes Patrimoine et journées découvertes, par le service médiation, action culturelle

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'ADECC s'engage à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Conques et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation par action accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

En détail :

➤Pour chaque action prévue le dossier présentera le projet culturel se rapportant à l'action considérée (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des interventions qui se sont déroulées hors du site de Conques.

➤le budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...

Le budget communiqué pour l'année 2016 est le suivant :

Budget prévisionnel : 235 002 € HT

-Coût des actions (frais artistiques et communication) : 91 185 €

-Salaires prévisionnels (salaires et charges) : 84 192 €

-Charges de structures : 59 625 €

Le dossier devra indiquer les financements attendus des autres partenaires.

L'association participera également aux réflexions conduites autour du développement des activités de développement touristique.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'ADECC participe à cette démarche en proposant des actions en faveur de ces publics : proposition d'un tarif préférentiel pour les familles pour les concerts du festival de musique et gratuité pour tous les moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans des conditions à déterminer entre partenaires, dix places par concert du festival seront mises à disposition des centres médico-sociaux de l'Aveyron et des associations relais (Secours Populaire, Secours Catholique, Banque alimentaire, ATD Quart Monde ...).

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner les actions culturelles 2016 identifiées par l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques au titre de l'exercice 2016.

Sur la base de la programmation prévisionnelle présentée et d'un budget de 235 002 € HT (budget joint en annexe), une aide de € est attribuée pour la mise en œuvre de ces actions.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée Départementale de l'Association ;

La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'**Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative cette programmation (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à RODEZ en deux exemplaires, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Le Président de l'Association pour le
Développement Economique et Culturel
de Conques,**

Jean Claude LUCHE

Bernard LEFEBVRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	10068
N° de tiers :	993
N° d'engagement :	

BUDGET PRÉVISIONNEL ADECC 2016

CONFÉRENCES	
Déplacements intervenants	0,00
Hébergement intervenants	585,00
Repas	720,00
Réception	250,00
Catalogues et imprimés	300,00
Affranchissement	480,00
Total	2335,00
FESTIVAL ICONOQUES, LA LUMIÈRE DU ROMAN	
Cachets artistiques	39200,00
SACEM	2500,00
Frais de déplacements artistes	5600,00
Hébergements artistes	2800,00
Repas artistes	4000,00
Matériel et instruments	2000,00
Projection	207,00
Piano	100,00
Catalogues et imprimés	4000,00
Annonces et insertions	3000,00
Affranchissement	1200,00
Accueil, billetterie	2100,00
Masterclass	5443,00
Soirée mécènes	500,00
Total	72650,00
EXPOSITIONS	
Espaces d'exposition	4900,00
Hébergement exposants	2200,00
Vernissages	350,00
Communication	120,00
Matériel	100,00
Gardiennage	900,00
Total	8570,00
STAGES	
Accueil intervenants et stagiaires	60,00
Espaces de travail	1200,00
Hébergement intervenants	420,00
Communication	200,00

Total	1880,00
LECTURE ENTRE CIEL ET CHAIR	
Participation ADECC	200,00
	200,00
SOIRÉE INSITU OCCITAN - BEDEL	
Intervenant + communication	150,00
	150,00
SCOLAIRES	
Salaires et déplacements intervenants	2000,00
Espaces de travail	900,00
Total	2900,00
CENTRE DE CONGRES	
Participation ADECC	2500,00
	2500,00
SALAIRES	
	84192,00
CHARGES DE STRUCTURE	
	59625,00
TOTAL ACTIONS, STRUCTURE, SALAIRES	235002,00

RECETTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (152.000 € HT)	160000,00
CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES	8000,00
COMMUNE DE CONQUES	9680,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	7500,00
RECETTES, BILLETTERIES	22822,00
RECETTES SCOLAIRES	2000,00
PARTENAIRES PRIVÉS	10000,00
AUTRES PARTENAIRES (AMS, ADAMI, SPEDIDAM...)	5000,00
RÉSERVE PARLEMENTAIRE	5000,00
BÉNÉVOLAT	3000,00
MASTERCLASS	2000,00
	235002,00

Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Propositions Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Musique et danse						
Corps et graphie	Millau	19ème Nuits de la danse : 13ème concours national des jeunes chorégraphes du 1er et 2 avril 2016	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Chœur départemental de l'Aveyron	St Beauzély	Concerts autour de Shakespeare et Cervantès 30 avril à Conques, 22 mai à Sauveterre, 25 juin à Ste Eulalie de Cernon et 26 juin à Pruines	1 200 € versé 1 137,84 € prorata	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Association Jeunesse, Arts et Loisirs	Sauveterre	7ème Soft'R Festival le 15 avril 2016	3 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000€
Mines de jazz 2ème rappel	Decazeville	14ème édition du festival Mines de jazz 4 au 7 mai 2016	2 000 € versé 1 520 € prorata	2 205 €	2 000 €	2 000€
Association départementale des Jeunesses musicales de France	Rodez	Programmation musicale 2015/2016	1 700 € en 2014	2 000 €	1 700 €	1 700 €
Comité des fêtes d'Auzits	Auzits	4ème édition Festival Esta Poulit les 1er et 2 avril 2016	1 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Les Nuits et les Jours de Querbes	Asprières	Concerts 2016 au coin du cantou et 19ème édition Les Nuits et les Jours de Querbes du 4 au 7 août *Master Class durant le festival	3 000 €	3 000€	3 000 €	3 000 €
			-	500 €	rejet	rejet
161						

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Propositions Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse Lax'n Blues	Baraqueville	14ème édition du Festival Lax'n Blues les 25 et 26 mars 2016 Concert le 14 avril au Club à Rodez	2 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Tango Passion	St Geniez	13ème Festival International de Tango du 27 au 29 mai 2016	7 000 €	7 000 €	7 000 € convention annexe 6	7 000 € convention annexe 6
Animation culturelle Pôle Accueil Culture et Animation Panatois	Villefranche de Panat	Programmation culturelle 2016 (février à octobre)	600 €	600 €	600 €	600 €
Théâtre Compagnie Création Ephémère	Millau	Fonctionnement du Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés	8 000 €	8 000 €	8 000 € convention annexe 7	8 000 € convention annexe 7
Arts visuels Vitrine Régionale d'Art contemporain	Millau	7ème saison d'expositions février à décembre 2016	1 800 € versé 1 276,70 € prorata	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Langue et littérature Le Livre Perché	Mostuéjols	11ème Fête du Livre Perché : festival du livre de jeunesse du 23 au 29 mai 2016	2 000 € versé 1 595 € prorata	2 000 €	2 000 € convention annexe 8	2 000 € convention annexe 8
Syndicat d'initiative de Firmi	Firmi	Journées du livre auteurs jeunesse du 7 au 9 avril 2016	1 000 €	800 €	800 €	800 €
Livre Franche	Villefranche de Rouergue	Fête du livre le 16 avril 2016	3 000 €	3 200 €	3 200 € convention annexe 9	3 200 € convention annexe 9

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Propositions Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Patrimoine						
Cercle généalogique de l'Aveyron	Millau	organisation des 11ème journées généalogiques les 12 et 13 septembre 2015	1 000 € versé 923 € prorata	1 800 €	1 000 € à titre exceptionnel	1 000 € à titre exceptionnel
Les Pierres sauvages de Belcastel	Toulouse	Entretiens Fernand Pouillon : 2ème Rencontres internationales le 13 mai 2016 à Rodez "L'héritage de Fernand POUILLON, le rôle social de l'architecture"	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Festival et manifestation à forte notoriété						
Millau en jazz	Millau	*25ème édition de Millau jazz festival du 16 au 23 juillet 2016 *Projet culturel "Hors été" 2015/2016	8 000 € 5 000 €	10 000 € 5 000 €	8 000 € 5 000 € convention annexe 10	8 000 € 5 000 € convention annexe 10
Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux						
Culture et Art en Ségala Réquistanais	Réquista	Programmation culturelle 2016 (février à décembre)	3 500 € en 2014	3 400 €	3 400 € convention annexe 11	3 400 € convention annexe 11
Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux	Programmation culturelle 2016 (janvier à décembre)	5 000 € en 2014	7 500 €	6 000 € convention annexe 12	6 000 € convention annexe 12
Centre social et culturel du Naucellois	Naucelle	Programmation culturelle 2016 (janvier à décembre)	5 000 € en 2014	8 500 €	6 000 € convention annexe 13	6 000 € convention annexe 13
PETR - Syndicat Mixte du Lévézou	Pont de Salars	Programmation culturelle 2016 : les Rendez vous artistiques du Lévézou (janvier à décembre)	7 500 € versé 6 991,50 € prorata	12 000 €	8 500 € convention annexe 14	8 500 € convention annexe 14
Vallon de cultures	Marcillac	Programmation culturelle 2016 (janvier à décembre)	5 000 € versé 3 398 € prorata	5 000 €	5 000 € convention annexe 4	5 000 € convention annexe 5

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Propositions Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Promotion des artistes professionnels hors département						
Sophie VIGNEAU	Fondamente	Participation à une exposition à Nay (64) pour présenter des photographies sur le thème de l'eau du 27 mai au 28 août 2016	600 €	1 520 €	600 € convention annexe 16	600 € convention annexe 16
Aide à l'accueil de compagnie en résidence de création						
Noh Prod	Villecomtal	Résidence de création du groupe Budapest "Tone and pictures" octobre 2015 à octobre 2016 à Rodez (CRDA, le Club et MJC)	-	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Association Productions grand Angle	Lisieux	Résidence de création à Murols pour une lecture-concert en hommage à Erik Satie 17 au 20 mai 2016	-	2 500 €	500 €	500 €
Aide à la création artistique						
En votre compagnie	Millau	Création du spectacle "Visa" 1ère représentation 4 novembre 2016	2 000 € en 2012	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Compagnie Création Ephémère	Millau	Création du spectacle "Cendrillon" 1ère année création sur 2 ans 2016/2017	5 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Compagnie Quart de Tour	Séverac	Création du spectacle "l'air de rien" 1ère représentation 25 juin à St Beauzély	-	1 500 €	800 €	800 €
Aide aux compagnies de théâtre amateur						
Les Clampins du Lagast	Salmiech	Création de la pièce de théâtre "Evasion garantie" 1ère représentation juin 2016	-	1 700 €	600 €	600 €
Total					92 400 €	92 400 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Propositions de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Animation Culturelle						
Un plateau sur le Larzac	Creissels	festival Clair de Luttès du 26 juillet au 12 août 2016	300 € pour la soirée respiration	1 000 €	800 €	800 €
MJC de Luc-La Primaube	Luc-La Primaube	diffusion du spectacle "Comment Moi-Je" par la Compagnie Tourneboulé le 1er avril 2016	-	3 255,85 €	1 500 €	1 500 €
Langue et Littérature						
USP - Université des Savoirs Partagés	Villefranche de Rouergue	opération lectures en mars 2016 et diffusion du spectacle théâtral "L'Entretien" le 10 novembre 2015	500 € versée 392,40 € prorata	500 €	500 €	500 €
La Gaule de L'Olip	Recoules Prévinquières	Organisation de la 5 ^{ème} édition du Salon du Livre le 20 novembre 2016	-	300 €	rejet	rejet
Institut d'Etudes Occitanes IEO	Rodez	* Dictée occitane le 30 janvier 2016 * Prima Occitana du 12 mars au 16 avril 2016 * Hommage à Yves ROUQUETTE le 9 janvier 2016	400 € 800 € -	800 € 1 700 € 200 €	400 € 800 € 200 €	400 € 800 € 200 €
Arts Visuels						
Loisirs et Culture en Ségala	Baraqueville	organisation de la 27 ^{ème} édition de "Photos en mai" du 13 au 27 mai 2016	200 € versée 170 € prorata	300 €	200 €	200 €
Total					4 400 €	4 400 €

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrages					
René JULIEN	Camarès	ouvrage "Camarès en Sud-Aveyron"	35,00 €	5 X 35 € = 175 €	5 X 35 € = 175 €
Imprimerie du Progrès	Saint-Affrique	ouvrage "Chroniques Sauvages" de Jean ROUQUET	19,00 €	5 X 19 € = 95 €	5 X 19 € = 95 €
Editions Lamaindonne	Marcillac-Vallon	ouvrage "Saisons Noires" de Julien Coquentin	28,00 €	10 X 28 € = 280 €	10 X 28 € = 280 €
DVD					
Amis du Carillon de Villefranche de Rouergue	Villefranche de Rouergue	DVD rénovation du Carillon de la Collégiale Notre-Dame de Villefranche de Rouergue	15,00 €	10 X 15 € = 150 €	10 X 15 € = 150 €
Total				700 €	700 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Tango Passion

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Tango Passion, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000862, représentée par son Président, Monsieur Jean François AUGUY habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association organise un festival international de tango à St Geniez d'Olt. Elle anime Saint Geniez à travers des concerts dansants proposés par des ensembles et des journées de stages de tango.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation illustrant l'ouverture culturelle à travers le développement de la danse latino contemporaine en milieu rural. Il entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Tango Passion.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise la 13^{ème} édition du festival international de tango y latino du 27 au 29 mai 2016.

Au programme : des stages de tango en journée, milonga du cloître puis des concerts en soirée

2 orchestres et DJs pour les concerts dansants : Ensemble Hyperion, Orquestra Silbando, DJ Deborah Segantini, DJ Theo « El Greco », DJ Jean Luc Colas, DJ Jean François « Jeff »

Des professeurs de tango

Erna et Santiago Gachiello, Gisela Passi et Rodrigo Rufino, Stéphanie Fesneau et Fausto Carpino, Julia et Andrès Ciafardini

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Tango Passion pour l'organisation du festival international de tango sur un budget de **55 319 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des animations gratuites dans le cloître de Saint Geniez (Milonga).

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Tango Passion pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association « Tango Passion » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

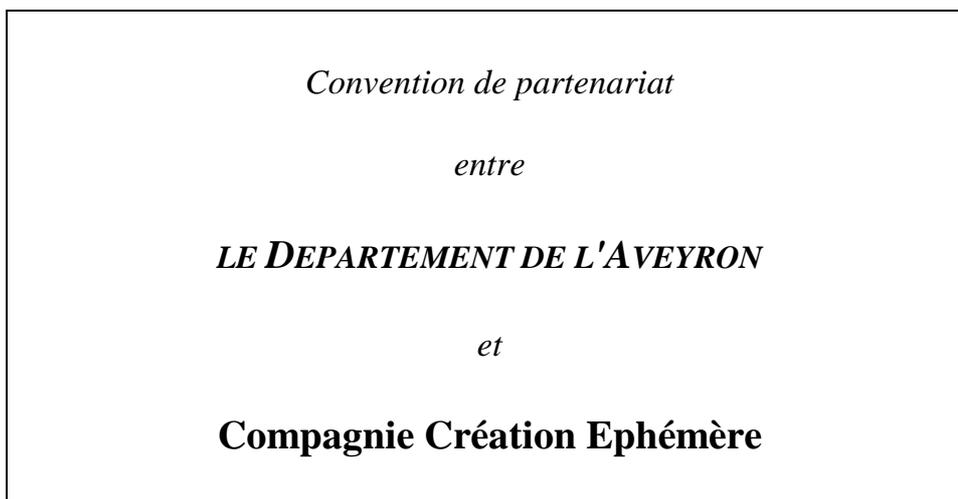
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Tango Passion
Le Président,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	17761
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

la Compagnie Création Ephémère régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000581, représentée par sa Présidente, Madame Gine HONGENS-GREDOIRE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 24/09/2015.

d'autre part,

Préambule

La Compagnie Création Ephémère est une compagnie professionnelle qui est membre de l'association ACT 12.

Ses 4 grands axes de travail sont :

- les créations et la diffusion de spectacles
- la formation avec une école de théâtre pour enfants, adolescents et adultes sous forme d'ateliers hebdomadaire
- le Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés mentaux
- un lieu d'échanges artistiques : la Fabrick

Considérant d'une part

- La spécificité de la formation en matière de théâtre auprès des handicapés mentaux
- La qualité des productions, des manifestations de la compagnie
- La démarche d'intégration des handicapés dans la société

d'autre part

- l'effort quant au nombre de formations programmées tout au long de l'année
- la diversité des productions proposées
- la participation à des conférences – débats sur le thème handicap culture
- les soutiens financiers obtenus auprès des autres collectivités ou partenaires

-les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles

La politique culturelle adoptée par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016 a fixé comme un des axes prioritaires le soutien à la création artistique.

Le Département reconnaît la qualité artistique du travail de la compagnie et l'intérêt qu'elle peut apporter en direction des comédiens différents, l'accompagnement du handicap étant une préoccupation constante de la collectivité.

En effet, le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion. Par la nature de ses activités, la compagnie est au cœur d'une approche transversale Culture et lien social.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires concernant les activités du Centre d'Art Dramatique pour comédiens différents (CAD).

La Compagnie Création Ephémère gère, depuis 1991, le CAD qui est une école de théâtre pour des comédiens handicapés mentaux.

Programme 2016 du CAD

>**Diffusion** : spectacles « Roméo », « Federico (s) », « les Justes », « Il était une fois »

Spectacles jeune public avec « P'tit Louis », Ulysse », Blanche, la Nuit »...

>**Création du spectacle** « Cendrillon » en 2016/2017

> **La Fabrick** gérée par la compagnie qui est un lieu de répétition, un théâtre de 150 places offrant la possibilité pour d'autres compagnies de donner leur représentation. La billetterie est assurée par les organisateurs. Elle accueille des résidences d'équipes artistiques désireuses de travailler un spectacle.

>Organisation de la 4^{ème} édition du festival jeune public : « La Fabrick des Z'enfants » en juillet 2016.

>**Formation professionnelle de l'acteur**

Les comédiens différents suivent une formation après avoir été sélectionnés et participent à des ateliers de formation et de création à l'intérieur de « la Cie Création Ephémère » et dans un lieu « la Fabrick ». La Compagnie peut ainsi proposer à ses stagiaires d'intégrer l'équipe de production d'un spectacle.

Outre son activité de création artistique, le CAD, en lien avec la Région Midi-Pyrénées, propose des stages de formation sous forme de modules de une à deux semaines (de 35 à 70 heures).

>**Formation permanente de l'acteur par Philippe Flahaut et intervenants extérieurs**

Formation continue en direction des comédiens en situation de handicap intégrant l'équipe professionnelle de la Cie Création Ephémère

>**Formations Extra-muros par la Cie Création Ephémère.**

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la Compagnie Création Éphémère sur un budget de **179 200 € TTC** pour le fonctionnement du Centre d'Art Dramatique, exercice 2016.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la manifestation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Compagnie création Ephémère pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations organisées.

-à convier le Président du Conseil Départemental pour les animations à caractère départemental et les services du Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées) aux présentations des spectacles. A fournir en amont au service communication un calendrier détaillé des événements et des différents moments forts (type conférence de presse..) liés à la convention.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de

lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la Compagnie Création Ephémère
Le Président,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3710
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Livre Perché

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Le Livre Perché régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000791, représentée par sa Présidente, Madame Claude LAURETTE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'une fête du livre de la jeunesse qui a pour finalité de promouvoir une action culturelle autour du livre en milieu rural et tout en intégrant une approche transversale de valorisation du Patrimoine.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association le Livre Perché. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

11^{ème} édition du Festival du livre de jeunesse du 23 au 29 mai 2016 sur le thème « Rêver ma planète ». Cette manifestation est destinée à promouvoir les livres de qualité pour les jeunes.

Au programme : Le samedi et le dimanche, organisation d'animations pour les enfants, les familles, les professionnels du livre avec des expositions, des spectacles, des conférences.

Les jours précédents, les auteurs et les illustrateurs vont à la rencontre de leurs jeunes lecteurs dans les classes et les bibliothèques partenaires ou dans des lieux plus insolites. Une quarantaine d'interventions prévues dans les écoles des circonscriptions de Millau et St Affrique.

L'association propose également des actions pédagogiques en amont de la manifestation : travaux dans les classes de septembre 2015 à mai 2016 : activités lecture sur le thème choisi, concours d'affiches, production d'une histoire sonore illustrée. Ces activités sont ouvertes aux classes maternelles jusqu'à la sixième.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Le Livre Perché pour l'organisation de la Fête du livre perché sur un budget de **18 711 € (+ 18 740 € contributions volontaires)**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association

- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Livre Perché pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Livre Perché
La Présidente,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	24550
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Livre Franche

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ,

d'une part,

l'association Livre Franche régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Monique ROSSIGNOL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Livre Franche propose de faire partager à tous le plaisir de lire et d'écrire, de sortir le livre de ses espaces habituels pour aller à la rencontre des lecteurs et plus particulièrement des enfants. Son but est de développer le désir, le goût et le besoin de lire, donner envie d'écrire, faire connaître la littérature jeunesse au grand public.

A travers un thème chaque année différent (Lignes, Regards, Grandir, De plume et d'encre, des Ils et des Elles : l'égalité filles garçons ...), Livre Franche propose depuis 1989 des actions dans les domaines de l'écriture et de la lecture essentiellement en direction des jeunes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Livre Franche. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

L'association organise la Fête du livre de printemps du 14 au 16 avril 2016 sur le thème « Lire Délivre »

Le 16 avril : inauguration de la fête du livre, dédicaces, ateliers, exposition de livres, réunion des jurys, cafés-littéraire.

Lecture d'albums pour les plus petits par des illustrateurs invités notamment Stéphane SENEGAS, Claire GARRALON, Sylvie SERPRIX,

Auteurs invités : Frédéric MAUPOME, François REYNAERT,

➤ Actions pédagogiques en amont de la manifestation :

* Intervention des auteurs illustrateurs dans les classes

* Jury des collégiens (16^{ème} édition) :

- La mémoire en blanc d'Isabelle COLLOMBAT
- Une arme dans la tête de Claire MAZARD
- Un monde sauvage de Xavier-Laurent PETIT
- Jimi-X de Louis ATANGANA

* Le jury des écoliers (13^{ème} édition) :

- Une page à la fois de Corinne ALBAULT
- Ulysse 15 de Christine AVEL
- Amy et Rose ou la forêt aux 3 chemins de KOCHKA
- L'immeuble qui avait le vertige de Colinne PIERRE

Cafés-littéraires l'association renoue avec une pratique déjà ancienne, remettre au goût du jour les rencontres littéraires pour un public adulte, qui seront élaborées et organisées par la Librairie Folle Avoine.

Cette manifestation donne l'occasion à différents publics et particulièrement à la jeunesse de rencontrer des professionnels du livre et de s'ouvrir aux littératures.

L'association s'efforce de mettre en avant les petits éditeurs, de proposer des animations pour tous les publics, de garantir une diversité de production et de niveaux de lecture.

D'intéressants et fructueux partenariats multiplient les regards sur la lecture avec l'Education nationale, les libraires, la bibliothèque municipale et le tissu associatif local.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Livre Franche pour l'organisation de la Fête du livre perché sur un budget de **12 800 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2015 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à _____ €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Livre Perché pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.
Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou jurys que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux

d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Livre Franche
*La Présidente,***

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2015
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5449
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Millau en jazz

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Millau en jazz régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°1/03226, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Gilbert SABATIE et Gérard TANGUY conformément à la décision de l'Assemblée générale du 21 octobre 2015.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objectif de promouvoir les musiques actuelles et plus particulièrement le jazz. Elle programme ainsi la manifestation « Millau jazz festival ».

L'association propose également une programmation jazz hors période estivale.

Ainsi, l'association favorise la découverte d'artistes émergeant et la diffusion de spectacles novateurs, valorise la création avec des résidences d'artistes, sensibilise les jeunes publics au jazz et aux musiques actuelles avec des interventions en milieu scolaire, conduit de façon permanente un programme d'action culturelle avec des concerts, stages, ateliers.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite accompagner les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et manifestations à forte notoriété et qui proposent des actions culturelles en faveur des jeunes. Il reconnaît ainsi l'intérêt du projet de Millau en jazz qui contribue à développer le jazz dans le Sud Aveyron auprès de tous les publics.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation 2016 autour du jazz à Millau.

Au programme :

↳ **25^{ème} festival de musiques en couleurs « Millau jazz festival »** qui se déroulera **du 16 au 23 juillet 2016**. Des concerts sur Millau, 1 à St Georges de Luzençon et une randonnée Musique et patrimoine à St Rome de Tarn. Du 2 au 30 septembre : exposition « 25 ans de festival en images »

↳ **Programmation hors période estivale : « Millau jazz festival hors l'été » 9^{ème} saison 2015/2016**

11 actions dont 3 concerts en co-accueil avec le Théâtre de la Maison du Peuple, 2 concerts décentralisés à Roquefort et Sévérac le Château, 1 concert en co-accueil avec Poly Sons à St Afrique, 1 rando musique, 1 ciné-concert

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à Millau en jazz les subventions suivantes :

- € pour l'organisation de la 25^{ème} édition de « Millau jazz festival » sur un budget de **118 000 € TTC (+37 000 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel du festival

-€ pour les projets culturels hors période estivale 2015/2016 sur un budget de **50 200 € TTC (+ 18 000 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1, 4, 5 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique de ces actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de l'ensemble des subvention effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : ACTIONS TRANSVERSALES AU TITRE DU LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Millau en jazz participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire adaptée pour rendre accessible les spectacles au plus grand nombre et en engageant des partenariats avec des structures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (Tremplin pour l'emploi, groupe Entr'aide des ateliers de la Chrysalide).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou sur des actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival et des actions hors été
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Article 8 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Millau en jazz pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association « Millau en Jazz » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des concerts hors été.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et des concerts organisés hors période estivale (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-organiser en collaboration avec le service communication une conférence de presse de présentation du festival.

- à apposer des aquilux et banderoles durant le festival, les concerts hors été et les actions dans les collèges afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et les concerts hors été et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour Millau en jazz
Les Co-Présidents,

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	6132
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 2016

Et

L'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122001239, représentée par son Président Monsieur Fabien GRIMAL, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 14 janvier 2016.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2016 en annexe).

● Actions au service de la création :

Action avec les écoles : CP au CM2 sur les 7 écoles du territoire réquistanais

Le thème choisi pour 2016 (identique à 2015) en partenariat avec les associations, Aveyron Culture : Mission Départementale et les établissements scolaires : **l'opéra.**

En 2015/2016, déplacement pour assister à un opéra pour enfant (« Ali baba et les 40 voleurs » le 17 mars 2016 et « le Tour du monde en 45' » 28 janvier 2016), visite de l'opéra de Toulouse ou Montpellier, intervention en classe de professionnels avant et après la représentation.

Action avec les collèges :

En partenariat avec Aveyron Culture, l'association propose, aux classes de collège, du théâtre avec la Compagnie Création Ephémère autour du texte « les Justes » d'Albert Camus. En marge du spectacle qui aura lieu le 11 mars 2016, les comédiens interviendront dans les classes de 3^{ème} des collèges Sourrèzes, St Louis de Réquista et Ste Marie de Cassagnes.

● Programmation culturelle de territoire 2016

Cette année, la programmation va développer des actions culturelles pouvant toucher toute la population et en lien direct avec le territoire.

Programmation accessible à tout public

➤ Jeun's en scène

➤ **Théâtre en Ségala** : représentation par la troupe amateur de Réquista en avril à Réquista.

Programmation en lien avec le territoire

➤ la gastronomie un projet culturel ?

A Lédergues fête de la gastronomie avec le spectacle « les Agriculteurs »

➤ Programmation sous des formes variées « Actu soirée »

➤ Programmation en lien avec des partenaires départementaux

Mise en place d'actions autour du milieu agricole en partenariat avec la MSA et les jeunes agriculteurs. Poursuite du projet « Nos campagnes, regards croisés » sous l'égide d'Aveyron Culture

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture : Mission Départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais pour l'organisation de sa programmation culturelle 2016 sur un budget de **19 595 € TTC (+14 000 € contributions volontaires)** au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

- un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Culture et Art en Ségala Réquistanais participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle de rendant la culture accessible au plus grand nombre et notamment les familles et le milieu agricole. L'objectif est également de rapprocher les gens, de renforcer la cohésion, la mixité sociale. Ainsi, en associant les habitants dans la conception et la réalisation du projet, l'association crée du lien social.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission Départementale

Aveyron Culture : Mission Départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques notamment :

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le

nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la programmation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-A informer les collégiens et leurs familles de la participation du conseil départemental lors de toute intervention en milieu scolaire

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Le Président de l'association Culture
et Art en Ségala Réquistanais**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	24842
N° d'engagement :	

PREVISIONNEL 2016

DEPENSES		RECETTES	
PROJET ECOLES - COLLEGES			
Ateliers opéra - ECOLES		5 635.00 €	Participation Etablissements Scolair 2 145.00 €
Ateliers	1 925.00 €		129 enfants x 5.00 645.00 €
spectacle -	1 710.00 €		
déplacement	2 000.00 €		
			Participation MDC 1 500.00 €
Action Les justes		880.00 €	400.00 €
spectacles	560.00 €		80 x5
ateliers 80 x	320.00 €		
TOTAL		6 515.00 €	2 545.00 €
Patrimoine - Culture - Partenariat ; une programmation tout public			
Projet JEUNS		2 500.00 €	Jeunes 500.00 €
Théâtre Amateur		1 460.00 €	Billetterie 1 500.00 €
Stage avec professionnel	350.00 €		250 x 6€
Accueil Public	90.00 €		
Achat Costume	100.00 €		
Achat matériel	150.00 €		
Location Micros	90.00 €		
Location materiel éclairage	450.00 €		
Flyers	50.00 €		
Pièce	20.00 €		
SACD	160.00 €		
Théâtre - Les justes		1 950.00 €	Billetterie 400.00 €
Cachet	1 300.00 €		50.00 x 8.00€
Déplacement	150.00 €		
Accueil cie	250.00 €		
SACEM	250.00 €		
es agricoles suite		1 200.00 €	Billetterie 500.00 €
Fête de la gastronomie			
Projet croisé		3 380.00 €	Ressource 250.00 €
Actu en soirée		1 500.00 €	
Total		11 990.00 €	Total 3 150.00 €
TOTAL actions		18 505.00 €	TOTAL actions 5 695.00 €
Frais administratifs		Divers	
Communication	500.00 €		
Frais bancaires	90.00 €		
Frais divers	300.00 €		
Frais AG	200.00 €		
Total		1 090.00 €	
Emploi des contributions volontaires en nature			
Frais administratif (tél, correspondance..)	1 000.00 €	Communauté de Communes	1 000.00 €
Location Salles	900.00 €	Mise à disposition Salle:	900.00 €
Mise à disposition de personnel	400.00 €	Mise à disposition persc	400.00 €
Animatrice	8 700.00 €	Communauté de Communes - anima	8 700.00 €
Personnels Bénévoles	3 000.00 €	Personnels Bénévoles	3 000.00 €
Total		Total	14 000.00 €
SUBVENTIONS			
		Subvention Cté de Communes	10 000.00 €
		Subvention Conseil Général	3 400.00 €
		Partenaire Entreprise	500.00 €
		Total	13 900.00 €
TOTAL		33 595.00 €	33 595.00 €

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 2016,

Et

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 20 février 2015.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Elle a également mis en place une artothèque en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artiste contemporain. Elle dispose d'un fonds de 345 œuvres (68 artistes) et 11 relais (MJC Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN à Rodez, la Médiathèque et l'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue, l'Office de tourisme de Rignac, la Bibliothèque de Baraqueville, la Médiathèque de Luc Primaube, la Médiathèque d'Onet le Château, la Bibliothèque de Decazeville et Passage à l'art à Millau).

Deux fonds ont été constitués. Un fonds pour le tout public, pour les entreprises et les collectivités locales et un fonds spécifique pour les scolaires avec des outils de médiation.

Par ailleurs, l'association propose un abonnement pour chaque collège du département et un prêt d'œuvres. Le Département accompagne cette action de manière spécifique.

Depuis 2009, le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2016 en annexe).

➤ Programmation culturelle 2016

➔ Programmation arts plastiques

7 expositions : François Jauvion, René Caussanel, Pascale Drivière, Cailhol, exposition d'amateurs en juillet et août, expo photos dans le cadre de Photofolies et exposition en lien avec le fond du FRAC autour de l'œuvre D'Alechinsky et un travail avec les scolaires

➔ Saison culturelle en spectacles vivants 2016 : 6 spectacles vivants dont 1 spectacle jeune public (les spectacles sont choisis au festival d'Avignon) : « Zig Zag » 15 janvier, « la Sauvage » 11 mars, « Narcisse cliquez sur j'aime » 1^{er} avril « O vous frères humains » 7 octobre, « Comment va le monde » 4 novembre et « L'ours qui avait une épée » 14 et 15 décembre pour les 3-6 ans.

Travail de médiation autour de ces spectacles

Projet d'organiser un festival de théâtre amateur en mai prochain.

➔ Concerts (programme en cours)

➔ les Arts'Mateurs en Ségala : proposer aux habitants du secteur des ateliers de qualité : peinture, franco-anglais, langues, chorale et informatique (nouveau).

➔ Valorisation du patrimoine naturel et historique du territoire : audio-guide à Prévinières.

➤ Actions périphériques à la saison culturelle 2016 :

Un travail de médiation avec le public jeune, des actions périphériques pour le tout public, un renforcement des liens existants avec les autres partenaires de la Communauté de communes, un travail en réseau avec les autres acteurs culturels du territoire, un renforcement de la présence artistique sur le territoire.

En 2016, l'association développe sa programmation en particulier dans 2 secteurs : la valorisation et l'accompagnement des amateurs dans différentes disciplines (théâtre, arts visuels, chant choral) et la mise en réseau des associations d'aînés afin d'éviter l'isolement des plus anciens.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et notamment l'artothèque et le travail de médiation qui l'accompagne ainsi que la prise en charge d'un abonnement et le prêt d'œuvres pour les collèves de l'Aveyron intéressés.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture : Mission Départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour l'organisation de sa programmation culturelle 2016 sur un budget de **145 903,31 € TTC** (+43 746 € contributions volontaires) au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

-Abonnements à l'artothèque et prêts d'œuvres :

Sur proposition du Centre Culturel Ségala Viaur, le Département s'est engagé lors de la Commission Permanente du 27 juillet 2015 à prendre en charge un abonnement à l'artothèque pour chaque collège du département intéressé à savoir 20 € l'abonnement ainsi que le prêt de 2 œuvres soit 15 € le prêt x 2 = 30 € soit un total de 50 € maximum par collège pour une année.

Les collèges ont été informés par le Président du Conseil départemental sur ce dispositif. Le Département a communiqué au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur la liste des collèges intéressés.

Le Département paiera les abonnements et les prêts à l'association sur justificatifs des abonnements et du prêt.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en mettant en place en 2007 sur la Communauté de communes du Contrat Educatif local axé sur la culture pour des actions destinées à tous les enfants et les jeunes du territoire leur permettant ainsi l'accès à la culture et à la pratique artistique.

Elle a mis également en place en 2016 des binômes intervenant chez les personnes isolées (chant, lecture, jeux, aide à la marche) et mis en réseau des associations d'aînés afin d'éviter l'isolement des plus anciens.

L'association s'efforce de croiser culture et tourisme, culture et éducation, culture et économie, culture et lien social afin de rendre son territoire plus attractif.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la programmation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**La Présidente du Centre Culturel
Aveyron Ségala Viaur**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	23220
N° d'engagement :	

Budget prévisionnel 2016

DETAILS RESSOURCES	189649,31
---------------------------	------------------

Subventions Publiques	71895,48
Subvention C de C repartie	50000,00
Education Nationale	2000,00
CAE -	7995,48
Subvention Mairie Rieupeyroux	2000,00
Conseil Départemental	7500,00
Région Midi Pyrénées	
DDCSPP	1400,00
Mission centenaire	1000,00

Mecanat Culturel	24500,00
Ressources propres	49507,93
Entrées et stages	26030,00
Prestations Formations	2500,00
Adhésions+dons particuliers	2362,50
emprunt artotheque	7630,00
PAP technique +part.loc.salle	1700,00
fonds propre	7235,33
bar festival en bastides+artthe	2050,00

contributions volontaires+valorisation	43746,00
theatre	4647,00
artothèque+arts visuels	4838,00
découvertes et patrimoine	108,00
radio	32514,00
stages	0,00
fonctionnement	1639,00

Salaires	33420,24	Ventes Produits	39910,00
prestation service	28268,20	subvention régionale	71895,48
fournitures	5152,04	Région	0,00
01 Services ext. (assurances)	2210,00	ddcspp	1400,00
02 autres services	11947,00	CAE	7995,48
intermédiaires (comptable)	1500,00	Educ. Nationale	2000,00
pub	901,00	departement	7500,00
défraitements	8669,00	Intercom	50000,00
services bancaires et postaux	877,00	Mairie de Rieupeyroux	2000,00
absences perso	94166,00	Mission centenaire	1000,00
rémunération	75129,00	mairie	24500,00
charges sociales	19037,00	particuliers	2362,50
03 autres perso	2912,57	resERVE associative	7235,33
campagnes publicitaires	1247,50		
total	145903,31		138667,98
mise à disposition	6555,00	mise à disposition	6555,00
04 autres perso	37191,00	conseil	37191,00
TOTAL	189649,31	Total	189649,31

Détails Mecanat	24500,00
Fabre	1000,00
SA4R	1500,00
Colas	2500,00
Planque Solaire	8000,00
credit agricole	1500,00
CARSAT	10000,00

DETAIL DEPENSES sans charges de personnel et sans contributions	51737,31	charges de personnel	% par theme	51737,00
THEATRE	22946,57	14066	44,35	
ARTS VISUELS/ARTOTHEQUE	6482,54	25816	12,53	
MUSIQUE+decouverte et patrimoine	8347,50	3305	16,13	
RADIO	3332,20	10552	6,44	
STAGES ET ATELIER	7526,00	8094	14,55	
GESTION GENERALE et DEVLPT	3102,50	32333	6,00	100,00

CHARGES DE PERSONNEL					TOTAL
	S.Pillods	N.Boullard	B.Nourtier 24h	K.Delzant 20h	
salaires brut annuel	29951,00	22123	12859,00	10196	
salaires mensuel brut					
charges patronales	9470,00	4554	2887,00	2126	
charges mensuelles					
coût salaire sur l'année	39421,00	26677	15746,00	12322	94166

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du décembre 2016,

Et

Le **Centre social et culturel du Naucellois**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W122000966, représentée par sa Présidente, Madame Solange ESPIE, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 08/04/2015.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre social et culturel du Naucellois autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et le Centre social et culturel du Naucellois se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre social et culturel du Naucellois dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2016 en annexe).

Le Centre social s'attache à promouvoir sur le territoire de sa communauté de communes une programmation culturelle de qualité et de nombreux temps de sensibilisation à destination de l'ensemble de la population. Il a la volonté d'appréhender la culture comme un véritable facteur de lien social. Il promeut une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favorise la création contemporaine. Il mobilise les énergies locales, implique la population et les associations dans le programme d'actions culturelles du Naucellois.

Programmation 2016 :

Spectacles vivants

- « Bref...le grand nord » par la Cie le scrupule du Gravier : 10 mai à Naucelle
- « Le kiosque à Mézigue » par la Cie le Circ'Hulon le 12 juillet à Naucelle au jardin de la Capelote
- « La Veillée » par la Cie Opus 13 décembre à Naucelle

Spectacles jeune public

- spectacle « les petits pain » compagnie Rouge les anges le 16 février 2016 à Naucelle
- spectacle « Pouce » par la cie Marche ou rêve le 15 mars 2016
- Tournée spectacle pour les tous petits automne/hiver 2016 à Naucelle

Spectacle familial : Programme d'actions transversales autour du thème A table !

- « Confiotes » lectures gourmandes et musicales par la Cie Hamadryades printemps 2016 à la médiathèque de Naucelle et jardin de la mairie de Naucelle
 - « Potages et potagers » spectacle gustatif par la Cie Ouïe Dire novembre 2016 à Naucelle
- Sensibilisation à l'art contemporain en partenariat avec Ya Qua et Cie et les expositions au château de Taurines : actions de médiation

Education et sensibilisation artistique

- Atelier théâtre Art'mada avec la Cie Création Ephémère pour les enfants de 5 à 12 ans. Janvier –mars/septembre et décembre 2016
- Découverte culturelle durant les vacances scolaires
- Programme de découverte du théâtre avec la Dive Compagnie

Actions périphériques dans le cadre de cette programmation :

Proposition d'ateliers, de rencontres entre les artistes et le tout public, les scolaires, les tous petits, les parents

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre social et culturel du Naucellois.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au Centre social et culturel du Naucellois pour l'organisation de sa programmation culturelle 2016 sur un budget de **50 634,20 €** (+ 2 980 € contributions volontaires à savoir mise à disposition de centre culturel, valorisation du bénévolat et mise à disposition de locaux par les mairies) au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en facilitant l'accès du plus grand nombre à la culture avec une programmation pour toutes tranches de la population, en accordant une attention particulière aux publics vulnérables et aux nouveaux arrivants, en impliquant la population dans les actions culturelles pour tisser du lien social.

Ainsi, le centre social provoque des rencontres et découvertes, favorise des actions à partager en famille, accorde une attention aux personnes en difficulté (consultation des partenaires sociaux du centre social), remobilise et redonne confiance à des personnes au travers d'actions culturelles et met en avant de la transversalité avec les autres pôles du centre social (santé, famille, enfance et jeunesse)

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques pour les spectacles suivants :

Aveyron culture épaula le centre social à travers l'opération « Nos campagnes, regards croisés organisée en collaboration avec les territoires de proximité (Lévézou, Réquistanais) autour de la thématique de la table et de l'alimentation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre social et culturel du Naucellois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service

communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**La Présidente du Centre social et
culturel du Naucellois**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	30089
N° d'engagement :	

BUDGET PREVISIONNEL 2016

Dépenses détaillées

AGENDA CULTUREL	
Agenda culturel C'Naucellois	
Prestation Nathalie Charrié - mise en page et suivi impression	980,00 €
Impression trimestrielle	2 450,00 €
Distribution dans l'ensemble des foyers du Naucellois	1 800,00 €
Journées Animateur - 12 x 154,36	1 852,32 €
TOTAL 1	7 082,32 €
PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES VIVANT	
Bref Le Grand Nord - Cie Le scrupule du gravier	
Cachet compagnie	1 500,00 €
Déplacements	250,00 €
Affiches	50,00 €
hébergement/ restauration équipe artistiques - régisseur	300,00 €
Technique	1 500,00 €
SACD	200,00 €
Mise à disposition salle Naucelle 4 jours	320,00 €
Journée Animateur - 4 x 154,36	617,44 €
TOTAL 2	4 737,44 €
Le kiosque à Mézigue - Cie Le Circ'Hulon	
Cachets compagnie	2 000,00 €
SACD	270,00 €
Déplacements	250,00 €
Restauration	100,00 €
Journée animateur 5x 154,36	771,80 €
Mise à disposition de salle Naucelle 3 jours	240,00 €
TOTAL 3	3 631,80 €
La veillée - Cie OPUS	
Cachet compagnie	2 500,00 €
Affiches	50,00 €
Déplacement compagnie	200,00 €
Hébergement restauration	350,00 €
SACD - affiches	330,00 €
Mise à disposition salle Naucelle 3 jours	240,00 €
Journées animateur 4 x154,36	617,44 €
TOTAL 3	4 287,44 €
Les Petits Pains - Cie Rouges les anges	
Cachet	980,00 €
Restauration	70,00 €
Hébergement	105,00 €
Déplacements	120,00 €
SACD	132,00 €
Mise à disposition salle Naucelle 3 jours	240,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2016
Dépenses détaillées

Journées animateurs 2 x154,36	308,72 €
TOTAL 4	1 955,72 €
Pouce - Cie Marche ou Rêve	
Cachet	1 100,00 €
Hébergement	105,00 €
Déplacements	120,00 €
Restauration	100,00 €
SACD	150,00 €
Mise à disposition salle Naucelle 2 jours	160,00 €
Journées animateurs 2 x154,36	308,72 €
TOTAL 5	2 043,72 €
Spectacle toute petite enfance	
Cachet	800,00 €
Déplacements	250,00 €
Restauration et Hébergements	200,00 €
SACD	135,00 €
Journées animateurs 3x 154,36	463,08 €
Mise à disposition de salle Naucelle 3 jours	240,00 €
Total 6	2 088,08 €
A TABLE - 2 propositions spectacles	
Confiotes Cie Hamadryades	
Cachets	600,00 €
Déplacement	204,00 €
Repas et hebergement	100,00 €
SACEM	120,00 €
Mise à disposition de salle	80,00 €
Journée animateur 2x 154,36	308,72 €
TOTAL 8	1 412,72 €
Potages et Potagers Cie Ouïe/Dire (programme nos campagnes)	
Cachets	2 500,00 €
Déplacement	300,00 €
Repas et hebergement	250,00 €
Mise à disposition de salle 3 jours	240,00 €
Journée animateur 8x 154,36	1 234,88 €
TOTAL 9	4 524,88 €
Spectacle de fin d'année	
Cachet Cie	1 200,00 €
Déplacement	200,00 €
Restauration	60,00 €
SACD	162,00 €
Journées animateur 2 x 154,36	308,72 €
TOTAL 10	1 930,72 €
Art contemporain	

BUDGET PREVISIONNEL 2016
Dépenses détaillées

Programme de médiations au château de Taurines	
Intervenants	1 350,00
Déplacement	550,00
Restauration	150,00
Déplacements anim	100,00
Maison des artistes	150,00
Journées animateur 8 x 154,36	1 234,88 €
TOTAL 11	3 534,88 €
Education et sensibilisation artistique	
Ateliers théâtre Art' Mada	
Hiver	
Prestation	1 200,00 €
Déplacements Cie	400,00 €
Automne	
Prestation	1 200,00 €
Déplacements Cie	400,00 €
Journée animateur 10x 154,36	1 543,60 €
Mise à disposition de salle Frons 2 jours	240,00 €
Total 12	4 983,60 €
Programme sensibilisation Bulle Verte	
Février -	600,00 €
Avril	600,00 €
Toussaint	600,00 €
Déplacements	300,00 €
Journées animateurs 15 x 154,36	2 315,40 €
Total 13	4 415,40 €
Programmes de découvertes	
Théâtre avec Eléonore Echène hiver printemps	
10 cycles de 5 séances	2 500,00 €
Programme automne 2016	900,00 €
Journées Animateur 10 x 154,36	1 543,60 €
Total 14	4 943,60 €
Frais commun a l'ensemble de la programmation	
Assurances	200,00
Mise à disposition services techniques CCN	980,00
Déplacements Animateur pour programmation culturelles et réunions partenaires	750,00
Fourniture bureau	112,00
Total 15	2 042,00
TOTAL GENERAL	53 614,32

BUDGET PREVISIONNEL 2016
Recettes

RECETTES	Total
PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES	
Entrées spectacle	
Bref le grand Nord	1 500,00 €
le kiosque a mézigue - spectacle gratuit	
la veillée	1 500,00 €
Les petits pains	950,00 €
Pouce	950,00 €
Spectacle toute petite enfance	200,00 €
Confiotes - spectacle gratuit	
Potages et Potagers	600,00 €
TOTAL 1	5 700,00
ACTION DE SENSIBILISATION ET DE DECOUVERTES	
Ateliers théâtre Art'Mada	975,00 €
Découvertes culturelles	1 600,00 €
TOTAL 2	2 575,00 €
SUBVENTIONS DEMANDEES	
Conseil Départemental de l'Aveyron	8 500,00 €
Mécénat Agenda Culturel	8 000,00 €
TOTAL 3	16 500,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NAUCELLOIS	
Auto financement CSCN	25 859,32 €
Mise à disposition technicien CCN	980,00 €
Mise à disposition locaux mairies	2 000,00 €
TOTAL 4	28 839,32 €
TOTAL GLOBAL	53 614,32 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
PETR - Syndicat Mixte du Lévézou

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du,

d'une part,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Syndicat Mixte du Lévézou représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**,

d'autre part,

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du PETR Syndicat Mixte Lévézou autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de ce territoire.

Depuis 2012, le territoire du Lévézou a entrepris de se structurer dans le domaine de l'action culturelle, élaborant d'abord un schéma territorial, confiant sa mise en oeuvre à un professionnel et mettant en place des actions de plus en plus exigeantes. Celles-ci croisent les approches patrimoniale, touristique et socio-culturelle.

Depuis 2014, le **Syndicat mixte du Lévézou**, auquel les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars ont confié la compétence « culture » met en place des actions en faveur de la culture. Ces actions s'enrichissent de la mise en place d'une programmation sur l'année, à destination de la population locale. Celle-ci est constituée de propositions artistiques professionnelles et de qualité, chacune étant accompagnée d'actions de médiation pour différents publics du territoire. Elle prend le relais de plusieurs expériences menées précédemment et structure ainsi une démarche qui est amenée à se pérenniser et à s'amplifier dans le temps, afin de répondre aux attentes nombreuses de la population, sur ces territoires ruraux.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Syndicat Mixte du Lévézou dans la mise en oeuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2016 intitulé les Rendez-vous artistiques du Lévézou.

La programmation présentée repose sur le **principe de l'Itinérance** et s'inscrit sur une période de trois années civiles.

Ces rendez vous renforcent la présence d'artistes sur le territoire des deux Communautés de communes, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes, partenaires incontournables de l'action culturelle territoriale.

Son action se centre sur l'accueil de spectacles et d'équipes en rencontre avec la population, les actions de médiation auprès de différents publics en partenariat avec les acteurs culturels locaux, la mise en place d'événementiels territoriaux en lien avec l'Office de Tourisme de territoire, l'appui à la programmation existante.

*Ciné Lévézou (toute l'année) en partenariat avec Mondes et Multitudes : 10 communes concernées, 20 séance et fête du ciné-Lévézou

*Sculptures monumentales avec Mélie Cauhapé « les totems du Lévézou »

*Contes en bibliothèques

*Théâtre d'ombres avec la cie « l'œil enclin » à Prades et Canet de Salars en avril

*Expositions en extérieur sur des sites du patrimoine (Arvieu, Flavin, Canet de Salars)

*Ateliers arts plastiques autour de « Ça déborde sur le Lévézou ! » avec les Cubiténistes en septembre

*Nos campagnes regards croisés avec représentations théâtrale, atelier, ciné-rencontres octobre en partenariat avec Aveyron Culture, Centre social et culturel du Naucellois et Culture et Art en Ségala Réquistanais

*la Mémoire de la guerre de 14-18 à Flavin en novembre

*l'art du clown avec la cie Doré à Pont de Salars novembre et décembre

A côté de la programmation, le Syndicat mixte du Lévézou a pour mission d'animer le réseau culturel local, notamment par la valorisation des patrimoines, d'accompagner les porteurs de projets dans les différents champs culturels, ainsi que de veiller au maillage du territoire par la répartition des actions.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du PETR - Syndicat mixte du Lévézou.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

Le PETR - Syndicat mixte contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié : les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars
- une décentralisation des actions sur le territoire.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

Le PETR - Syndicat mixte prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

Le PETR – Syndicat mixte Lévézou engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au PETR - Syndicat Mixte du Lévézou pour la programmation culturelle 2016 Rendez vous artistiques du Lévézou sur un budget de **61 225 € TTC** au titre de l'exercice 2016.(budget en annexe)

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65738 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte du Syndicat mixte selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le Syndicat mixte des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par le PETR Syndicat mixte)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de la programmation du PETR Syndicat mixte certifié conforme et signé par son Président
- du rapport d'activité de la programmation
- le compte administratif du PETR Syndicat mixte certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le PETR Syndicat Mixte Lévézou participe à cette démarche.

Parce qu'il est la structure à laquelle les deux Communautés de communes ont délégué la compétence « Animation culturelle », celle-ci est pensée comme un service à la population, pour une équité entre les territoires et un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux.

Les actions culturelles menées dans ce cadre sont construites avec les acteurs sociaux du Lévézou – associations de développement territorial, professionnels de la petite enfance et des seniors, établissements scolaires, associations socio-culturelles, clubs du troisième âge,... Les propositions artistiques cherchent souvent à toucher un public en particulier, auquel s'adjoint le « tout public ».

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission Départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui portent sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Ainsi, Aveyron culture est partenaire de l'opération « Nos campagnes, regards croisés ». Outre son travail de propositions artistiques, de coordination, de mise en réseau et de constructions d'actions de médiation, Aveyron culture accompagnera à hauteur de 1 500 €,

aidera dans la mise en œuvre technique du spectacle et relayera l'information par une communication départementale de l'évènement.

Dans le cadre du dispositif « Culture et lien social » et d'un accompagnement de projet, Aveyron culture soutiendra l'action « l'art du clown » avec la compagnie Doré.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par le Syndicat mixte dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Syndicat mixte. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des expositions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du PETR Syndicat mixte du Lévézou pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-Le PETR Syndicat mixte devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

Article 9 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées au plus tard 12 mois après la fin de l'exercice correspondant.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le syndicat Mixte du Lévézou
Le Président,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	65738
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	32824
N° de tiers :	36078
N° d'engagement :	

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL
DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2016**

Les rendez-vous artistiques du Lévézou
PETR-Syndicat mixte du Lévézou

Dépenses		Recettes	
Frais techniques		Recettes propres	
Salle	7470	Billetterie	5760
Sono, éclairage	2000		
Matériel divers	1400		
Frais de personnel		Syndicat mixte du Lévézou	
Cachets - Spectacles	14800		25200
Prestations, droits de diffusion	1000		
Prestations techniques Cinéma	11350		
Ateliers, animations - Médiation	4600		
Transport, hébergement, repas	3805		
Mise en place, organisation	8000		
Communication		Partenariats locaux	
Création	1900	Communes*	9644
Impression	1700	Associations locales	2050
Impôts, Taxes		Subventions	
Sacem, autres...	1700	Région	3000
		Département	12000
Assurances		Autres partenariats	
	1500	Aveyron culture	3000
		Office de Tourisme de Pareloup	571
	61225		61225

* dont mise à disposition de salles - 9720 €

Convention de partenariat

Entre le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Département du,

Et

L'association Vallon de cultures, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122002373, représenté par son Président Monsieur Serge CADILHAC, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Vallon de Cultures d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Vallon de Cultures se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et Vallon de cultures dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire engagé en 2009 (budget prévisionnel 2016 en annexe).

La programmation culturelle 2016 :

Commission, lectures : lectures en maison de retraite, prix Interbibliothèques, lectures au musée en partenariat avec le Musée des Arts et Métiers Traditionnels de Salles la Source, lectures nomades (itinérantes sur le territoire intercommunal), spectacle « l'échelle et ses barreaux » par la Cie l'Air de jeu

Commission théâtre : 10^{ème} édition de Théâtra Vallon du 4 au 6 mars (festival de théâtre amateur), théâtre 13 de janvier à avril (programmation théâtrale sur les 13 communes du territoire), 27 mars à la chapelle des Pénitents à Marcillac spectacle « Herla king ».

Commission musique : Festijaguet (soirée musicale le 13 février), chœurs en Vallon (festival de choral avec le rassemblement de 8 chorales du 11 au 13 mars à St Cyprien, Marcillac et Clairvaux), cabaret musical « la 1^{ère} fois » le 1^{er} avril à Nauviale, concerts de Frédéric Camacho sur plusieurs sites du territoire en juillet.

Commission Images : 12 séances de cinéma itinérant, 3 séances de cinéma coup de cœur et 6 séances scolaires en partenariat avec Mondes et Multitudes.

Cartes blanches :

-Le projet « **L'Artiste et l'Outil** » se prolonge en 2016 au Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source : les artistes du Pont des Arts présenteront leur œuvre en rapport avec l'outil choisi du 1^{er} juillet au 31 août. Le film réalisé par Philippe Macary sera diffusé. Les artistes participeront à des rencontres avec le public, 4 rendez-vous programmés durant la période estivale. Une convention de dépôt-vente sera passée avec le musée afin de vendre les catalogues d'exposition dans la boutique du musée.

-« La philo à bras le corps » avec la venue d'Alain Guyard, philosophe conférencier et présentation du film

Journée à la ferme d'Alegre en partenariat avec des élèves BTS de la chambre d'agriculture et l'école Jean Auzel de Marcillac.

Des projets sont à l'étude notamment stage de lecture, accueil de Tempo théâtre « Dans la solitude des champs de coton, soirée musicale « Blues », spectacle « Cantar pels enfants » de Cultures musicales, participation au projet « Nos campagnes, regards croisés »...

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de Vallon de cultures.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

Par ailleurs, Vallon de cultures interviendra tous les premiers dimanches de juin à septembre à 16h30 dans le cadre du programme des lectures publiques que le Musée des arts et métiers traditionnels du Conseil départemental à Salles la Source organise en lien avec l'exposition temporaire « *Les Aveyronnais dans la Grande Guerre. 1914-1918* ».

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte sur le présent exercice une aide financière de € à Vallon de cultures pour l'organisation de sa programmation culturelle 2016 sur un budget de **31 745 € TTC**.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de

l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle qui touche tous les publics du territoire et en particulier jeunes publics et publics empêchés par une politique tarifaire (gratuité pour les scolaires et les personnes âgées/empêchées/maison de retraite, facilités pour les publics défavorisés), qui favorise les manifestations pluri-culturelles et intergénérationnelles, qui crée de nouveaux temps de rencontres et d'échanges intergénérationnels croisant différents publics et alliant des moments de convivialité et qui soutient des actions à même de renforcer le lien social (comité des fêtes, clubs des aînés).

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association de Vallon de cultures pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-Vallon de Cultures devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-A convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par Vallon de cultures dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de l'association

-le bilan financier de la programmation

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Le Président de Vallon de cultures

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	27865
N° d'engagement :	

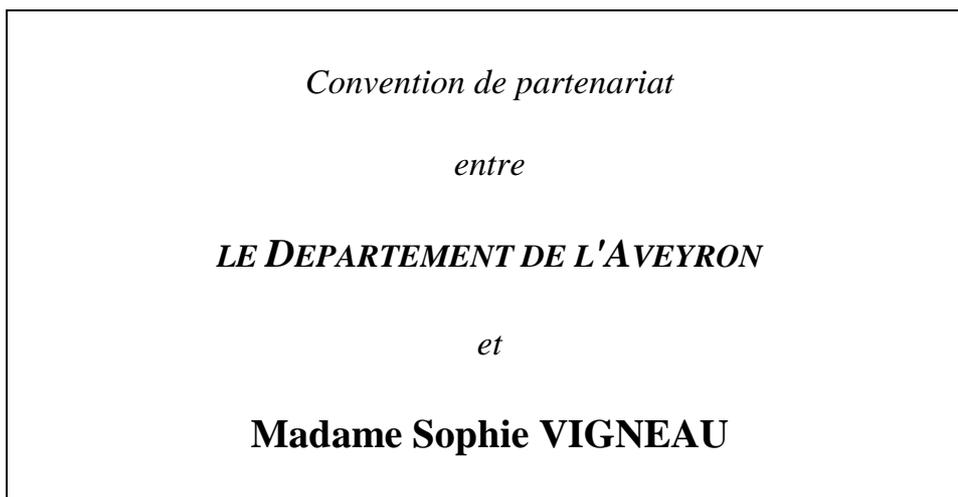
3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Projet supplémentaire
(demande pluriannuelle)

Année ou exercice 20 16

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	28250	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6700
Prestations de services	28250	74- Subventions d'exploitation¹¹	18251
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	260		
Locations	260		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	1920	Département(s) :	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1920	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Déplacements, missions			13251
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	1315	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	1315	Fonds européens	
64- Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3000
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2200
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	3794
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	31745	TOTAL DES PRODUITS	31745



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

et l'artiste Sophie VIGNEAU,

d'autre part,

Préambule

Artiste graveur et plasticienne aveyronnaise (Fondamente) Sophie VIGNEAU revisite les techniques les plus éprouvées de l'art : gravures, peintures, livres d'artistes, boîtes, « reliquaires » de toutes sortes, photographies, l'œuvre est plurielle.

Depuis plusieurs années, elle participe à des expositions et salons dans toute la France.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Sophie VIGNEAU pour sa participation à une exposition « Cadeaux d'artistes » sur la thématique de l'eau du 27 mai au 28 août 2016 à Nay (Pyrénées Atlantique) à la Minoterie, espace géré par l'association

Nayart Béarn. A cette occasion, elle présente 6 oeuvres intitulées : les eaux lentes et dispersées (photographies et dessins avec un caillou à l'encre de gravure) 2013/2014. Ce travail s'inspire d'un nouveau lieu près de son atelier : les sources de la Fougette.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Sophie VIGNEAU pour sa participation à l'exposition à la Minoterie de Nay sur un budget de **1 880 €** au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Sophie VIGNEAU des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la bourse effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Sophie VIGNEAU pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».

-à convier le Président du Conseil départemental au vernissage de l'exposition et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.

-à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Madame Sophie VIGNEAU,

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	35397
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26457-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 15 avril 2016 ;

1- Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Association Vélo Club de Laissac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

2- Sport Scolaire : Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires départementales, calculées sur la base d'un forfait de 0,50 € par élève pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) et pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S.), ceci en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du Département :

- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)	9 150 €
- U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)	6 989 €
- U.G.S.E.L. primaires (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	2 893 €
- U.G.S.E.L. secondaires	3 616 €

REJETTE la demande exceptionnelle de financement d'un mur d'escalade formulée par l'USEP ;

APPROUVE le contrat-type d'objectifs ci-annexé à intervenir avec chacune des Fédérations sportives ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces contrats d'objectifs au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 25 avril 2016

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Gym Envol Flavin Finale Régionale Nationaux A et B de gymnastique par équipes, les 12 et 13 mars 2016 à Flavin	500 €	500 €
2. Association los Randonnaires de la Villa Courses pédestres-Trail des Garroustes, le 2 avril 2016 à Comps Lagranville	Rejet	Rejet
3. Vélo Club Rodez Inter-régions cadets Grand Sud-Ouest, course cycliste, le 10 avril 2016 à Sébazac Concourès	300 €	300 €
4. Vélo Tourisme Saint-Affricain La Saint-Affricaine, randonnée VTT, le 24 avril 2016 à Saint-Affrique	600 €	600 €
5. Association la Druelloise Trail du Roc d'Aupio et Boucle Druelloise, courses et randonnée pédestres, le 1 ^{er} mai 2016 à Druelle	150 €	150 €
6. SOM Rugby Open Roquefort Société, tournoi national de rugby-jeunes, les 5 et 7 mai 2016 à Millau	2 000 €	2 000 €
7. Moto Club 12 3 Jours d'Aveyron de moto-trial, du 5 au 7 mai 2016 à Saint-Généziès d'Olt	2 000 €	2 000 €
8. Viens Courir avec Nous Ronde du Puy de Wolf, courses pédestres, randonnée le 8 mai 2016 à Firmi	150 €	150 €
9. Association Sportive des Grands Causses Courses pédestres-trails la Verticausse, les 7 et 8 mai 2016 à Millau et Saint-Georges de Luzençon	1 000 €	1 000 €
10. Sporting Club Decazevillois Tournoi de la Découverte, tournoi de rugby à 7 féminin, le 8 mai 2016 à Decazeville	Coupes	Coupes
11. Jeunesse Sportive Bassin Aveyron Tournoi international de football de jeunes « Philippe Mogéda », les 14 et 15 mai 2016 sur les communes de Decazeville, Viviez, Aubin et Cransac	2 000 €	2 000 €
12. Entente Cycliste Luc-Primaube Octogonale, cyclo sportive, le 15 mai 2016 à La Primaube et Lézérou	4 000 €	4 000 €
13. Evasion Sport Communication Course Eiffage du Viaduc de Millau, le 22 mai 2016 à Millau	Aide matérielle Mise à disposition de locaux départementaux	Aide matérielle Mise à disposition de locaux départementaux

14. UNSS 12 Championnat de France UNSS de Football Excellence-Minimes garçons, du 23 au 27 mai à Rodez	5 000 €	5 000 €
15. Le Foyer de Vie des Charmettes Grand Prix de « karting à pédales » des Charmettes, le 25 mai 2016 à Millau	Rejet	Rejet
16. Ville de Millau Raid Nature des Collectivités Territoriales, les 28 et 29 mai 2016 à Millau	2 000 €	2 000 €
17. Courir en Lévézou Boucles du Lac, courses pédestres, le 29 mai 2016 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
18. Tennis Club de la Route d'Argent Tournoi de tennis de la Route d'Argent, du 1 ^{er} au 18 juin 2016 à La Primaube, Olemps , Calmont	500 €	500 €
19. Club Cyclotourisme Millavois La Causse, VTT, le 5 juin 2016 à Millau	1 200 €	1 200 €
20. Joyeuse Boule Rieupeyrousaine Championnat de l'Aveyron Triplette de pétanque, les 5 et 6 juin 2016 à Rieupeyroux	Coupes	Coupes
21. Vélo Club de Laissac Championnats du Monde VTT Marathon UCI et ROC Laissagais, les 25 et 26 juin 2016 à Laissac	40 000€	40 000€

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Association Vélo Club de Laissac

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

l'Association Vélo Club de Laissac représentée par son Président, Monsieur Pierre BOYER.

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par le Vélo Club de Laissac

Le Vélo Club de Laissac organise les 25 et 26 juin 2016, les Championnats du Monde VTT Marathon UCI 2016 dans le cadre de la 25^{ème} édition du « Roc Laissagais » à Laissac.

Pour cette 25^{ème} édition, le « Roc Laissagais » et les Championnats du Monde vont une fois encore rassembler les meilleurs vététistes nationaux et internationaux, mais également attirer tous les amateurs locaux.

Pour la 5^{ème} année consécutive, L'union Cycliste Internationale (U.C.I) confie au Vélo Club Laissagais, l'organisation d'une épreuve phare à savoir, le Championnat du Monde VTT Marathons UCI 2016, qui aura lieu le dimanche 26 juin 2016.

Cet évènement majeur du VTT se déroule en France pour la 3^{ème} fois seulement. Près de 50 équipes nationales et internationales seront présentes pour l'obtention des titres de Champions du Monde homme et femme.

Par ailleurs, le samedi 25 juin, les différents parcours du Roc Laissagais permettent de rassembler un nombre important de compétiteurs :

Le Roc Laissagais :

- Epreuve cadets cadettes Juniors dames : 25 km,
- Epreuve Elite homme, Espoirs hommes/dames, Dames, Juniors hommes, Tandems, Masters : 45 km
- Randonnées avec ravitaillements : 65 km, 47 km et 26 km

Le dimanche 26 juin 2016 :

- Championnats du Monde Mountain Bike Marathon UCI 2016 Dames (70 km) et Hommes (90 km)
- Roc Marathon : Dames et Hommes
- Les Mini Roc : réservés aux poussins, benjamins et minimes.

Cette manifestation favorise la pratique massive du VTT et la découverte d'espaces aveyronnais dédiés aux sports de nature, elle est ouverte à tous les aveyronnais. Elle représente un atout économique et touristique pour le département. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt Départemental.

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département a défini un schéma départemental des Activités de Pleine Nature destiné à favoriser le développement maîtrisé des loisirs et sports de nature.

L'un des enjeux du Schéma est de favoriser l'activité économique et touristique autour des lieux de pratique aveyronnais. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association du Vélo Club de Laissac.

Ce partenariat a aussi pour but de développer l'image du département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique, et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,

- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Actions de communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département, pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département, un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). A transmettre au préalable un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,
- positionner le car podium, en concertation avec le Service Communication, le plus visible possible des participants et du public,
- positionner l'arche du Département, en concertation avec le Service Communication.
- mettre à disposition un espace dans le dossier de presse, afin de permettre à la collectivité de promouvoir le territoire.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation (affiche, 4x3, flyer, web réseaux sociaux, supplément pub programme tv...) doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- Le logo doit notamment être présent sur l'ensemble des dossards, cette visibilité doit se mettre en place avec la validation du service communication.
- Un espace pour un édito doit être réservé sur le programme de la manifestation.
- Invitations et accès VIP pour le président du Conseil Départemental ou son représentant.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron**

Pierre Boyer

CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS

ENTRE

L'«Union»

ET le Département de l'Aveyron

POUR L'ANNEE 2016

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2016

d'une part,

L'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par «nom», «President», habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale

d'autre part,

Préambule

L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives de compétitions sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors de rencontres organisées sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département attribue une subvention de «Montant» € à l'«Union» pour son fonctionnement :

- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 : chapitre 65 compte 6574 fonction 32.

Par ailleurs le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

- . le Cross scolaire du Conseil départemental

Et selon l'association départementale scolaire :

- . les Prim'air nature
- . les jeux de l'Aveyron
- . les raids nature des lycées et des collèges

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le_la» «President» de l'association.
- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à «Montant» €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT

Le Département s'engage à ce que son service des Sports apporte un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2016. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.

La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN_ou_ddec_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2016.

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, sous l'entière responsabilité «Du_de_la» «President» de l'«Union» ;

«Le_la» «President» de l'«Union» s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation (approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : «Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions totales de sécurité.

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.

Cession de droit à l'image :

«Le_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse. Ceci pour des fins non commerciales.

Présentation de documents financiers :

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à fournir :

- . le budget prévisionnel de l'association,
- . puis les bilans humains et financiers de l'exercice achevé.

Ces documents seront certifiés conformes par «Le_la» «President» de l'association.

Le Département et l'«Union» s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention , celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez, le

**Pour l'«Union»
«Le_la» «President»**

**Pour le Département
Le Président**

**Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160425-26371-DE-1-1
Reçu le 09/05/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 avril 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Représentations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 avril 2016 ont été adressés aux élus le 15 avril 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23 et L.3121-15 ;

DESIGNE, pour siéger au sein des organismes suivants :

Institut National Universitaire Champollion

Titulaire : Madame Valérie ABADIE-ROQUES

Suppléante : Madame Sylvie AYOT

**Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation
« sites et paysages » : un élu supplémentaire (un titulaire et un suppléant)**

Titulaire : Monsieur Vincent ALAZARD

Suppléant : Monsieur Christophe LABORIE

**Commissions intérieures : Commission des solidarités aux personnes et Commission
du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement**

DESIGNE :

- Madame Christel SIGAUD-LAURY pour siéger à la Commission des solidarités aux personnes en lieu et place de Madame Annie BEL ;

- Madame Annie BEL en remplacement de Madame Christel SIGAUD-LAURY au sein de la Commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE